

COMMUNE DE TOUFFREVILLE SUR EU



**Pièce n°1 :
RAPPORT DE PRESENTATION**

PLU - ELABORATION :

Prescrit le : 3 décembre 2010

Arrêté le :

Enquête Publique :

Approuvé le :

CACHET

Signature

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Chapitre 1 : CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	7
1 Le cadre législatif	8
1.1 Les apports du Grenelle de l'environnement sur le PLU	8
1.2 Les évolutions législatives récentes.....	8
1.3 Les dispositions législatives particulières.....	9
2 Les objectifs de développement durable	10
3 L'évaluation environnementale	10
4 Les documents supra-communaux	11
4.1 La hiérarchie des normes d'urbanisme	11
4.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois Terroir de Caux.....	12
4.3 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	16
4.4 Le Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière (SDARF).....	16
4.5 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	16
4.6 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie	16
4.7 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	21
4.8 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)	23
Chapitre 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	24
1 Présentation générale de la commune	25
1.1 Situation administrative.....	25
1.2 Situation géographique.....	26
1.3 Histoire de la commune.....	28
2 Contexte territorial	29
2.1 La Communauté de Communes des Falaises du Talou.....	29
2.2 Le Pays Dieppois Terroir de Caux	33
2.3 Inscription de la commune au sein du bassin de vie d'Eu.....	35
2.4 Inscription de la commune au sein de la zone d'emploi de la vallée de la Bresle et du Vimeu.....	38
3 Démographie	40
3.1 Evolution de la population communale	40
3.2 Répartition et évolution à l'échelle intercommunale	41
3.3 Soldes naturels et migratoires	43
3.4 Structure par âge de la population.....	44
3.5 Les ménages.....	45
3.6 L'équipement automobile des ménages.....	46
4 Les logements	47
4.1 Composition et évolution du parc de logements	47
4.2 Ancienneté et qualité du parc immobilier	48
4.3 Analyse de l'activité de construction	48
5 Emploi et économie	50
5.1 La population active.....	50
5.2 Les lieux de travail et le taux de concentration de l'emploi	51
5.3 Localisation et évolution des emplois du secteur	52
5.4 Les moyens de transport	53
5.5 Les pôles d'emplois	54
5.6 Les zones d'activités proches.....	55
5.7 L'activité agricole.....	56
5.8 Les activités secondaires et tertiaires.....	60
6 Vie locale, équipements et services publics	63
6.1 Les équipements publics généraux.....	63
6.2 Les équipements sanitaires	63

7	Transports, déplacements et stationnement	68
7.1	Le réseau viaire communal	68
7.2	La desserte par la route	70
7.3	La desserte par le train	71
7.4	Les autres transports collectifs	72
7.5	Les modes doux	73
7.6	Les capacités de stationnement	75
8	Analyse urbaine	76
8.1	Organisation du territoire communal	76
8.2	Les composantes du tissu urbain	78
8.3	Le patrimoine bâti et archéologique	79
8.4	Le développement de l'urbanisation	81
9	L'urbanisation passée et le potentiel futur	88
9.1	Bilan de l'urbanisation	88
9.2	Les capacités de densification et de mutation	92
Chapitre 3 : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT		95
1	Milieu physique	96
1.1	Climat	96
1.2	Relief	98
1.3	Géologie	98
1.4	Pédologie	98
1.5	Hydrographie	101
2	Milieu naturel	102
2.1	Espaces naturels protégés (hors sites naturels du réseau Natura 2000)	102
2.2	Sites naturels du réseau Natura 2000	102
2.3	Forêt relevant du régime forestier	103
2.4	Les milieux naturels recensés	104
2.5	La trame verte et bleue	113
2.6	Le paysage	120
3	Milieu humain	125
3.1	Les risques naturels	125
3.2	Les risques technologiques	141
3.3	L'insécurité routière, les trafics routiers	141
3.4	Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre	143
3.5	Les sources d'énergies valorisables	144
3.6	La gestion des ressources naturelles	146
3.7	Les déchets	149
Chapitre 4 : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION		151
1	Le desserrement des ménages	152
2	Projections en termes de population	152
3	Projections en termes de logements	154
4	Projections en termes d'activités économiques	155

Chapitre 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	156
1 Articulation avec les autres documents et plans ou programmes	157
2 Analyse des incidences Natura 2000 du projet	164
2.1. Caractéristiques des sites Natura 2000	164
2.2. Incidences des zones urbaines sur les sites Natura 2000	207
2.3. Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000	221
3 Evaluation des incidences du plan sur l'environnement	225
3.1. Prise en compte de l'environnement, soucis de sa préservation et de sa mise en valeur	225
3.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	227
3.3. Impact du projet de PLU sur l'environnement	233
4 Justification des choix du PADD au regard des objectifs environnementaux	245
4.1. Au regard des objectifs de protection de l'environnement	245
4.2. Compatibilité avec les dispositions des textes internationaux, européens et nationaux	257
4.3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées	258
5 Mesures d'évitement, de réduction et compensation	259
6 Description de la méthode d'évaluation employée	261
7 Suivi du plan et de ses effets	261
8 Résumé non technique	262
Chapitre 6 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	280
1 Objectifs de développement et d'aménagement	281
2 Explications des choix retenus pour le PADD	284
3 Motifs de la délimitation des zones, des règles et orientations d'aménagement applicables	294
4 Superficie des zones et capacité d'accueil	310
5 Prise en compte des servitudes d'utilité publique	311
Chapitre 7 : INDICATEURS DE SUIVI	312

PREAMBULE

La commune de Touffreville-sur-Eu était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 juillet 1990.

Le 3 décembre 2010, la commune a décidé d'engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixer les modalités de la concertation.

Au 1er Janvier 2017, la commune a intégré la Communauté de Communes des Falaises du Talou compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le 27 mars 2017, le POS de Touffreville-sur-Eu est devenu caduc : le territoire communal est donc régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Lors du Conseil Municipal du 12/05/2017, la commune de Touffreville-sur-Eu a donné son accord pour que la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme soit achevée par la Communauté de Communes des Falaises du Talou.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29/06/2017, la Communauté de Communes des Falaises du Talou a décidé de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme qui ont été engagées par les communes membres avant le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document de planification au niveau communal. Il a été créé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (dite loi SRU) en vue de remplacer le plan d'occupation des sols (POS). L'objectif est de doter les communes d'un nouvel instrument qui leur permet d'élaborer un projet d'aménagement dans le respect des principes du développement durable. Ainsi, à la différence du POS qui est un simple zonage réglementaire, le PLU établit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui doit assurer un développement harmonieux du territoire en tenant compte de tous ses aspects : habitat, transport, environnement, économie...

Depuis sa création en 2000, le PLU a été profondément réformé par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003, et complété par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi Alur du 27 mars 2014 afin de l'adapter aux nouveaux enjeux de l'urbanisme : lutte contre le réchauffement climatique, remise en bon état des continuités écologiques, maîtrise de l'énergie, développement des communications électroniques...

Le contenu du document

Le plan local d'urbanisme comprend :

- **un rapport de présentation (présent document)** : analyse l'état initial de l'environnement et expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation

de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Enfin, il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement.

Il expose la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Il justifie l'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

Il expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, et évalue les effets et incidences des orientations du plan sur l'environnement.

- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal afin de définir son orientation.

- **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : le P.L.U. peut comporter des orientations d'aménagement et de programmation, en cohérence avec le PADD, relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- définir des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
- définir l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

- **un règlement écrit** : il fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme. Le règlement peut définir des règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées et comporter l'interdiction de construire.

- **un règlement graphique (plan de zonage)** : il délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières à protéger (N).

- **des annexes** : ils comportent des documents, indépendants du projet de PLU, apportant des informations complémentaires au public sous la compétence d'autres services, notamment la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), et selon les cas les documents spécifiques à la situation de la commune (plan d'exposition au bruit, plan de prévention des risques naturels et technologiques, etc.).

L'approbation du P.L.U. et ses conséquences

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement de sols. L'approbation du P.L.U. entraîne un transfert de compétence de l'Etat à la commune en matière d'application du droit des sols. Ce transfert est définitif. A la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. est devenue exécutoire, le Maire délivre les permis de construire et les autres autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol au nom et sous la responsabilité de la commune.

Un P.L.U. approuvé peut-être abrogé. Il n'est pas fixé de limite à sa durée de validité. Un P.L.U. peut être révisé (procédure semblable à l'élaboration) ou modifié dans le champ d'application défini à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Il faut attendre l'achèvement de la procédure pour pouvoir appliquer le nouveau document.

Conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Chapitre 1

Cadre législatif et réglementaire

1. Le cadre législatif

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants.

1.1 Les apports du Grenelle de l'environnement sur le PLU

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle I) et la loi du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) (loi Grenelle II) marquent l'engagement de la France pour la protection de l'environnement. Les objectifs poursuivis par ces lois sont de :

- lutter contre le réchauffement climatique et de réduire les émissions des gaz à effet de serre,
- lutter contre l'étalement urbain et de rechercher un aménagement économe de l'espace et des ressources,
- préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques.

Les lois du Grenelle de l'environnement ont modifié plusieurs aspects du PLU. Elles prévoient que le PLU réalise une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par le développement de l'urbanisation au cours des dix dernières années et fixe, au regard de cette analyse, des objectifs de limitation de la consommation foncière. Depuis les lois Grenelle, le PLU ne peut également plus s'opposer aux constructions et installations utilisant des matériaux ou dispositifs renouvelables.

1.2 Les évolutions législatives récentes

1.2.1 La loi ALUR

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. La loi ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

Le titre IV de la loi ALUR vise à moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires. Concernant les PLU, les changements apportés portent essentiellement sur trois points :

- Le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf si 25% des communes représentant 20% au moins de la population s'y opposent.
- La caducité des POS à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve d'être achevée dans les 3 ans après la publication de la loi (le POS continue à s'appliquer durant cette période). La caducité des POS implique l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) de manière automatique.
- Le renforcement de la densification des zones urbanisées. Pour cela, la loi ALUR supprime les coefficients d'occupation des sols (COS) et la taille minimale des terrains constructibles. Le PLU devra également analyser la capacité de densification du tissu déjà bâti et exposer les modalités permettant de le densifier.

1.2.2 La loi NOTRE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a été publiée au Journal Officiel du 8 août 2015.

La loi NOTRe constitue le 3e volet de la réforme territoriale après la création des métropoles et le passage à 13 régions métropolitaines. Elle vise à clarifier la compétence des collectivités territoriales. A cet effet, elle supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Par ailleurs, la loi prévoit

le relèvement de la taille minimale des intercommunalités, qui passe de 5 000 à 15 000 habitants (des exceptions sont toutefois prévues).

En termes d'urbanisme, la loi NOTRe confie aux régions la charge de l'aménagement durable du territoire. A ce titre, elles devront élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui aura valeur prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et se substituera aux schémas régionaux existants.

La loi NOTRe a également assoupli le régime issu de la loi ALUR en supprimant par exemple l'interdiction d'établir un périmètre de SCOT correspondant au périmètre d'un seul EPCI ou en simplifiant les dispositions permettant à un EPCI à fiscalité propre d'achever les procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme engagées par une commune ou un autre EPCI avant qu'il soit lui-même compétent.

1.2.3 L'ordonnance du 23 septembre 2015

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et les décrets du 28 décembre 2015 et du 5 janvier 2016 ont procédé à la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme.

L'objectif principal est de faciliter l'accès et la compréhension des règles applicables en procédant à une réécriture des dispositions à droit constant. En effet, le livre 1er du code de l'urbanisme, codifié en 1973, était devenu difficilement lisible pour les utilisateurs, en raison de l'accumulation des modifications législatives et réglementaires.

Dans un objectif de simplification et de clarification, le plan du livre 1er a ainsi été entièrement revu, selon la logique « du général au particulier » : les principes généraux sont d'abord rappelés ; les dispositions concernent ensuite l'ensemble du territoire puis certaines parties du territoire ; ensuite les règles générales des documents d'urbanisme sont exposées, puis celles des SCOT, des PLU, des cartes communales, et enfin les dispositions diverses et transitoires.

La recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme a également permis de prendre en compte les dernières modifications législatives, en particulier celles issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises (PINEL) et de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Pour aider les utilisateurs à s'y retrouver entre les articles de l'ancien et du nouveau code, des tables de correspondances ont été réalisées et sont annexées au présent document d'urbanisme.

1.3 Les dispositions législatives particulières

Le cadre juridique qui régit la gestion du territoire s'accompagne de dispositions particulières relatives aux caractéristiques de la commune.

Ces dispositions juridiques particulières s'appliquent :

- sur les installations agricoles et le développement urbain (article L. 111.3 du code rural) ;
- sur la connaissance des cavités souterraines et marnières (article L.563-6 premier alinéa du code de l'environnement) ;
- sur l'élaboration des zonages d'assainissement (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;
- sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers (article L.111-144 du code de l'urbanisme).

2. Les objectifs de développement durable

Les dispositions de l'article L101-2 du code de l'urbanisme précisent que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

3. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme désigne la méthode utilisée par la collectivité pour concevoir son document d'urbanisme. Elle a une triple vocation :

- Préserver l'environnement et limiter les incidences environnementales,
- Aider à la décision pour définir un meilleur projet du point de vue des enjeux environnementaux,
- Rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets d'urbanisme sur l'environnement.

Elle est basée sur un principe d'aller-retour entre l'élaboration du projet d'urbanisme et l'identification des enjeux environnementaux. En cas d'interactions ou d'impacts, on privilégiera l'évitement, puis la réduction et, en dernier lieu, la compensation des impacts.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme se traduit par :

- un rapport de présentation au contenu spécifique, défini par le code de l'urbanisme,
- la nécessité de saisir spécifiquement l'autorité environnementale pour recueillir son avis sur la qualité du rapport de présentation et sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;**
- 4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article [L. 122-26](#) ;
- 5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article [L. 4433-7](#) du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article [L. 4424-9](#) du code général des collectivités territoriales.

Le PLU est soumis à évaluation environnementale. Le rapport de présentation sera alors rédigé sous la forme prévue à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

4. Les documents supra-communaux

4.1 La hiérarchie des normes d'urbanisme

En France, l'aménagement du territoire est une compétence partagée entre l'Etat et plusieurs collectivités territoriales. Une hiérarchie des normes d'urbanisme a été fixée afin de garantir la cohérence des documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales selon des rapports de compatibilité ou de prise en compte entre eux. Le PLU doit s'intégrer dans cette hiérarchie des normes.

Il existe deux types de relations entre les documents de planification :

- **La compatibilité** : cette notion n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété. Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- **La prise en compte** : Il s'agit d'une obligation de ne pas ignorer.

Les liens de compatibilité ou de prise en compte

En application de l'article L. 131-4 (*version applicable pour les PLU engagés avant le 01/04/2021*), **le PLU doit être compatible** avec, s'ils existent :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Le schéma de mise en valeur de la mer,
- Le Plan de Mobilité,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

En application de l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme (*version applicable pour les PLU engagés avant le 01/04/2021*), **le PLU doit prendre en compte** :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Le Schéma Départemental d'Accès aux Ressources Forestière (SDARF).

En application de l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme (*version applicable pour les PLU engagés avant le 01/04/2021*), en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, **le PLU doit être rendu compatible avec les documents de planification de rang supérieur au SCOT énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1** :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

➤ **La commune est concernée par ces dispositions** (PLU engagé avant le 01/04/2021).

En application de l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme (version applicable au 31/03/2021), en l'absence de schéma de cohérence territorial applicable, **le PLU doit prendre en compte les documents de planification de rang supérieur au SCOT énumérés à l'article L.131-2 :**

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Une fois que le SCOT aura été mis en place et rendu applicable, le PLU doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document dans un délai d'un an si cette mise en compatibilité implique une simple procédure de modification

➤ **La commune n'est pas concernée par ces dispositions** (PLU engagé avant le 01/04/2021).

4.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois Terroir de Caux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document et un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique à une échelle supra-communale.

Le SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux a été approuvé le 28 juin 2017. Il est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois Terroir de Caux. Le périmètre du SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux a été approuvé par le Préfet le 22 avril 2011. Il est constitué des 6 intercommunalités composant le Pays et comprend 128 communes :

- la CC Saône et Vienne

- la CA Dieppe Maritime
- la CC du Petit Caux
- la CC Monts et Vallées
- la CC Varenne et Scie
- la CC des Trois Rivières

Au 1^{er} janvier 2017, la réforme territoriale a modifié les intercommunalités suivantes :

- la communauté de communes des Falaises du Talou : cette intercommunalité a été créée au 1^{er} janvier 2002 sous le nom de « Communauté de communes des Monts et Vallées ». Elle a été renommée au 1^{er} janvier 2017 suite à son extension aux 8 communes suivantes :
 - . 6 communes issues de la communauté de communes d'Yères et Plateaux : Saint-Martin-le-Gaillard, Canehan, Touffreville-sur-Eu, Cuverville-sur-Yères, Sept-Meules et Villy-sur-Yères,
 - . Avesnes-en-Val, issue de la communauté de communes de Londinières,
 - . la commune isolée de Petit-Caux
- la Communauté de Communes Terroir de Caux : cette nouvelle intercommunalité est née de la fusion de la CC Saâne et Vienne, la CC Varenne et Scie, la CC des Trois Rivières et des communes de Bracquetuit, Cressy, Cropus.

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014 et à la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, lorsqu'un établissement public porteur de SCOT intègre de nouvelles communes, son périmètre est automatiquement étendu. Il est prévu que les dispositions du SCOT de départ des communes nouvellement intégrées (s'il existe) sont abrogées et qu'une « zone blanche » s'applique sur ces territoires nouvellement inclus, jusqu'à ce que le SCOT d'accueil évolue afin de couvrir l'intégralité de son périmètre.

La loi ALUR prévoit que l'établissement de SCOT d'accueil engage l'élaboration, la révision ou la modification du SCOT en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur, c'est-à-dire six ans au plus tard après l'approbation de ce schéma (article L.143-28 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce laps de temps, aucune disposition de SCOT (qu'il s'agisse des dispositions du SCOT de départ ou de celles du SCOT d'accueil) ne s'applique sur le territoire des communes nouvellement incluses.

Ainsi, les communes qui, comme Touffreville-sur-Eu, ont intégré le périmètre du SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux au 1^{er} janvier 2017, se trouvent « en zone blanche ».

4.3 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le PLU doit prendre en compte les dispositions du PCAET approuvé.

Le contexte national : la loi de transition énergétique et les SRADDET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Dieppe Pays Normand

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),

- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Dieppe Pays Normant a été approuvé le 9 mars 2020.

5 axes transverses sur lesquels le territoire s'engage :

- Une mobilité propre, douce et partagée qui s'étend sur tout le territoire,
- Une activité agricole qui améliore ses pratiques, valorise énergétiquement ses sous-produits, préserve les forêts et la biodiversité, encouragée par une consommation locale,
- Des logements éco rénovés, alimentés en énergie décarbonée, avec une exemplarité des bâtiments publics,
- Une économie locale circulaire et durable, moteur de l'attractivité du territoire,
- Un potentiel en énergies renouvelables locales bien exploité.

4.4 Le Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière

Le PLU doit prendre en compte les dispositions du SDRAF approuvé.

Le SDRAF est un outil de planification qui vise à faciliter l'exploitation forestière.

En quelques phrases :

Élaboré chaque année par le Département, le schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDARF) prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

En Corse, le schéma d'accès à la ressource forestière est élaboré par la collectivité territoriale de Corse et inclut les routes territoriales.

A ce jour, le SDARF s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT, aux cartes communales, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et aux documents en tenant lieu.

Aucun SDRAF ne figure sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime (au 10/11/2022).

Autre document : Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

4.5 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

En l'absence de SCOT applicable, le PLU doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET approuvé.

Le SRADDET de la région Normandie a été approuvé par délibération du conseil régional le 22 juin 2020 et par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020.

Il se substitue aux schémas régionaux existants antérieurs : SRCE, SREolien, SRCAE, SRIT, PRPGDéchets.

Règle applicable au 10/10/2022 :

Pour les PLU engagés après le 1^{er} avril 2021, en l'absence de SCOT applicable, le PLU doit :

- Prendre en compte les objectifs du rapport de présentation,
 - o Orientations stratégiques et objectifs transversaux
 - o Déclinaison des objectifs régionaux
- Etre compatible avec les fascicules des règles générales.

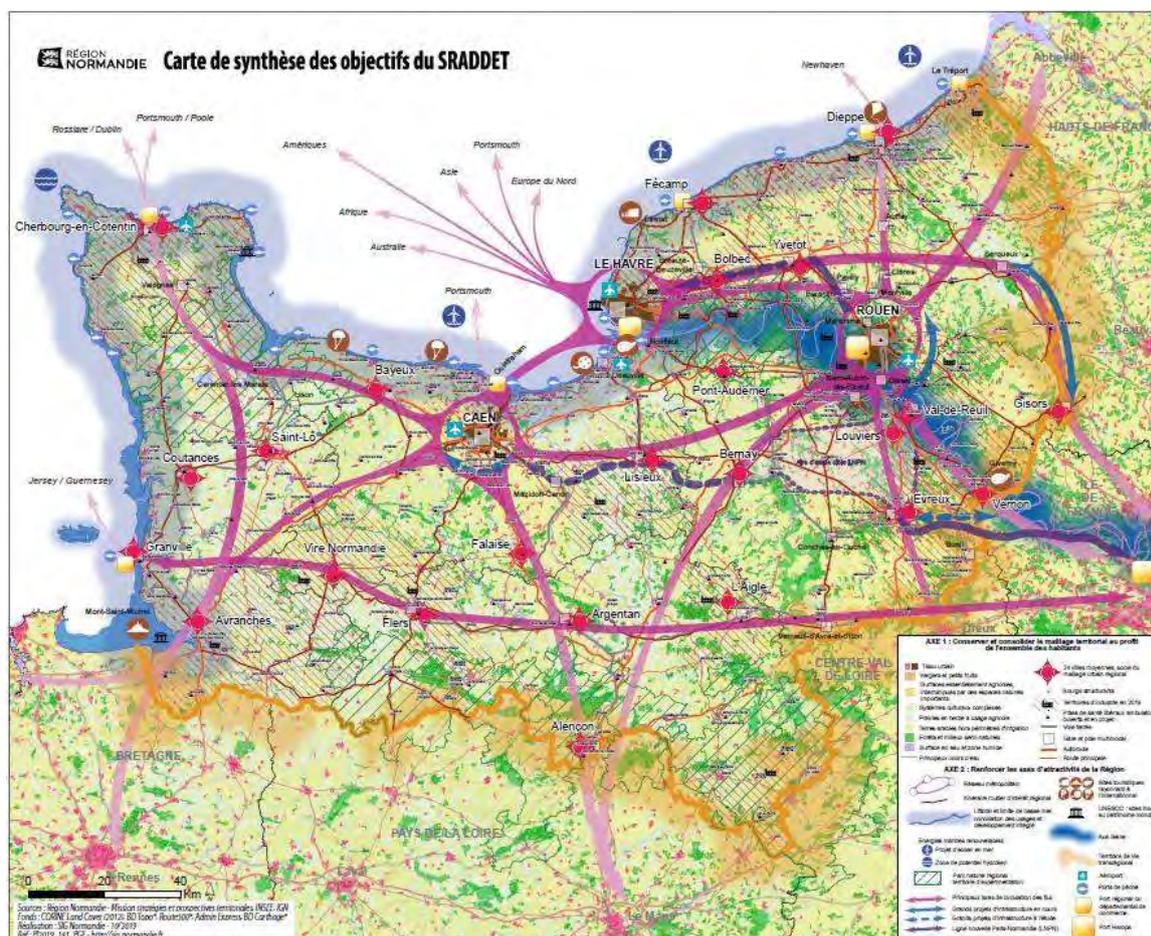
NOTA : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021.

Règle applicable au PLU de Touffreville sur Eu :

Pour les PLU engagés avant le 1^{er} avril 2021 (cas de Touffreville sur Eu), en l'absence de SCOT applicable, le PLU doit être rendu compatible avec :

- les règles générales des fascicules.

Au 10 octobre 2022, Touffreville sur Eu n'est pas couvert par un SCOT applicable. Par conséquent le PLU est soumis à l'obligation de compatibilité avec les règles générales des fascicules du SRADDET.



Pour la commune de Touffreville sur Eu, la carte de synthèse des objectifs du SRADDET indique les orientations suivantes :

- **axe 1 conserver et consolider le maillage territorial au profit de l'ensemble des habitants :**
 - o tissu urbain,
 - o terres arables
 - o forêts et milieux semi-naturels
 - o territoire d'industrie
- **axe 2 renforcer les axes d'attractivité de la Région :**
 - o territoire de vie transrégional

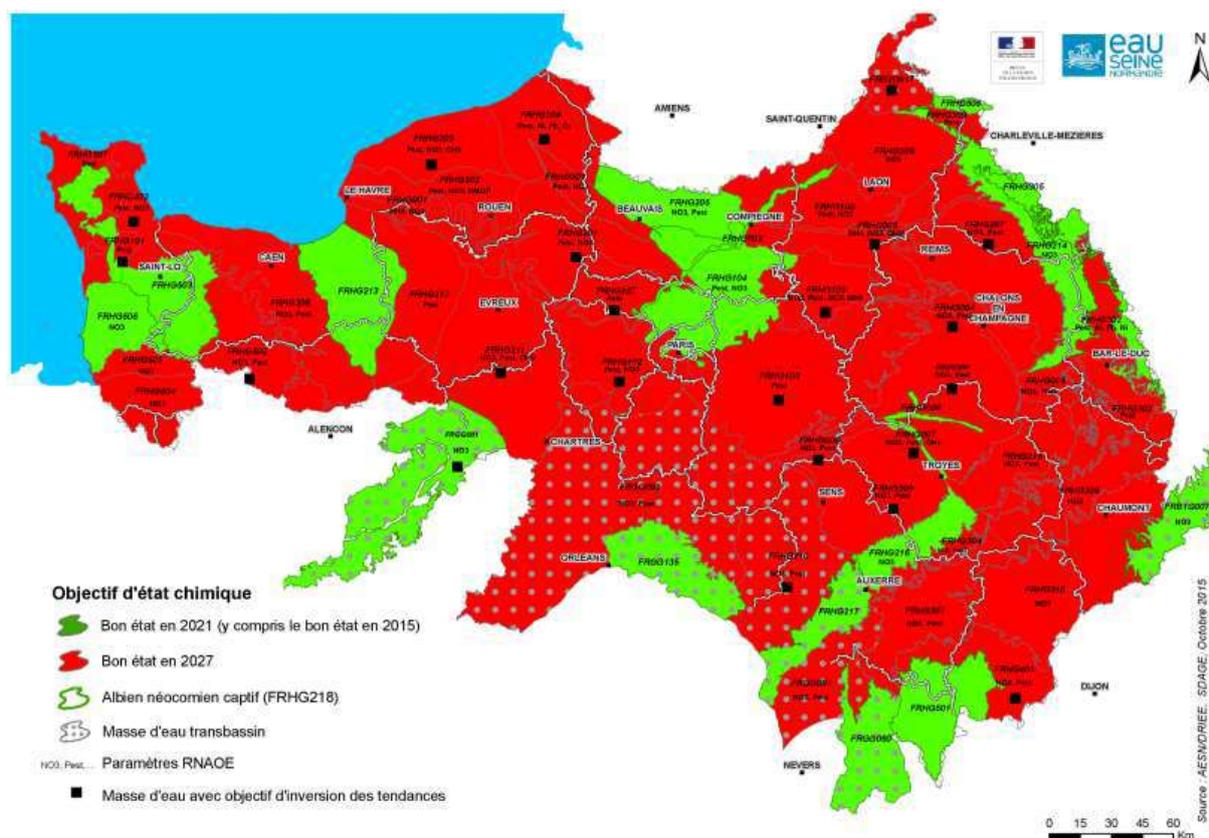
4.6 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

En l'absence de SCOT applicable, le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE approuvé.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie vise à la protection de la quantité et de la qualité des eaux, ainsi que la protection des milieux aquatiques et humides, de la mer et du littoral.

Ce document supra-communal concerne l'ensemble du bassin Seine-Normandie, c'est-à-dire l'ensemble du territoire qui récupère et draine les eaux souterraines et superficielles déversées dans la Seine ou dans ses affluents (l'Oise, la Marne et l'Yonne). Ce territoire comprend aussi les rivières normandes et les anciens affluents de la Seine devenus fleuves côtiers (car ils se jettent dans la Manche).

Le SDAGE de Seine-Normandie – et son programme de mesures – a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, le 5 novembre 2015. Il est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 et est applicable jusqu'en 2021.



Le SDAGE de Seine-Normandie compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour huit défis et deux leviers d'actions :

Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral

Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Parmi les 191 dispositions du SDAGE, plusieurs concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme et notamment :

La disposition D1.8 « Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme » :

Le SDAGE rappelle que les PLU ont l'obligation de déterminer des conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes (article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme) et que leurs règlements peuvent délimiter les zones relatives à l'eau pluviale telles que prévues à l'article L.2224-10 du CGCT (article L. L151-24 DU Code de l'Urbanisme). En complément de ces exigences réglementaires, il recommande que :

- le « zonage d'assainissement pluvial » soit intégré dans les documents graphiques (règlement, annexes) du PLU,
- les argumentaires des choix du zonage d'assainissement pluvial apparaissent dans le rapport de présentation des PLU,
- les orientations d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoient des actions permettant de limiter les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux de la collectivité
- les prescriptions permettant de limiter les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux de la collectivité soient intégrées au règlement d'urbanisme ou, à défaut, soient transcrites dans un règlement d'assainissement pluvial annexé au document d'urbanisme. Ces prescriptions concernent notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols sur les zones urbaines, les zones d'activités économiques et les zones à urbaniser.

D'une manière générale et à titre préventif, le SDAGE Seine-Normandie recommande à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements compétents de conduire des études permettant d'évaluer les incidences du ruissellement sur le fonctionnement du système d'assainissement et du système de gestion des eaux pluviales.

La disposition D1.9 « Réduire les volumes collectés par temps de pluie »

Les opérations telles que les rénovations urbaines, les requalifications de voiries ou le réaménagement de sites et de zones d'activités à caractère économique sont propices à la réduction des volumes collectés par temps de pluie. Toute extension urbaine doit éviter la collecte de nouveaux apports d'eaux de ruissellement dans le système d'assainissement, a minima pour les pluies de retour de quelques mois. Pour ce faire, les auteurs de PLU veilleront à fixer des règles de surfaces d'espaces verts de pleine terre sur tout nouvel aménagement urbain ou en faisant du bâti un support pour la végétalisation.

La disposition D2.18 Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de conservation des éléments fixes du paysage. Les éléments fixes du paysage à conserver sont notamment les haies, les talus, les fossés et les espaces boisés, les mares ainsi que les zones de circulation hydraulique aménagées. Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents encouragent également la création de nouveaux éléments fixes du paysage.

La disposition D2.20 « Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques »

Les opérations de création ou de rénovation de drainages (exutoire compris) soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du code de l'environnement) doivent être compatibles avec l'objectif de limitation des transferts de polluants par le drainage des terres agricoles. A ce titre, cette obligation de mise en compatibilité peut notamment se traduire par :

- une distance minimale de réalisation de ces opérations de 50 mètres vis-à-vis d'un cours d'eau, d'un point d'engouffrement karstique (doline, bétoire...) ou de tout autre point d'eau sensible (source, résurgence, forage...) pour garantir que le rejet du drainage ne dégrade pas le bon état des eaux ;
- l'absence de rejet des eaux de drainage en nappe ou directement dans un cours d'eau.

L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés...) est encouragé à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel. Pour atteindre les objectifs environnementaux affectés aux masses d'eau, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de limitation des transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, notamment en rendant possible la création de ces dispositifs tampons.

La disposition D5.59 « Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable »

L'autorité administrative veille à la prise en compte des eaux de ruissellement dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

La disposition D6.64 « Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral »

Les documents d'urbanisme veillent au respect de l'objectif de préservation et de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral par un zonage et des règles adéquats.

La disposition D6.65 Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à ce que les documents d'urbanisme préservent par des règles et zonages adaptés :

- les bandes inconstructibles le long des cours d'eau ;
- les boisements d'accompagnement des cours d'eau.

La disposition D6.67 « Identifier et protéger les forêts alluviales »

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection des forêts alluviales, y compris les secteurs même résiduels de ces forêts. Cet objectif implique notamment d'identifier non seulement les secteurs de forêts alluviales mais également les secteurs permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux. Cette protection peut notamment se traduire par un zonage et des règles adéquats.

La disposition D6.86 « Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme »

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par un arrêté du 1er octobre 2009 comme zones humides et de leurs fonctionnalités. Cette compatibilité pourra notamment se traduire par :

- la mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
- l'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;
- l'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.123-1-5 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides ;
- l'intégration de la cartographie de pré-localisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision ;
- à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des SRCE.

La disposition D6.87 Préserver la fonctionnalité des zones humides

La disposition D8.139 Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Les PLU sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues ce qui suppose notamment de rassembler dans l'état initial de leur environnement toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRI, atlas des zones inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (TRI)...

La disposition D8.142 « Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets »

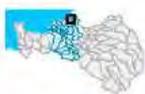
La disposition D8.143 « Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée »

Les communes ou leurs établissements publics compétents veillent à la cohérence des prescriptions du zonage pluvial et des règles d'occupation des sols fixées par les PLU.

Disposition L2.168 Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE

Pour que les PLU soient compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE, il convient les collectivités territoriales, ou l'établissement public compétent en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, invitent des représentants des structures qui élaborent et mettent en œuvre les SAGE

⇒ **Touffreville sur Eu appartient à l'unité hydrographique « Yères».** *Ci-après, la fiche issue du SDAGE 2016-2021.*



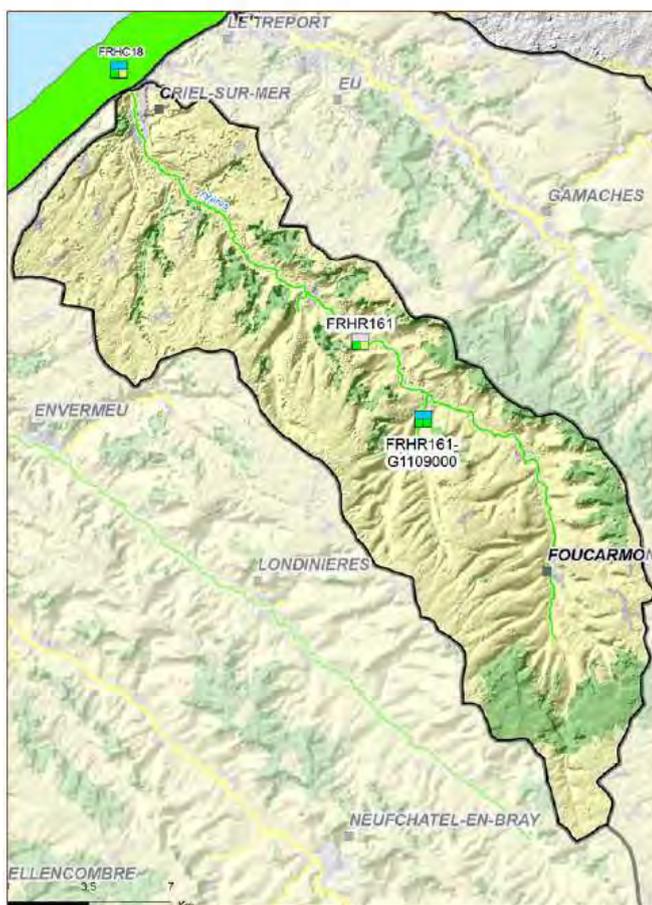
Sav.30	Unité hydrographique	YERES
12 000 habitants	310 km ²	43 km de cours d'eau

L'Yères est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche au niveau de Criel-sur-Mer. Ce bassin versant, occupé en grande partie par une agriculture principalement de type polyculture-élevage, est soumis à un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire. La centrale nucléaire de Penly prélève de l'eau douce dans la partie aval de l'Yères. Ce cours d'eau possède un potentiel important pour les poissons migrateurs actuellement non exploité du fait de la présence d'une buse estuarienne infranchissable.

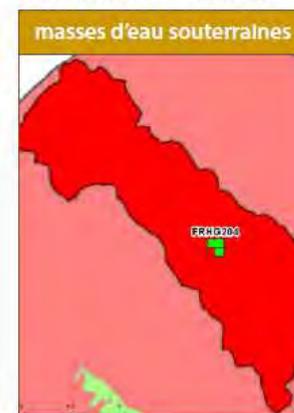
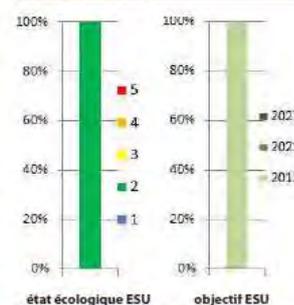
L'enjeu est de restaurer la continuité écologique au niveau de l'estuaire et des ouvrages du cours d'eau pour permettre l'accès des migrateurs aux zones de reproduction du cours d'eau situées en amont de Criel-sur-Mer. L'existence de deux zones protégées au titre de Natura 2000 (la vallée de l'Yères et le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée et de la côte.

L'Yères est en bon état écologique et chimique, l'enjeu est de préserver ce bon état. Cette partie de la masse d'eau souterraine 3204 est en mauvais état chimique (pesticides, OHV et métaux) mais ne comporte pas de captages contaminés. Elle présente un bon état quantitatif.

La masse d'eau côtière Pays de Caux Nord (C18), en partie sous influence du panache de la Seine, est concernée par des usages baignades et pêche à pied de loisir. Les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité mais impactées par les apports des cours d'eau côtiers voisins et peuvent subir des dégradations à l'occasion des épisodes pluvieux. La qualité chimique est bonne malgré des déclassements ponctuels de TBT et DEHP. L'état écologique est bon mais une vigilance doit être portée à l'eutrophisation au regard de l'évolution des teneurs en nitrates.



masses d'eau superficielles	
2	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
1	côtières

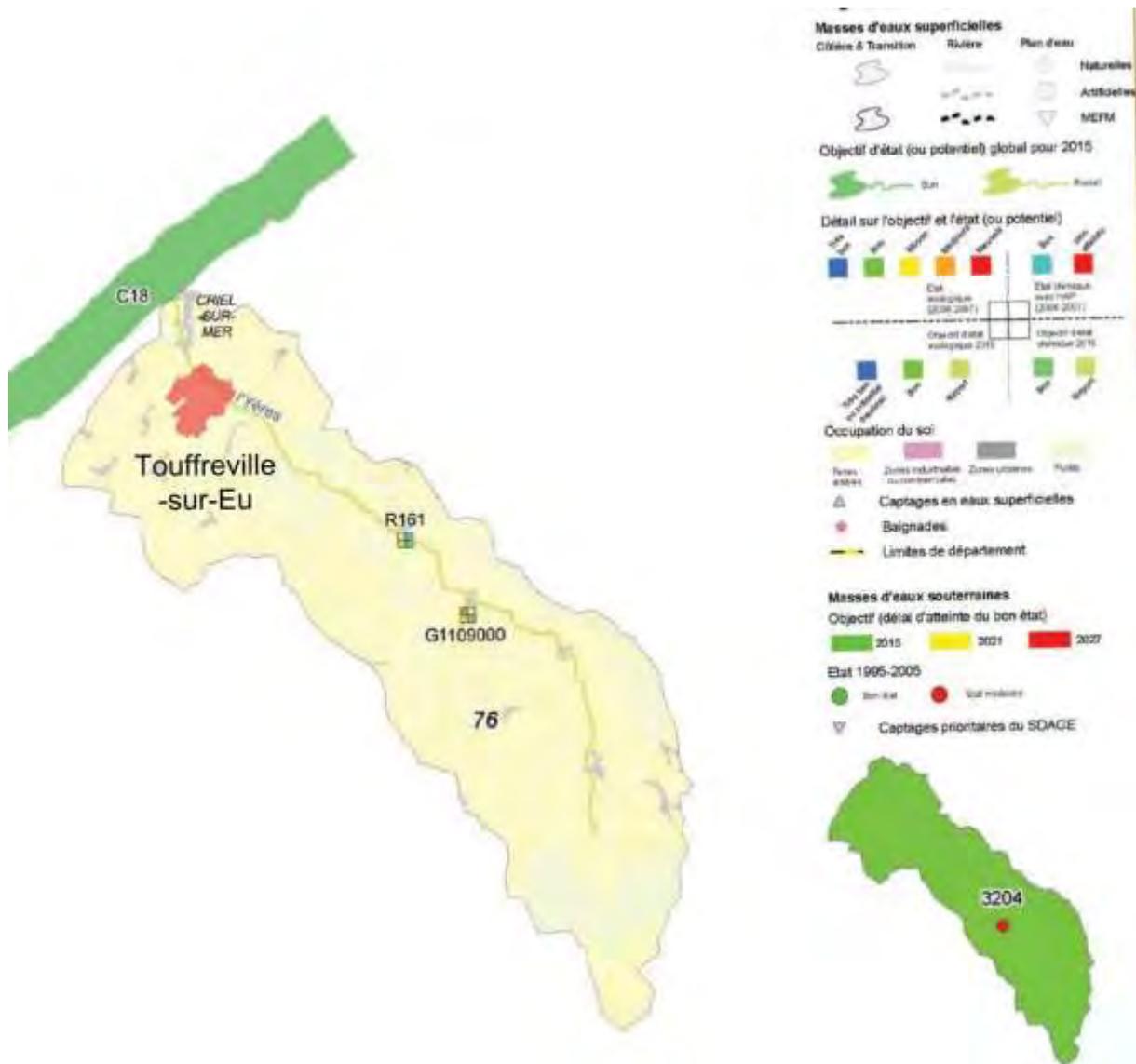


Ce bassin versant, occupé en grande partie par une agriculture principalement de type polyculture-élevage, est soumis à un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire. L'Yères est classée au titre du L432-6 pour la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs.

L'atteinte du bon état écologique est compromise sur **l'Yères (R161)** du fait d'altérations morphologiques : ouvrages, dont pisciculture à l'aval.

La qualité des eaux de l'Yères est bonne au regard des 41 substances prioritaires de l'état chimique.

La masse d'eau souterraine 3204 ne présente aucun risque de non atteinte du bon état chimique, ni du bon état quantitatif.



4.7 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

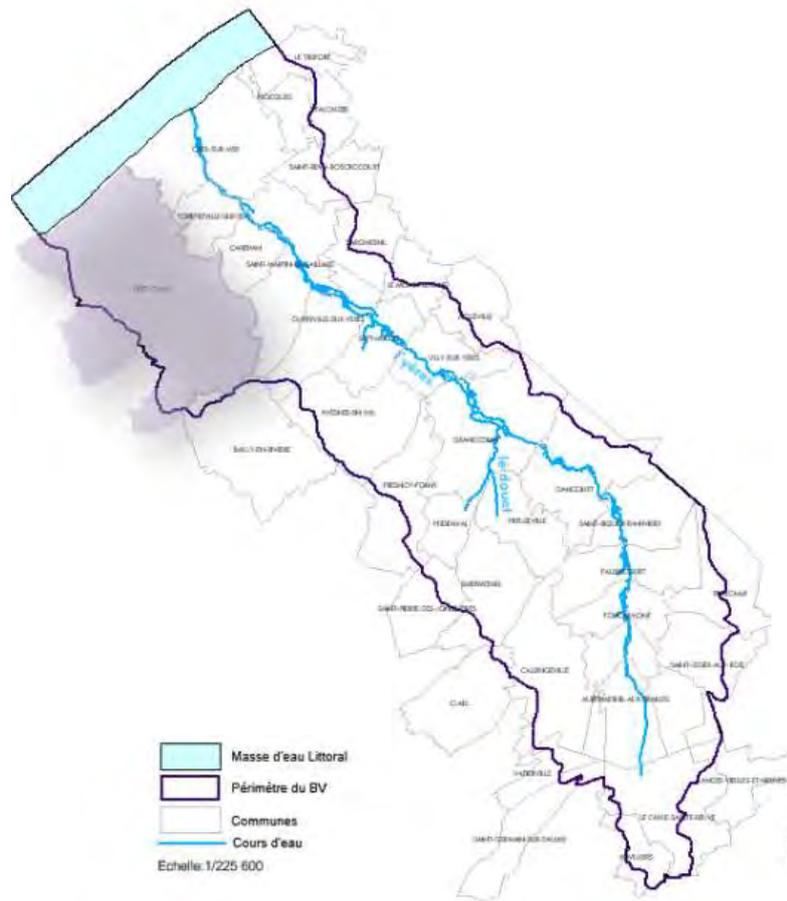
En l'absence de SCOT applicable, le PLU doit être compatible avec les orientations du SAGE approuvé.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

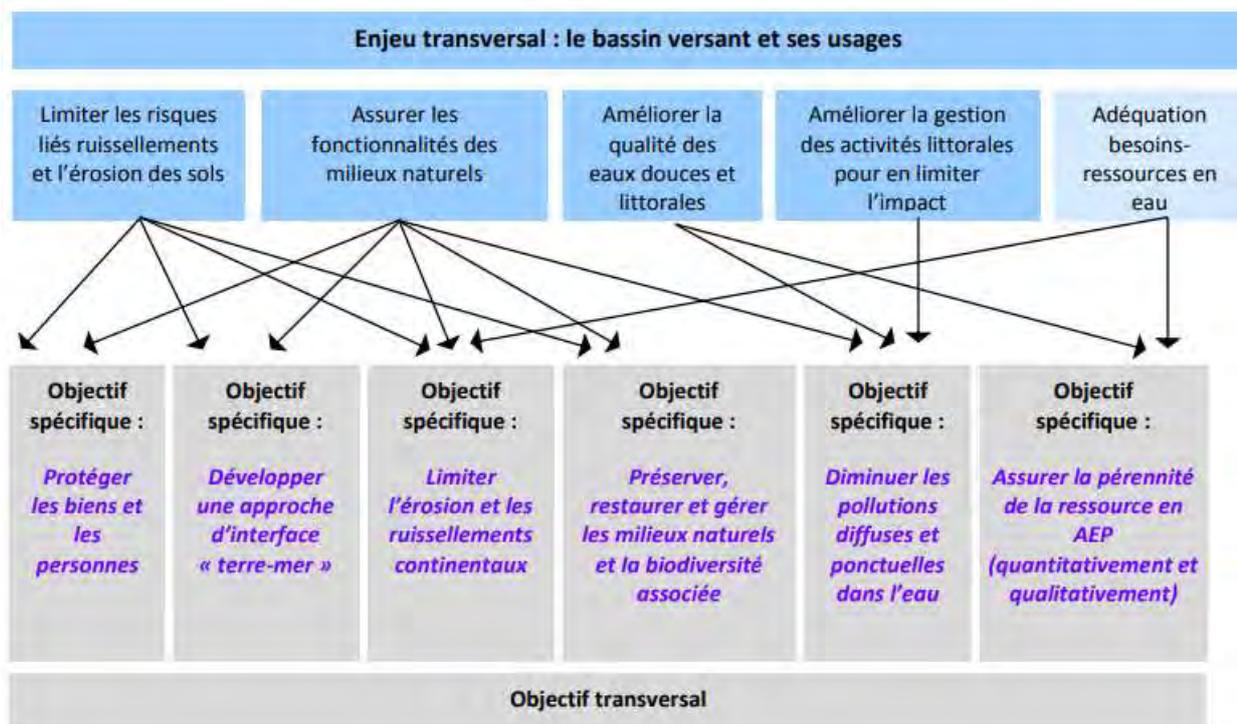
La commune fait partie du bassin versant de l'Yères.

Le périmètre du SAGE de la vallée de l'Yères concerne le bassin versant de l'Yères et de son affluent, le Douet ainsi qu'une frange littorale s'étendant jusqu'à 1 mile des côtes. Il couvre une superficie de 311 km² à laquelle s'ajoutent 29km² de frange littorale. Il comprend 39 communes situées sur le département de la Seine-Maritime.

Le SAGE a été adopté par la CLE le 11 octobre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 8 juillet 2020.



Les enjeux stratégiques du SAGE s'articulent autour de cinq thématiques desquelles découlent 7 objectifs :



Objectif 1 : Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux

Objectif 2 : Développer une approche d'interface "terre-mer"

Objectif 3 : Protéger les biens et les personnes

Objectif 4 : Assurer la pérennité de la ressource pour l'AEP (quantitativement et qualitativement)

Objectif 5 : Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau

Objectif 6 : Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée

Objectif 7 : Objectif transversal

4.8 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le PLU doit être compatible avec les orientations du PRAD approuvé.

Le PRAD doit identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

- Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes
- Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs
- Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols
- Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire
- Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation

Chapitre 2

Diagnostic territorial

1 Présentation générale de la commune

1.1 Situation administrative

Touffreville-sur-Eu est une commune rurale de 569 hectares pour 208 habitants (INSEE 2016). Elle fait partie de l'arrondissement de Dieppe 1 et du canton d'Eu.

Situation de Touffreville-sur-Eu au sein du département de Seine-Maritime



Les communes voisines de Touffreville-sur-Eu sont :

- Criel-sur-Mer, commune de 2 729 habitants en 2014 et d'une superficie de 2 112 hectares
- Saint-Martin-le-Gaillard, commune de 293 habitants en 2014 et d'une superficie de 1 780 hectares
- Canehan, commune de 342 habitants en 2014 et d'une superficie de 618 hectares
- Petit-Caux, commune de 9 288 habitants en 2014 et d'une superficie de 9 111 hectares

Les syndicats intercommunaux

Touffreville-sur-Eu s'associe à d'autres communes afin de gérer de façon collective des équipements et des services publics sous forme de syndicats intercommunaux. Ainsi, la commune participe et adhère au :

- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMEA) Caux Nord Est (ex-syndicat intercommunal d'adduction de l'eau potable et d'assainissement de la région d'Eu)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la basse vallée de l'Yères regroupant les écoles des communes de Touffreville-sur-Eu, Canehan et Saint-Martin-le-Gaillard
- Syndicat de ramassage scolaire de la Région d'Eu : il gère avec la r2GION Normandie le ramassage scolaire des collégiens et des lycéens.
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte qui intervient sur le bassin versant de la Yères pour la prévention des inondations, l'environnement (site Natura 2000) et développement local (animations pêche et nature)
- Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Communes voisines de Touffreville-sur-Eu



Sources : Limites administratives issues d'ADMIN EXPRESS, IGN, février 2017
Orthophotographies issues de la BD ORTHO de l'IGN, février 2016

1.2 Situation géographique

Localisation : Département de Seine-Maritime, Arrondissement de Dieppe 1, Canton d'Eu

Superficie du territoire : 569 hectares

Population : 204 habitants (INSEE 2014)

Habitants : Touffrevillais

Touffreville-sur-Eu est une commune rurale située à l'extrémité Nord-Est du département de la Seine-Maritime, entre la ville de Dieppe à 22 km au Sud-Ouest et la ville d'Eu à 12 km au Nord-Est. La commune est située au cœur de la vallée de l'Yères, à seulement 3 km des falaises de la Côte d'Albâtre.



Touffreville-sur-Eu est située en retrait des principales voies de transit mais elle se trouve à proximité immédiate de la RD 925, itinéraire stratégique du département reliant Le Havre, Dieppe et Eu/Mers-les-Bains/Le Tréport. Cette situation géographique lui permet d'être à 30 minutes de Dieppe et à 15 minutes de l'agglomération d'Eu/Mers-les-Bains/Le Tréport. La commune est desservie par la RD 226, voie relativement fréquentée qui relie les différentes communes de la vallée de l'Yères. La gare la plus proche se trouve à Eu et permet aux habitants d'aller sur Abancourt et Rouen.

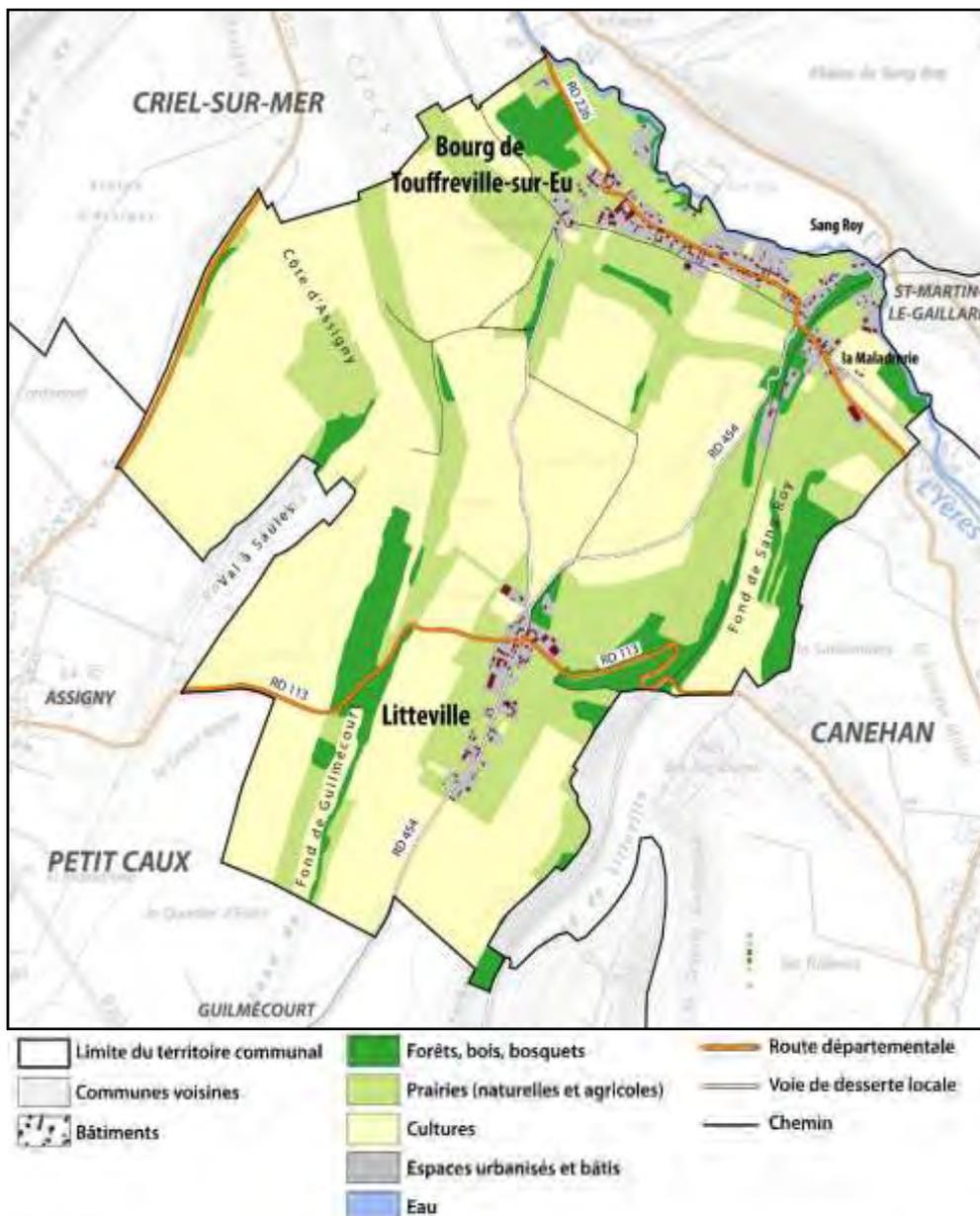
La commune bénéficie d'un cadre de vie privilégié : l'Yères, petit fleuve côtier se jetant dans la Manche, borde la limite Nord du territoire. La vallée très encaissée du fleuve offre des paysages préservés et des milieux naturels riches et diversifiés. Les eaux de l'Yères sont de bonne qualité et propices à la vie de poissons remarquables comme l'Anguille, la Truite de mer ou les Lamproies de Planer. À proximité du cours d'eau, le fond de vallée est riche de zones humides avec des prairies humides, des mares, des bois

marécageux et des mégaphorbiaies. Les coteaux sont occupés par des pâtures et des cultures mais il subsiste des prairies sèches calcaires, des petits boisements originaux ainsi que des haies formant des corridors entre ces bois et le fond.

A l'Est du territoire communal, un viaduc en brique (ancienne voie ferrée d'Eu à Dieppe) offre un point de vue remarquable sur cet ensemble naturel et paysager remarquable.

L'agriculture tient une place importante sur la commune. Les espaces agricoles occupent 81% de la surface communale. Les prairies pâturées se localisent dans le fond de la vallée, sur les flancs de coteaux et des vallons secondaires. Les espaces cultivés prennent place sur le plateau crayeux, et s'immiscent parfois dans le fond de vallée et sur les coteaux. La commune compte plusieurs sites d'exploitations agricoles en activité.

La commune compte deux entités bâties distinctes. Dans le fond de vallée, en pied de coteau, le bourg s'étire le long de la voie départementale n°226, en restant à l'écart de la rivière. Sur le plateau, un hameau, appelé hameau de Litteville, forme un tissu lâche où chaque habitation s'entoure d'une prairie ou d'un verger. L'ensemble forme un hameau très arboré, entouré de rideaux d'arbres. Quelques habitations sont isolées dans les espaces agricoles et naturels.



1.3 Histoire de la commune

Source : « Le Patrimoine des Communes de la Seine-Maritime », tome I, éditions FLOHIC

« Origine du nom : en 1151

Torfevilla ou **Torfrevilla**, ce qui signifie le domaine **Thorfridir**. **Thorfrid**, que l'on trouve également sous la forme de **Torfridus**, est un nom d'homme scandinave en usage en Normandie ducale, dont dérive le nom de famille **Touffay**. Par ailleurs, l'élément ville est souvent associé, à partir du IXe siècle, à un appellatif scandinave.

Les auteurs du siècle dernier ne nous ont pas laissé beaucoup d'écrits sur l'histoire de la commune. Dans la grande majorité, ils se sont surtout attachés à faire une étude historique de l'église Saint-Sulpice. D'une population de 500 habitants au XIIIe siècle, Touffreville-sur-Eu n'en compte que 286 en 1820 et 228 en 1922. »

2 Contexte territorial

Le contexte territorial de la commune consiste à déterminer la manière dont celle-ci s'inscrit dans des territoires de peuplements et d'activités plus grands. L'objectif est de comprendre les liens existants entre la commune et les territoires environnants. Où travaillent les habitants ? Comment accèdent-ils aux équipements ? Quelles villes exercent une influence sur la commune et vice-versa ?

2.1 La Communauté de Communes des Falaises du Talou

Composition

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Touffreville-sur-Eu a intégré la Communauté de Communes des Falaises du Talou.

La Communauté de communes des Falaises du Talou a été créée au 1er janvier 2002 sous le nom de « Communauté de communes des Monts et Vallées ». Elle a été renommée au 1er janvier 2017 suite à son extension aux 8 communes suivantes :

- . 6 communes issues de la communauté de communes d'Yères et Plateaux : Saint-Martin-le-Gaillard, Canehan, Touffreville-sur-Eu, Cuverville-sur-Yères, Sept-Meules et Villy-sur-Yères,
- . Avesnes-en-Val, issue de la communauté de communes de Londinières,
- . la commune isolée de Petit-Caux

Au 1^{er} janvier 2017, l'extension de la communauté de communes Falaises du Talou :

- A la commune d'Avesnes-en-Val vaut retrait de cette commune du périmètre de la communauté de communes de Londinières
- Aux communes de Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères vaut retrait de ces communes du périmètre de la communauté de communes Yères et Plateaux.

La communauté de communes Falaises du Talou regroupe 24 communes du département de Seine-Maritime pour une population totale de 23 307 habitants selon le recensement de 2014 :



Les compétences

La Communauté de Communes des Falaises du Talou exerce différentes compétences qui se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires
- les compétences optionnelles
- les compétences facultatives

Les compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace communautaire

- . Elaboration et mise en place de schéma de cohérence territoriales, schéma directeur et schéma de secteur
- . Élaboration, réalisation, modification et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et modification des documents d'urbanisme existants,
- . Etude préalable nécessaires à la résorption et la réhabilitation des friches industrielles
- . Participation aux procédures partenariales et contractuelles visant à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de développement d'un territoire à une échelle pertinente (PETR, espace de vie, bassin d'emploi)
- . Aménagement numérique et déploiement du très haut débit visé à l'article L.1425-1 du CGCT

2. Développement économique

a- Immobilier, foncier et animation du tissu économique :

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; quel que soit le mode de gestion et d'administration retenu.

La Communauté de Communes établit un schéma de développement économique communautaire précisant les actions à mener dans les domaines suivants :

- . Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités, industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- . La définition de zones d'activités est déterminée suivant les critères cumulatifs suivants :
 - zones identifiées et nommées ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement ou dont la vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
 - aménagement à maîtrise d'ouvrage publique,
 - zone regroupant plusieurs établissements ou entreprises
- . Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- . Promotion, aide à l'économie et animation des dispositifs contractuels de développement local
- . Politique d'aides à l'immobilier d'entreprises

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- 1- Construction et réhabilitation de locaux locatifs à vocation industrielle, tertiaire et artisanale ;
- 2- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'immobilier à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3- Participation financière et aide à l'immobilier d'entreprises pouvant se décliner par :
 - Un rabais sur prix de vente de terrains situés sur des zones d'activités
 - La location ou location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés
 - Une aide sous forme d'avances remboursables ou de rabais sur les annuités de crédit-bail
 Les crédits-bails et les locations avec option d'achat devront être réalisés par des organismes de crédit.

b- Promotion du tourisme

La Communauté de Communes définit un schéma de développement touristique, qui s'appuie sur les équipements et services structurants d'intérêt communautaire existants et/ou à créer. Un plan annuel déterminera les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce schéma. L'office de tourisme communautaire est chargé de mettre en œuvre la politique de développement touristique de la Communauté de Communes.

Le schéma de développement touristique comprend les domaines d'intervention suivants :

- L'accueil et l'information
- La promotion de l'offre touristique communautaire de la Destination
- L'animation touristique par l'organisation ou participation à des événements déployés
- La commercialisation par la vente ou participation à la vente de produits touristiques
- La coordination et l'accompagnement des socio-professionnels et des partenaires
- La création, l'aménagement, le balisage, la promotion, le nettoyage et le fauchage des itinéraires s'inscrivant dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et/ou dans le schéma stratégique (chemins de randonnée, circuits à thèmes, sentier du littoral ou GR21 ainsi que le Chemin Vert du Petit Caux)
- L'aide au développement des activités de pleine nature et de nautisme
- La gestion et le fonctionnement du meublé touristique
- L'institution, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme classé et des bureaux d'information

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de grand passage des gens du voyage quel que soit le mode de gestion et d'administration retenu

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte sélective en porte à porte et/ou en apport volontaire, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction et gestion de déchetteries et points d'apports volontaire
- Gestion du site de l'UTOM d'Auquemesnil.

Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

La prise en charge par la Communauté de communes de la protection et de la mise en valeur de l'environnement répond à des objectifs de valorisation du territoire intercommunal et de maintien de l'hygiène publique.

- Actions de communication et sensibilisation au respect de l'environnement
- Développement et promotion des énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie
- Fauchage des accotements des voies communales et chemins ruraux revêtus

2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt commun, en faveur du logement des personnes défavorisées

La Communauté de communes élabore le Plan Local de l'Habitat tel que défini par les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Sont d'intérêt communautaire, la définition et la mise en œuvre d'un programme d'action sur le logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes est compétente sur les voies communautaires pour l'aménagement et l'entretien du domaine public lié à la voirie communale et pour la création de voies nouvelles d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes n'est pas compétente dans les domaines résultant du pouvoir de police au titre de l'ordre public et ne peut prendre en charge les travaux d'investissement résultant d'une décision prise par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Les voies communautaires sont les voies communales revêtues et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Hors zones agglomérées
- De liaison entre :
 1. Soit deux zones agglomérées
 2. Soit une zone agglomérée et une voie communale ou départementale
 3. Soit deux voies communales ou départementales

La définition de la zone agglomérée est définie comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis à usage d'habitat situés proches de la voie, présentant des aménagements caractéristiques des zones habitées et implantés sur une longueur minimale de 200 mètres.

Les voies communautaires sont les voies communales revêtues desservant, depuis le réseau départemental :

1. Les zones d'activités, artisanales et industrielles
2. Les zones commerciales, tertiaires et touristiques
3. Les zones d'aménagement concerté à vocation économique
4. Les équipements publics relevant des compétences communautaires.

Les zones citées ci-dessus sont les zones identifiées et nommées et qui ont fait l'objet d'un dossier d'aménagement ou de lotissement. L'ensemble des voies communautaires est listé dans la charte d'intervention.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La prise en charge par la Communauté de communes des équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire répond à des objectifs de promotion des équipements publics et de recherche d'efficacité dans leur gestion.

a – Les piscines et les équipements sportifs publics comprenant une piscine

b – Les structures de lecture publique

La communauté de commune élabore son schéma de développement de lecture publique. Elle met en place les nouveaux services, construit et gère les nouveaux équipements nécessaires à sa mise en œuvre.

Son déclarés d'intérêt communautaire les structures existantes s'inscrivant dans le schéma de développement qui aménage et organise le réseau des équipements et les services, et répondant au moins à 4 critères cumulatifs parmi les suivants, dont le premier est obligatoire :

- Structure ouverte à toute catégorie de public et dont ou partie des espaces est réservé à l'usage de bibliothèque
- Surface au moins équivalente à 0,07 m²/habitant pour la commune ou la commune déléguée d'implantation et de 100m² minimum
- 1 salarié qualifié (au minimum cycle de formation de base dispensé par une médiathèque départementale)
- Crédits d'acquisition minimum de 1,5 € par an et par habitant (population de la commune ou de la commune déléguée d'implantation)
- 6 h d'ouverture hebdomadaire minimale

Une convention de partenariat et d'intervention pourra être passée entre la Communauté de communes et les structures existantes répondant au moins à 2 critères cumulatifs et dont le premier est obligatoire.

5. Maison de Service Au Public

- Création et gestion des Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Elaboration d'un schéma d'accès aux services au public définissant notamment par typologie de public, les actions d'intérêt communautaire en complément des offres portées par des opérateurs publics, parapublics, associatifs ou privés lucratifs ;
- Développement, organisation et fonctionnement des actions d'intérêt communautaire inscrites au schéma

- Participation à des dispositifs et/ou au financement des opérateurs publics parapublics, associatifs ou privés lucratifs au schéma.

Compétences facultatives

1. Participation au développement et promotion d'actions culturelles

Est d'intérêt communautaire le soutien aux actions de création et de diffusion culturelles qui contribuent à la notoriété et au rayonnement de la Communauté de Communes dans les domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, de la musique et du patrimoine.

Est d'intérêt communautaire, la participation à la promotion, au développement et à l'accompagnement des activités musicales organisées par l'école de musique de Saint-Nicolas-d'Aliermont, le conservatoire de musique Camille-Saint-Saëns de Dieppe et les Harmonies en faveur des habitants du territoire.

2. Actions en direction de la petite enfance/enfance/jeunesse

L'exercice par la Communauté de Communes d'une compétence en matière d'action en direction de la petite enfance/enfance/jeunesse à un objectif de dynamisme local et d'intégration sociale.

- Opération « Ludisports 76 » ou tous dispositifs s'y substituant
- Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des séjours pendant la période des vacances scolaires d'été
- Relais Assistant Maternel

2.2 Le Pays Dieppois Terroir de Caux

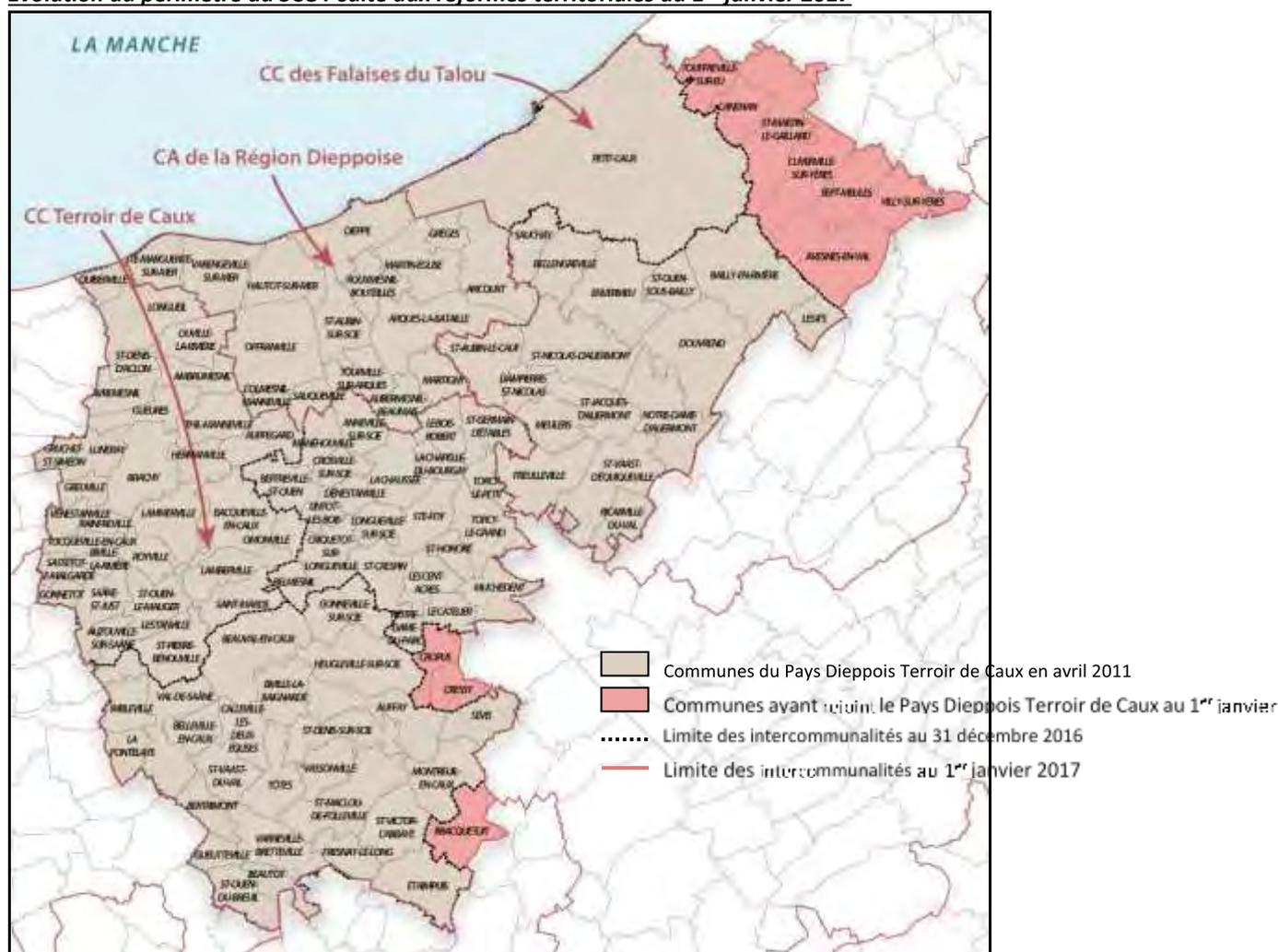
Au 1^{er} janvier 2017, l'intégration de la commune de Touffreville-sur-Eu à la communauté de communes des Falaises du Talou vaut retrait de la communauté de communes Yères et Plateaux et du Pays interrégional Bresle Yères. Elle implique également l'intégration de Touffreville-sur-Eu au Pays Dieppois Terroir de Caux. Le périmètre du Pays Dieppois Terroir de Caux a été approuvé par le Préfet le 22 avril 2011. Il est constitué des 6 intercommunalités composant le Pays et comprend 128 communes :

- la CC Saône et Vienne
- la CC du Petit Caux
- la CC des Trois Rivières
- la CA Dieppe Maritime
- la CC Monts et Vallées
- la CC Varenne et Scie

Au 1^{er} janvier 2017, la réforme territoriale a modifié les intercommunalités suivantes :

- la communauté de communes des Falaises du Talou : cette intercommunalité a été créée au 1^{er} janvier 2002 sous le nom de « Communauté de communes des Monts et Vallées ». Elle a été renommée au 1^{er} janvier 2017 suite à son extension aux 8 communes suivantes :
 - . 6 communes issues de la communauté de communes d'Yères et Plateaux : Saint-Martin-le-Gaillard, Canehan, Touffreville-sur-Eu, Cuverville-sur-Yères, Sept-Meules et Villy-sur-Yères,
 - . Avesnes-en-Val, issue de la communauté de communes de Londinières,
 - . la commune isolée de Petit-Caux
- la Communauté de Communes Terroir de Caux : cette nouvelle intercommunalité est née de la fusion de la CC Saône et Vienne, la CC Varenne et Scie, la CC des Trois Rivières et des communes de Bracquetuit, Cressy, Cropus.

Evolution du périmètre du SCOT suite aux réformes territoriales du 1^{er} janvier 2017



Selon la géographie en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la Pays Dieppois Terroir de Caux compte 121 communes et représente une population de 109 039 habitants (INSEE 2014).

Le Pays est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois - Terroir de Caux créé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014. Le PETR du Pays Dieppois Terroir de Caux poursuit deux objectifs complémentaires :

1. Schéma de Cohérence Territoriale

La compétence principale du PETR réside dans l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ce document de planification fixe la stratégie du territoire pour les 15 à 20 ans à venir. Pour répondre le plus efficacement possible à cet enjeu, les élus ont élargi la mission du PETR à l'élaboration des études complémentaires au SCOT.

Le SCOT a été approuvé le 28 juin 2017 sur le périmètre initial n'intégrant pas la commune de Touffreville-sur-Eu.

2. Contrat de Pays

Le PETR est chargé de piloter l'élaboration du contrat de Pays pour ses membres. Ce contrat apporte des réponses concrètes aux besoins du territoire. Au travers d'un partenariat avec la Région Haute-Normandie et l'Etat, les collectivités et les associations peuvent financer des projets correspondants à la stratégie de développement du pays.

La stratégie de développement du Pays Dieppois Terroir de Caux repose sur 5 axes pour un positionnement affirmé du Pays dans le "système" Axe Manche / Axe Seine :

Axe 1 : Imbriquer le territoire dans les flux économiques majeurs

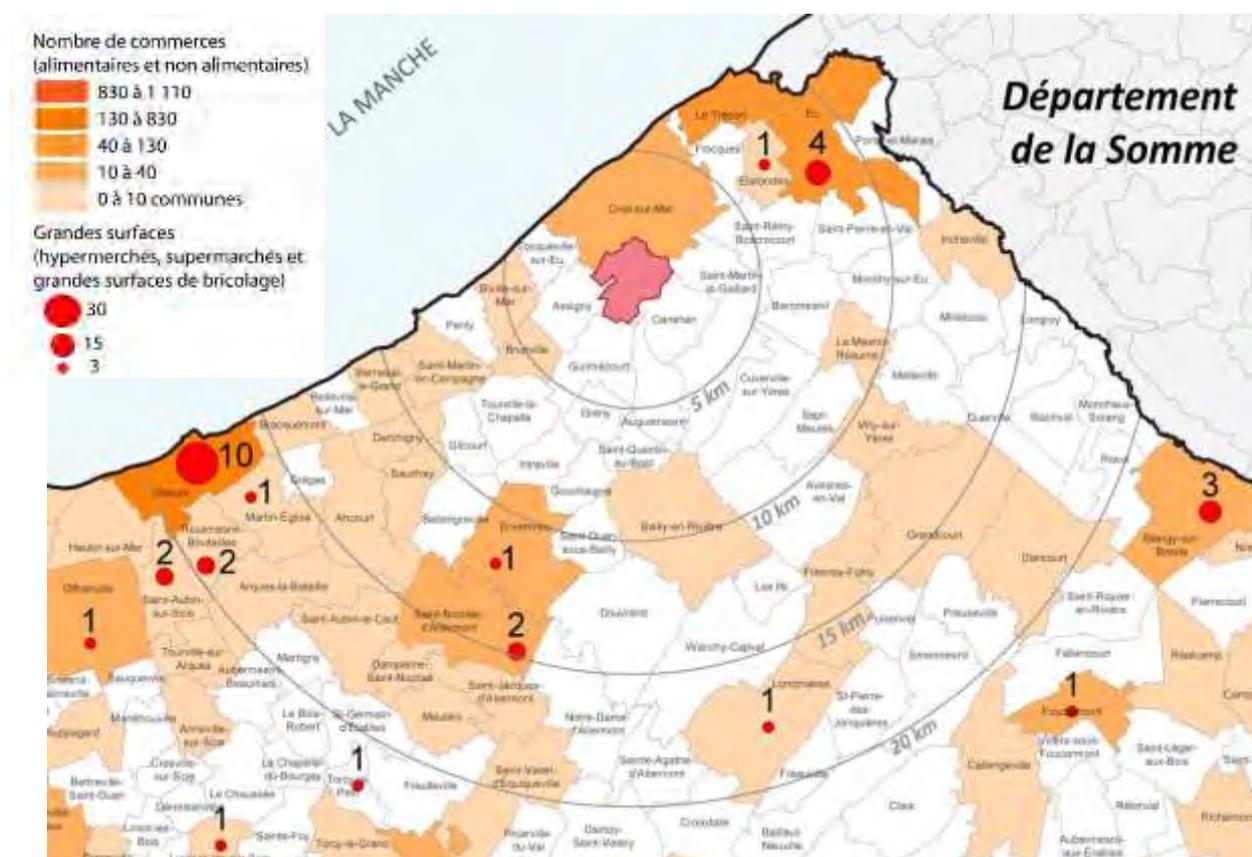
- Axe 2 : Renouer les fils d'une destinée touristique et culturelle
- Axe 3 : Garantir l'équilibre territorial pour renforcer l'attractivité du territoire
- Axe 4 : Garantir des conditions sanitaires et sociales de qualité
- Axe 5 : Prendre en compte les enjeux climatiques et énergétiques

2.3 Inscription de la commune au sein du bassin de vie d'Eu

Autour du pôle de services d'Eu / Mers-les-Bains / Le Tréport, s'étend un bassin de vie de 223 km² qui couvre 28 communes. Ce bassin de vie possède 87 types d'équipements sur les 110 répertoriés par l'INSEE. Les équipements non présents sur le bassin de vie d'Eu sont des équipements rares ou très spécialisés (université, tribunal, centre d'hébergement et de réadaptation sociale...).

Ainsi, le bassin de vie d'Eu possède des équipements fournis et facilement accessibles pour les habitants de Touffreville sur Eu. C'est dans ses contours que s'organise une grande partie de leur quotidien.

Les habitants de Touffreville-sur-Eu trouvent sur la commune voisine de Criel-sur-Mer plusieurs commerces et services permettant de faire les achats du quotidien : supérette (Carrefour Market), épicerie, boulangerie, charcuterie, coiffeur, restaurants, banque, assurance, etc. Criel-sur-Mer regroupe également quelques services de santé avec la présence d'un service d'ambulance, de trois médecins, de quatre infirmiers, d'un kinésithérapeute, d'une sage-femme, d'une pharmacie...



Les habitants devront se rendre sur l'agglomération d'Eu / Mers-les-Bains / Le Tréport pour trouver une gamme de commerces et de services plus diversifiée (magasins de vêtements, de meubles, parfumerie, teinturerie, etc.) ainsi que des équipements commerciaux plus rares comme une école de conduite, un magasin d'électroménager, une librairie, une blanchisserie-teinturerie... L'agglomération dispose également deux hypermarchés et de plusieurs supérettes.



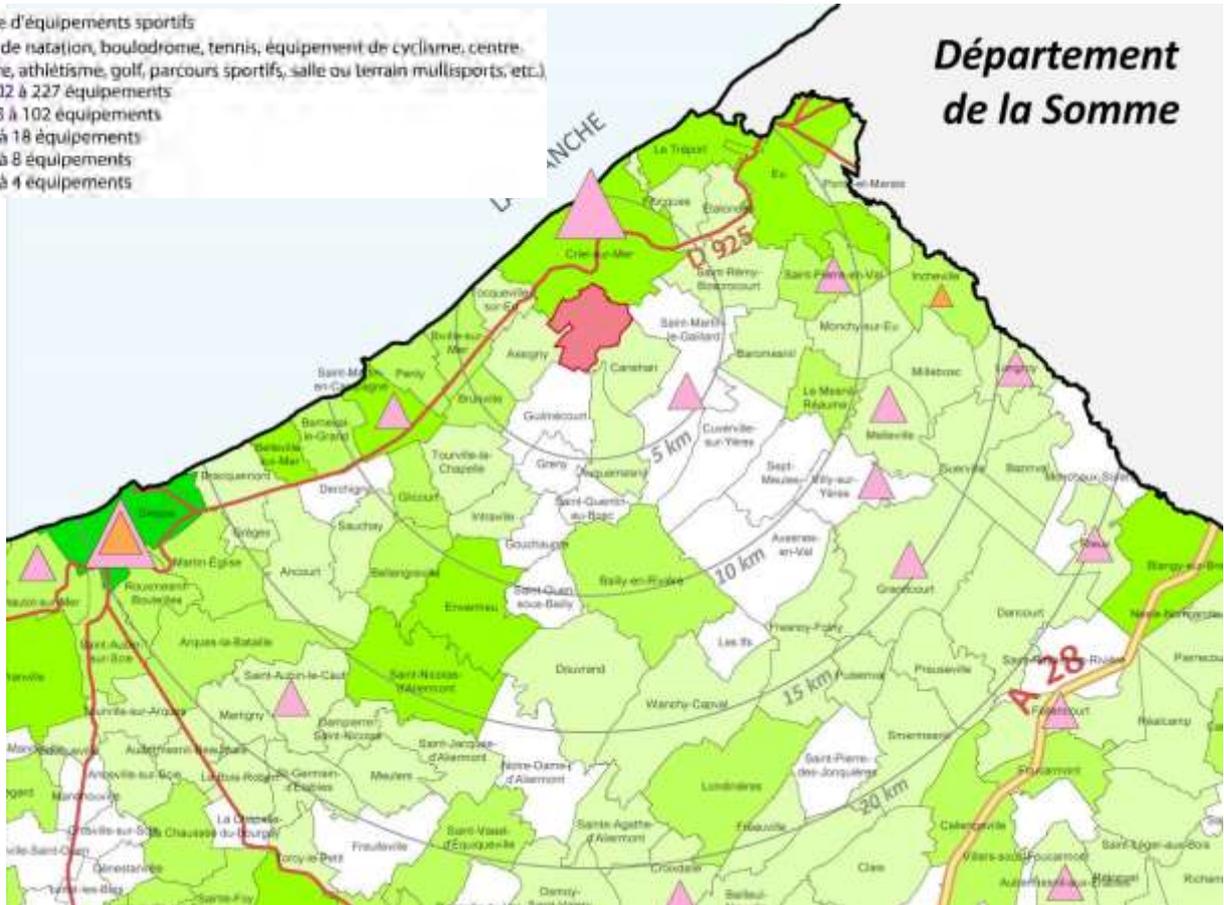
En termes de services de santé, de nombreux praticiens exercent sur l'agglomération qu'il s'agisse de médecins généralistes, de médecins spécialisés (dermatologue, podologue, kinésithérapeutes, chirurgien-dentiste, gastro-entérologues...) ou d'auxiliaires médicaux (infirmières). L'agglomération propose également de nombreux services médicaux et paramédicaux (laboratoires d'analyses médicales, radiologues, pharmacies, service d'ambulance...). Sur la ville d'Eu, un centre hospitalier assure un service d'urgence, des consultations spécialisées (cardiologie, gynécologie, ORL, etc.) et l'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les habitants de Touffreville-sur-Eu devront se rendre sur Dieppe (à 30 minutes) pour accéder à une maternité.

En matière de sports, de loisirs et de culture, l'agglomération dispose d'un centre aquatique (centre O2 Falaises sur Le Tréport), de nombreuses installations sportives (stade de football, terrains de sports, gymnases, etc.), d'une médiathèque, d'une école de musique, d'un casino, d'un théâtre et d'un musée. Les habitants de Touffreville-sur-Eu utilisent également le complexe aquatique et patinoire Ludibulle situé à 15 minutes de la commune, en dehors du bassin de vie d'Eu, sur la commune de Petit-Caux (bourg de Saint-Martin-en-Campagne).

Enfin, l'agglomération dispose de trois collèges (collège Rachel SALMONA sur Le Tréport, collège Louis Philippe sur Eu et collège privé catholique La Providence-Nazareth SUR Eu), d'un lycée d'enseignement général (lycée Anguier sur Eu) et d'un lycée d'enseignement professionnel (LYC2E Le Hurle-Vent au Tréport). Les jeunes de Touffreville-sur-Eu étudient au collège Rachel SALMONA et au lycée Anguier.

Nombre d'équipements sportifs
(bassin de natation, boulodrome, tennis, équipement de cyclisme, centre équestre, athlétisme, golf, parcours sportifs, salle ou terrain multisports, etc.)

- 102 à 227 équipements
- 18 à 102 équipements
- 8 à 18 équipements
- 4 à 8 équipements
- 1 à 4 équipements

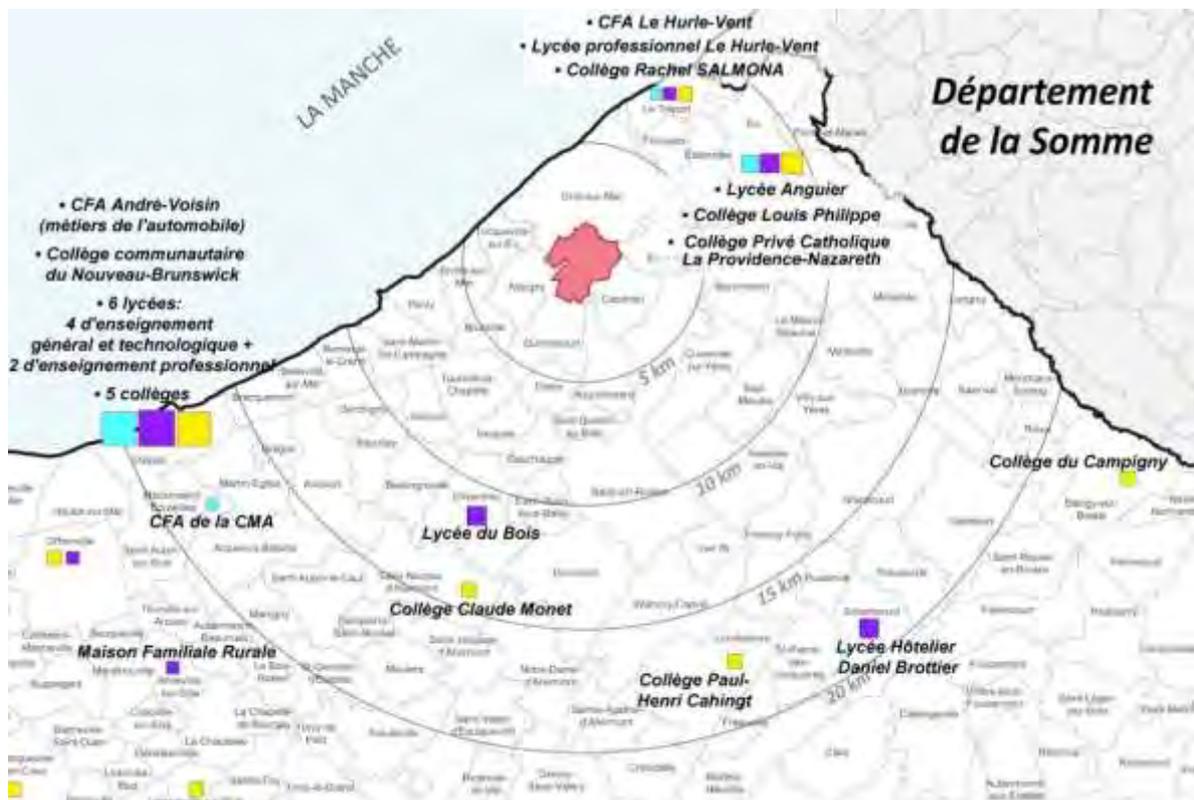


Nombre d'équipements culturels et socioculturels
(cinémas, théâtres)

- 9 équipements
- 4,5 équipements
- 0,9 équipements

Nombre d'équipements de loisirs
(baignade aménagée, port de plaisance, boucle de randonnée)

- 4 équipements
- 2 équipements
- 0,4 équipements



- CFA André-Voisin (métiers de l'automobile)
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick
- 6 lycées: 4 d'enseignement général et technologique + 2 d'enseignement professionnel
- 5 collèges

- CFA Le Hurle-Vent
- Lycée professionnel Le Hurle-Vent
- Collège Rachel SALMONA
- Lycée Anguier
- Collège Louis Philippe
- Collège Privé Catholique La Providence-Nazareth

- CFA de la CMA
- Lycée du Bois
- Collège Claude Monet
- Collège Paul-Henri Cahingt
- Lycée Hôtelier Daniel Brottier
- Collège du Campigny

2.4 Inscription de la commune au sein de la zone d'emploi de la vallée de la Bresle et du Vimeu

Touffreville-sur-Eu est intégrée par l'INSEE à la zone d'emploi¹ de la vallée de la Bresle et du Vimeu.

2.4.1 Présentation de la zone d'emploi de la vallée de la Bresle et du Vimeu

Cette zone d'emploi se distingue par l'importance du secteur industriel. La vallée de la Bresle est le premier pôle verrier du flaconnage de luxe au monde, en parfumerie-cosmétique. Le Vimeu est tourné vers les secteurs de la métallurgie, de la robinetterie et de la serrurerie.

Ces deux branches industrielles sont issues d'une très ancienne tradition. L'installation des verreries remonte au Moyen-Age. Elles étaient autrefois localisées en lisière de la forêt d'Eu afin de disposer du bois nécessaire au chauffage des fours. La fougère de la forêt, brûlée et réduite en cendres, donnait la potasse. Le verre était produit par la fusion du sable extrait dans la Bresle. Les coteaux crayeux de la vallée fournissaient la chaux nécessaire à la fabrication du verre. Dans les années 1870, avec la construction de la ligne de chemin de fer Paris-Le Tréport, les verreries déménagèrent en fond de vallée.

La robinetterie-serrurerie est une autre industrie anciennement implantée avec notamment la marque Fichet, fondée à Oust-Marest en 1825.

Plus récemment, une troisième branche industrielle s'est installée dans la vallée, celui des composants électroniques, représenté essentiellement par le groupe Alcatel-Lucent. S'ajoute enfin le secteur de l'emballage et du mobilier métallique.

Les activités du tertiaire marchand (commerces, transports et services divers) constituent le second secteur d'activité de la zone d'emploi de la Vallée de la Bresle et du Vimeu.

En effet, les entreprises liées aux activités touristiques sont bien représentées sur l'ensemble de la zone (cafés, hôtels, restaurants, établissements ayant une activité récréative, culturelle ou sportive). Le potentiel touristique de la Vallée de la Bresle et du Vimeu est important avec la Côte Picarde – Baie de Somme et la Côte d'Albâtre. A côté des attraits du littoral (quatre ports de plaisance, falaises et plages), l'intérieur des terres recèle aussi de nombreux sites : châteaux d'Eu ou de Rambures, villas « Belle Epoque » de Mers-les-Bains et d'Eu, la route du verre, la vallée de la Bresle et ses plans d'eau, forêt d'Eu et le bois de Cise...

Part des emplois par secteur d'activité (%)	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Adm. publique, Enseignement, Santé, Act sociale
Seine-Maritime	4,7	33,0	7,4	32,8	22,1
Somme	3,9	39,7	4,8	29,0	22,6
Zone d'emploi de la Vallée de la Bresle et du Vimeu	4,3	36,6	6,0	30,7	22,4

Source : Base chiffres clés « Emploi – population active » de l'INSEE 2011

2.4.2 Les principaux pôles d'emploi de la vallée de la Bresle et du Vimeu

Au sein de la zone d'emploi de la Vallée de la Bresle et du Vimeu, le principal pôle d'emploi est l'unité urbaine d'Eu (réunissant 9 communes dont Le Tréport et de Mers-les-Bains). Il représente un vivier de 10 183 emplois (INSEE 2011).

Au sein de ce pôle d'emploi, Le Tréport joue le rôle de port de marchandises. Elle est le siège de grands établissements économiques :

- la verrerie SGD (SAINT-GOBAIN DESJONQUERES) : il s'agit du plus grand employeur de ce pôle d'emploi (environ 1 300 salariés).
- Le groupe ALBEA LE TREPORT : il conçoit et réalise des pompes et des valves pour la parfumerie, cosmétique et la pharmacie (environ 400 salariés).

¹ Les zones d'emploi sont communément définies comme « des espaces à l'intérieur desquels la plupart des actifs résident et travaillent ». Leur construction s'est faite à partir des données de flux de déplacements domicile-travail collectées lors des recensements de la population.

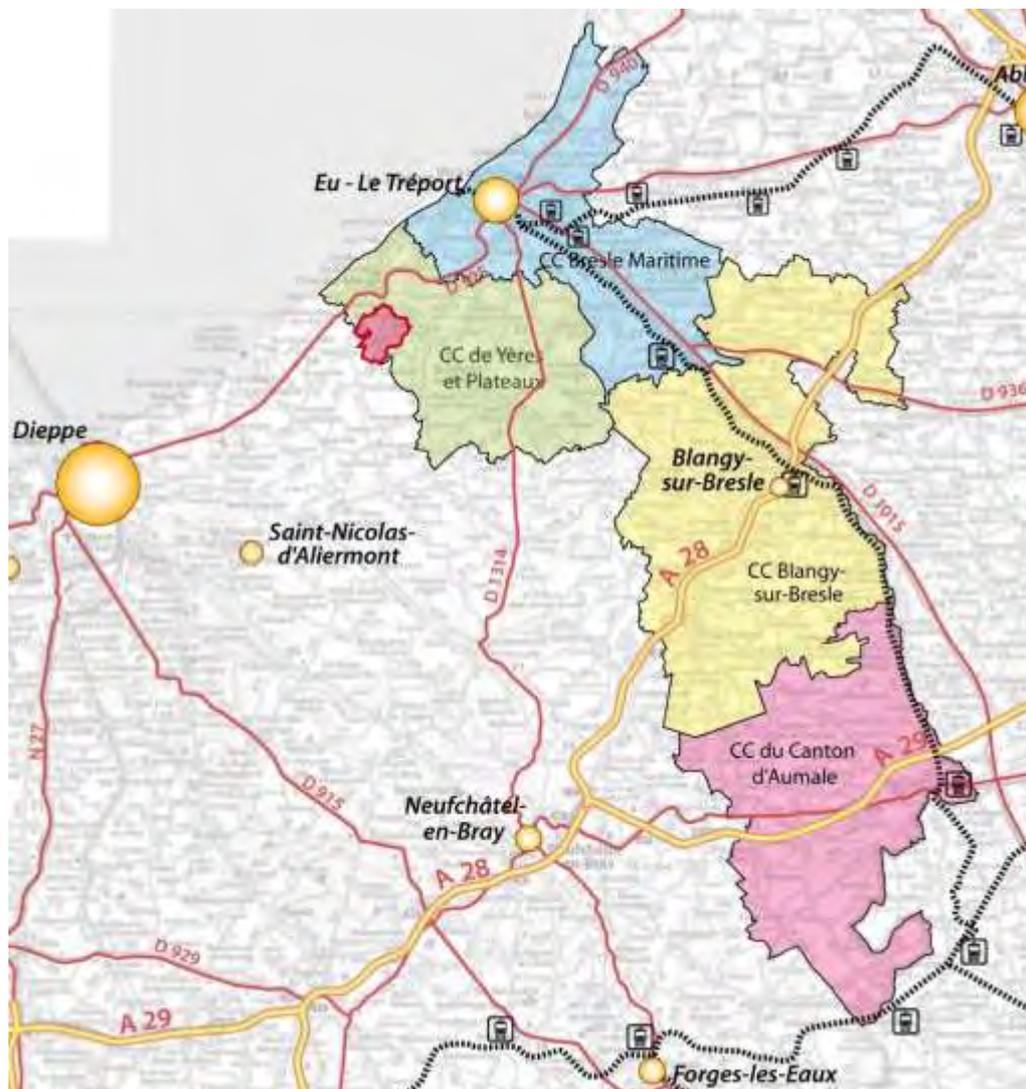
- le groupe NEMERA : moins important, il compte tout de même plus de 50 salariés. Ce groupe est spécialisé dans la conception, le développement et la fabrication de solutions d'administration de médicaments.

Sur Eu, l'usine de production et de préparation logistique d'ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL (environ 300 salariés) et l'agence de travail temporaire SIM sont deux autres entreprises importantes du pôle d'emploi. Le pôle d'emploi de l'agglomération d'Eu / Mers-les-Bains / Le Tréport a une zone d'influence relativement étendue, entre Dieppe et Abbeville. D'après la carte ci-après « les aires d'influences des villes – le zonage en aires urbaines », cette zone d'influence apparaît fortement dissymétrique. En effet, elle s'étend largement dans le département de la Seine-Maritime au Sud et à l'Ouest mais au Nord Est, dans le département de la Somme, elle subit la concurrence d'autres pôles, plus petits (Friville-Escarbotin / Fressenneville).

La zone d'emploi de la Vallée de la Bresle et du Vimeu compte d'autres pôles d'emploi, plus petits comme celui de Friville-Escarbotin (6 communes – 6 636 emplois), celui de Blangy-sur-Bresle (2 communes – 2 316 emplois) et celui de Gamaches (2 communes – 1 779 emplois).

Le pôle d'emploi de Friville-Escarbotin rassemble des petits établissements industriels qui interviennent dans les différentes étapes de la fabrication des produits de robinetterie et de serrurerie.

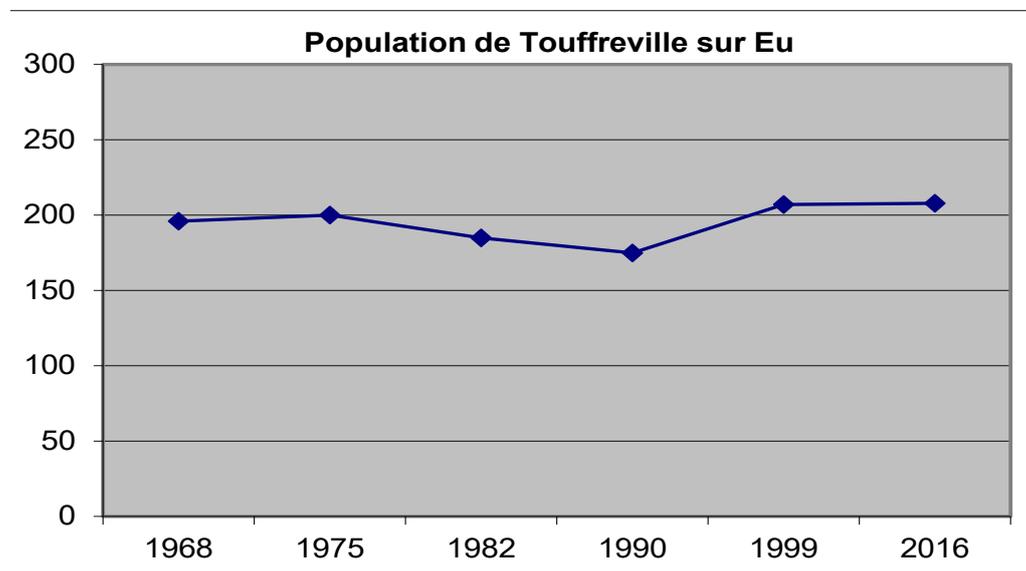
A Blangy-sur-Bresle, la société NIGERMAT spécialisée dans les techniques de parachèvement du verre, emploie environ 170 personnes dont une cinquantaine d'intérimaires (selon l'hebdomadaire L'Éclairer par le mardi 7 avril 2015). L'entreprise METRA qui produit des moules de verrerie compte entre 50 et 99 salariés.



3. Démographie

3.1 Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2016
Population	196	200	185	175	207	208



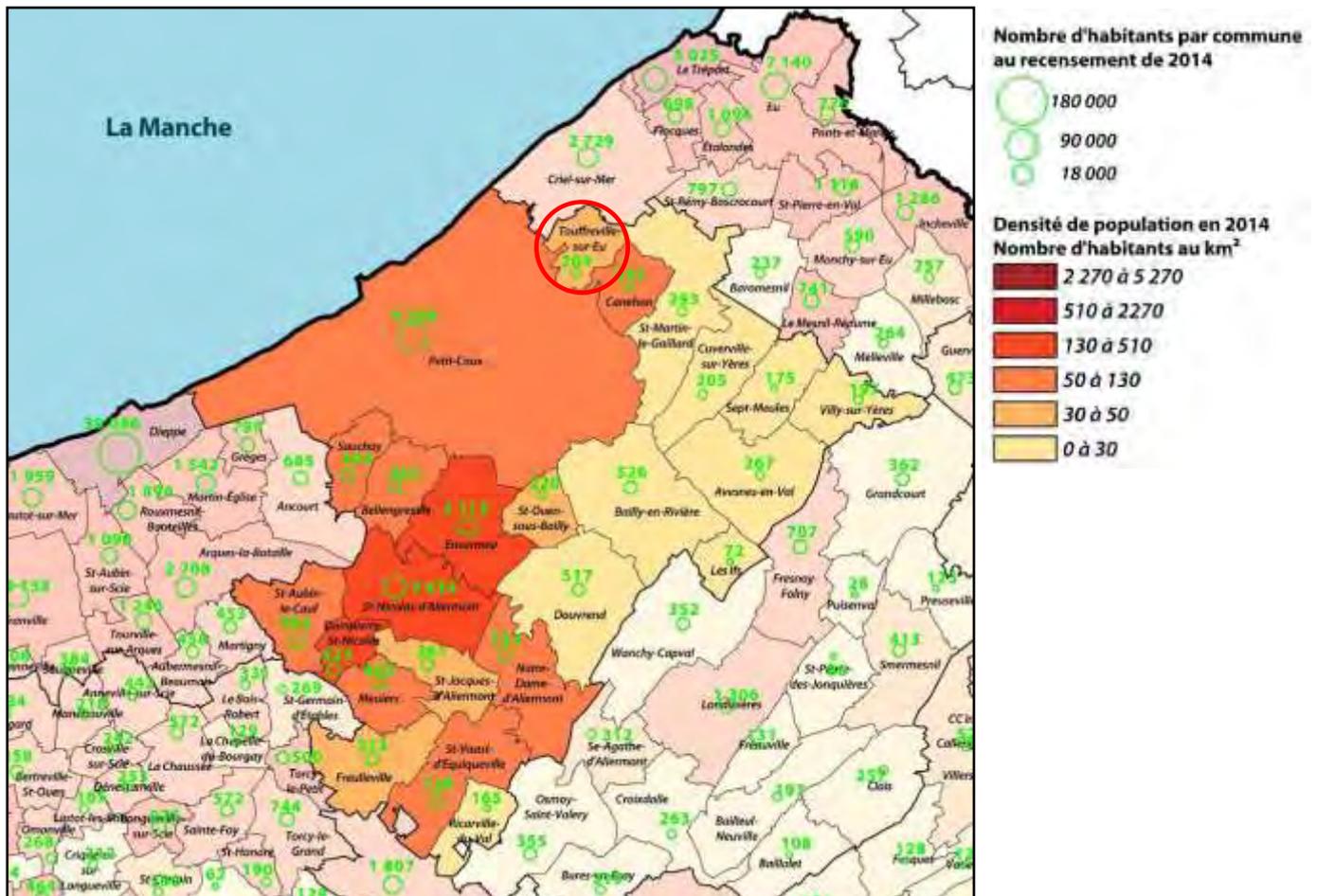
Sur près de 50 ans, on constate une stagnation de la population, voire une très légère croissance (196 habitants en 1968 pour 208 habitants en 2016). En moyenne, cela donnerait une croissance de 0,12% par, soit 0,25 hab./an.

Cette situation a connu quatre phases.

1. Une première phase de stagnation dans le début des années 70 (68-75).
2. Une seconde phase de crise démographique de la fin des années 70 jusqu'aux années 80 (75-90) de l'ordre de -0,83% par an, soit -1,7 hab./an en moyenne.
3. Une troisième phase de croissance démographique assez vive durant les années 90 de 2% par an en moyenne, correspondant à 3,6 habitants supplémentaires par an.
4. La dernière phase et la plus récente (1999-2016) repart sur une stagnation de la population.

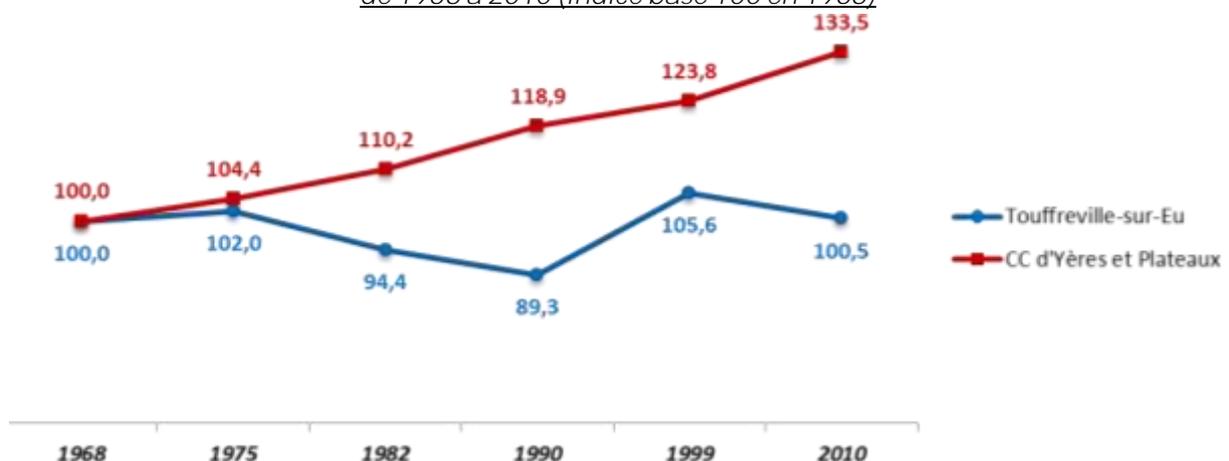
3.2 Répartition et évolution de la population à l'échelle intercommunale

La carte ci-dessous permet de déterminer de quelle manière Touffreville-sur-Eu s'inscrit dans le contexte démographique local.



Le graphique ci-après permet de visualiser les évolutions démographiques de la commune de Touffreville sur Eu en comparaison avec celle de la communauté de communes. Pour comparer les chiffres de population de ces deux entités administratives au cours du temps, on a affecté la base 100 à la population de 1968. En 1968, la commune de Touffreville sur Eu compte 196 habitants et la communauté de communes d'Yères et Plateaux 5797 habitants.

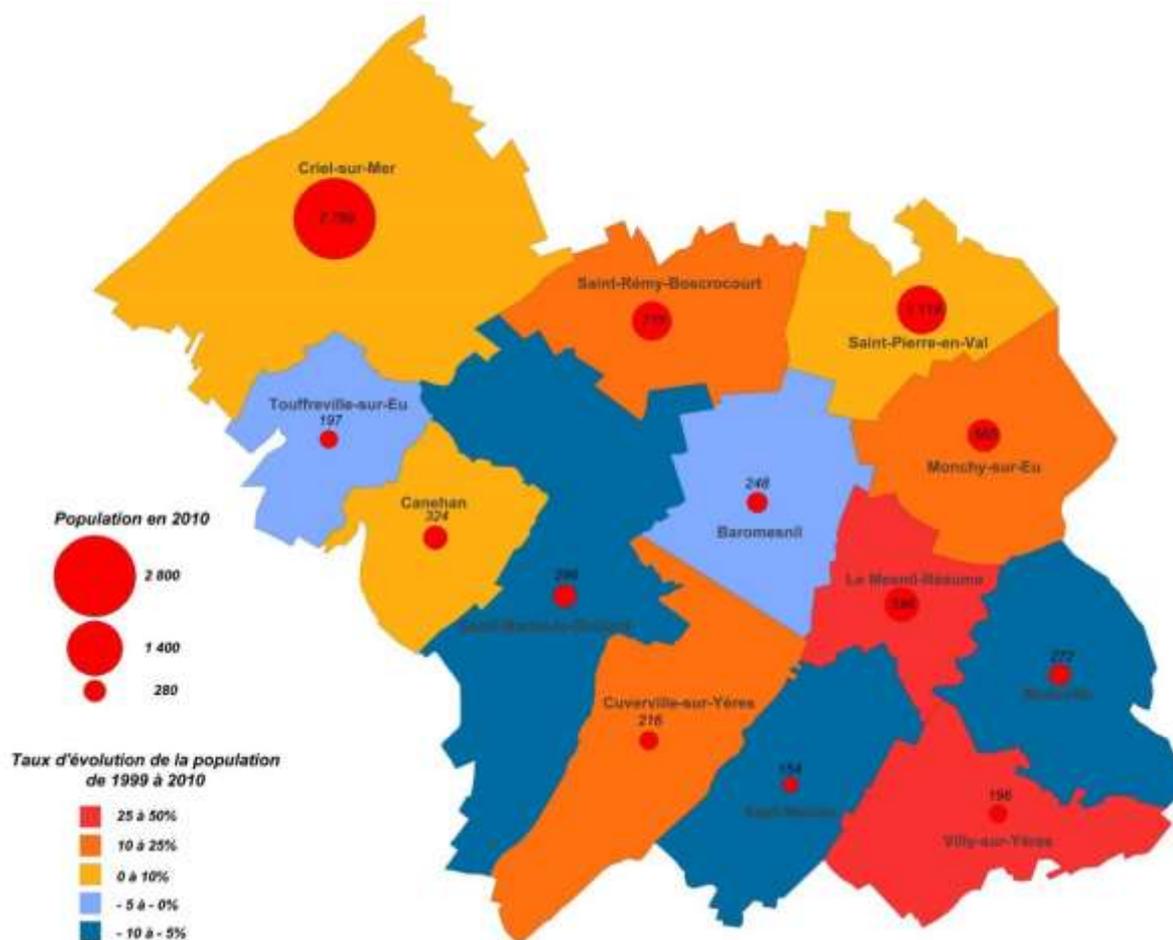
Evolution de la population de Touffreville-sur-Eu et de celle de la CC d'Yères et Plateaux de 1968 à 2010 (indice base 100 en 1968)



Années	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2016
Touffreville sur Eu	196	200	185	175	207	197	208
CC d'Yères et Plateaux	5797	6051	6389	6892	7176	7741	7843

Sur l'ensemble de la période 1968-2010, les évolutions démographiques de la commune de Touffreville sur Eu suivent presque les mêmes tendances que celles de la communauté de communes : le nombre d'habitants de la Cdc est en progression continue depuis 1968 alors que le nombre d'habitants sur Touffreville sur Eu connaît une croissance moins soutenue et surtout en dents de scie.

Evolution de la population de Touffreville-sur-Eu et de celle de la CC d'Yères et Plateaux de 1999 à 2010



Sur une période plus courte et plus récente 1999-2010, les évolutions démographiques de la commune de Touffreville sur Eu ne suivent pas la tendance de croissance de la communauté de communes. Elle perd des habitants et fait partie des communes les moins dynamiques. Sa situation géographique pourtant préférentielle à proximité immédiate de Criel sur Mer ne lui profite pas.

3.3 Soldes naturels et migratoires

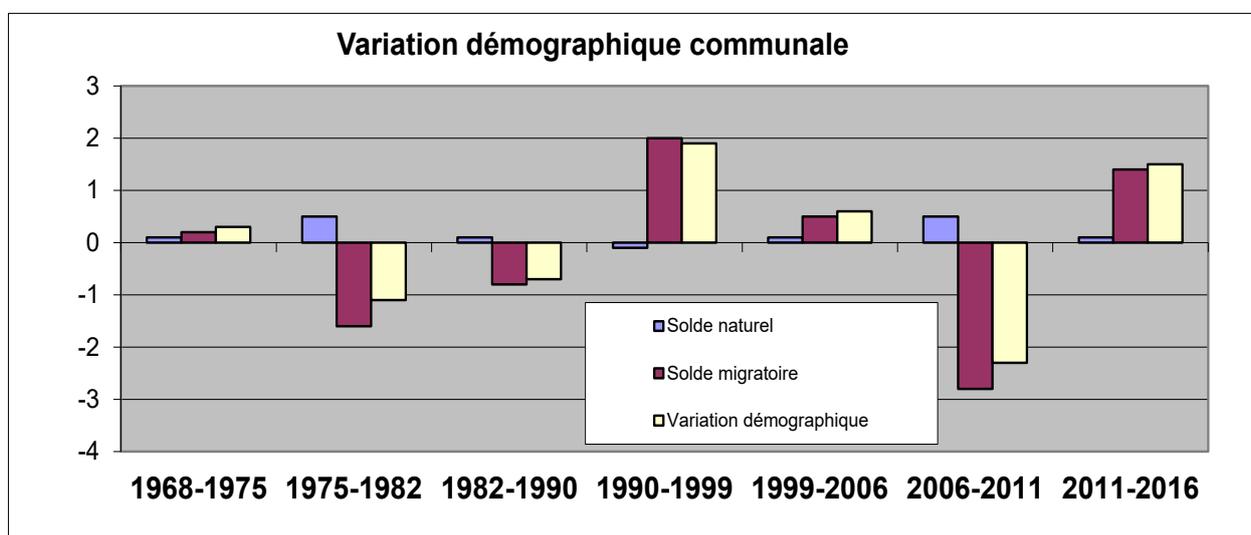
Définitions :

- Le solde naturel est la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès enregistrés au cours d'une période donnée.
- Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur un territoire et ceux qui en sont sorties.

Les soldes naturels et migratoires permettent de comprendre les variations démographiques constatées. En effet, les variations démographiques sont calculées en les additionnant. Le solde naturel correspond, sur une période et un territoire donnés, à l'excédent des naissances sur les décès et le solde migratoire à l'excédent des installations sur les départs de population.

Evolution des soldes naturels et migratoires

variations annuelles en %	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Solde naturel	0,1	0,5	0,1	-0,1	0,1	0,5	0,1
Solde migratoire	0,2	-1,6	-0,8	2	0,5	-2,8	1,4
Variation démographique	0,3	-1,1	-0,7	1,9	0,6	-2,3	1,5



Le solde migratoire influe de manière importante sur les variations du nombre d'habitants. Il participe entre 67% (sur la période 1968-1975) et 93% (sur la période 2011-2016) à la croissance démographique de la commune.

La croissance démographique de TOUFFREVILLE SUR EU est donc fortement influencée par la venue de nouveaux habitants sur son territoire, plus que par son solde naturel qui reste positif, excepté dans les années 80.

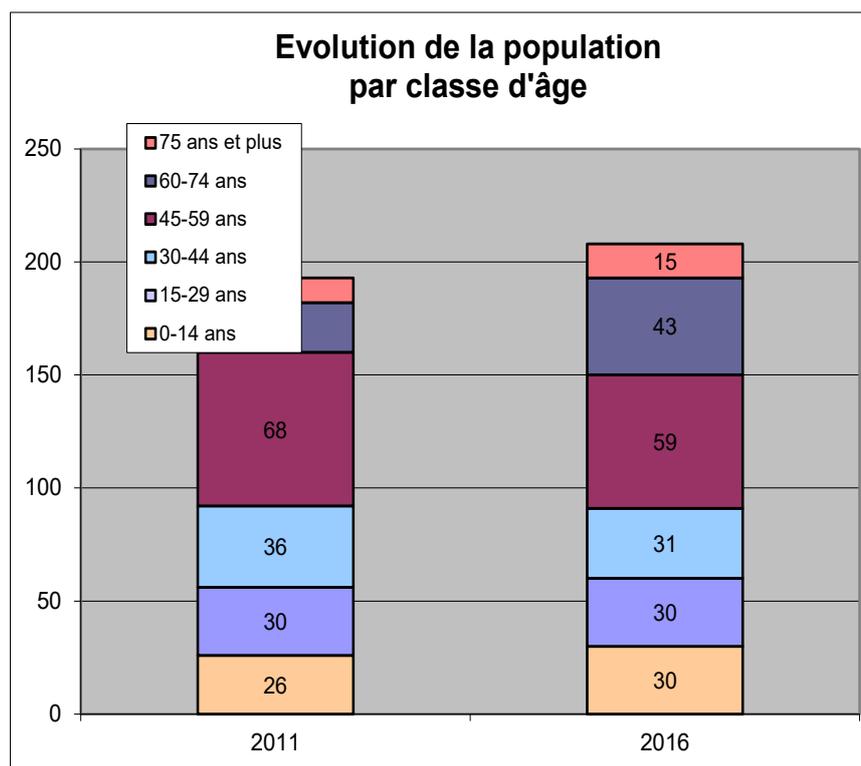
	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Taux de natalité	11,60 ‰	14,00 ‰	11,10 ‰	9,40 ‰	8,80 ‰	13,50 ‰	7,00 ‰
Taux de mortalité	10,90 ‰	8,80 ‰	10,40 ‰	10,60 ‰	7,40 ‰	8,70 ‰	6,00 ‰

Depuis 50 ans, le taux de natalité reste supérieur au taux de mortalité (excepté sur la période 1990-1999) mais l'écart entre les deux taux reste faible (de 0,7 à 1 point d'écart).

Sur 50 ans, les deux taux diminuent mais le taux de natalité diminue moins (-40%) que le taux de mortalité (-45%). L'écart entre les deux augmente donc légèrement.

3.4 Structure par âge de la population

	données brutes		évolution	pourcentage	
	2011	2016	2011-2016	2011	2016
0-14 ans	26	30	15,4%	13,5%	14,4%
15-29 ans	30	30	0,0%	15,5%	14,4%
30-44 ans	36	31	-13,9%	18,7%	14,9%
45-59 ans	68	59	-13,2%	35,2%	28,4%
60-74 ans	22	43	95,5%	11,4%	20,7%
75 ans et plus	11	15	36,4%	5,7%	7,2%
TOTAL	193	208	120,1%	100,0%	100,0%



La population de TOUFFREVILLE SUR EU est plutôt âgée car 56% ont plus de 45 ans.

Elle est vieillissante car, même si la classe d'âge des 0-29 ans conserve en 2016 une part identique de la population totale de celle de 2011 (28,8% contre 29% en 2011), la part de 30-44 ans, elle, diminue (14,9% en 2016 contre 18,7% en 2011) ; et dans le même temps la part de la classe d'âge des plus anciens (60 ans en plus) augmente, passant à 27,9% de la population totale en 2016 contre seulement 17,1% en 2011.

La classe d'âge 60-74ans est celle qui a le plus augmenté entre 2011 et 2016 (95,5%).

3.5 Les ménages

Rappel :

Taille moyenne des ménages à l'échelle nationale en 2012 : 2,26

Taille moyenne des ménages à l'échelle du département en 2012 : 2,25

La taille des ménages correspond au nombre moyen d'occupant par résidence principale. Au niveau national, la taille des ménages diminue régulièrement depuis la fin des années soixante. Cette baisse s'explique par :

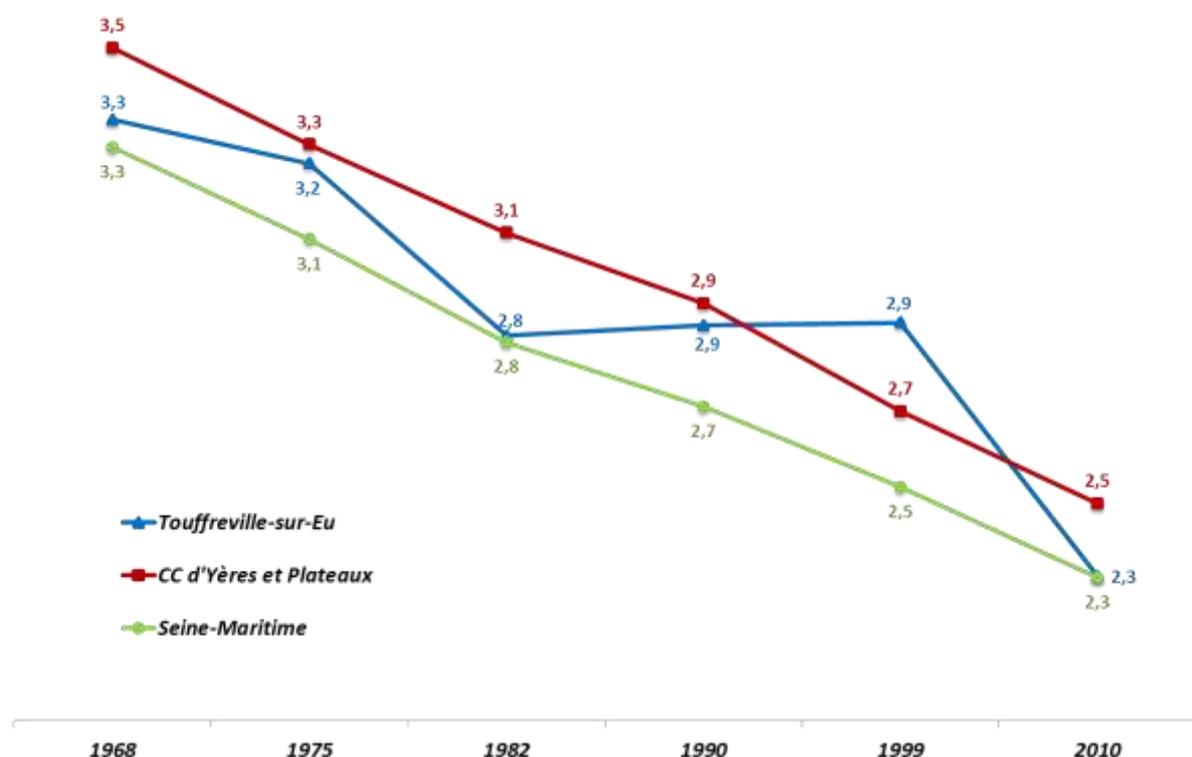
- Une diminution de la taille des familles : les familles avec plus de trois enfants sont moins nombreuses, ainsi que les ménages où coexistent plusieurs familles. A l'inverse, les familles monoparentales sont plus nombreuses.
- L'évolution des modes de vies et de cohabitation : les divorces sont plus fréquents et les jeunes quittent plus tôt le foyer pour poursuivre leurs études ou trouver un premier emploi. Une fois quitté le domicile familial, les jeunes attendent également plus longtemps pour former un couple.
- Le vieillissement de la population : les ménages âgés sont de taille réduite et leur part dans l'ensemble de la population s'accroît avec l'allongement de la vie.

La variation du nombre moyen de personnes par logement dépend de la sédentarité des membres du ménage. Une résidence principale occupée pendant une durée longue par un même ménage voit le nombre de ses occupants diminuer avec les années (décohabitation des enfants, puis réduction du ménage en raison du décès de l'un des conjoints). Plus la sédentarité est forte, plus la taille du ménage diminue. A l'opposé, lorsque le renouvellement des ménages au sein d'un même logement est rapide, il y a plus de chance pour que la taille des ménages demeure constante. Les phénomènes migratoires (arrivées de jeunes adultes vivant seuls ou en couple sans enfant ; départs des familles avec de jeunes enfants) assurent une permanence de la composition par âge de la population, ainsi que la stabilité de son effectif.

Touffreville-sur-Eu	1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales
1999	11,1% (8)	44,4% (32)	38,9% (28)	5,6% (4)
2010	22,7% (20)	40,9% (36)	36,4% (32)	0% (0)

CC d'Yères et Plateaux	1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales
1999	19,5% (524)	30,4% (816)	42,7% (1144)	6,2% (166)
2010	21,4% (670)	35,7% (1117)	36,1% (1127)	5,1% (159)

Seine-Maritime	1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales
1999	29,3%	26,2%	34,9%	8,1%
2010	33,5%	27,5%	28,1%	8,8%

Taille des ménages

La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes par foyer en 2010. Il est plutôt caractéristique d'une commune rurale. Il a fortement baissé depuis 40 ans (3,3 en 1968).

3.6 L'équipement automobile des ménages

	2016	%	2011	%
Ensemble	88	100,0	83	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	76	86,4	57	79,5
Au moins une voiture	81	92,0	73	88,2
1 voiture	25	28,4	23	27,1
2 voitures ou plus	56	63,6	51	61,2

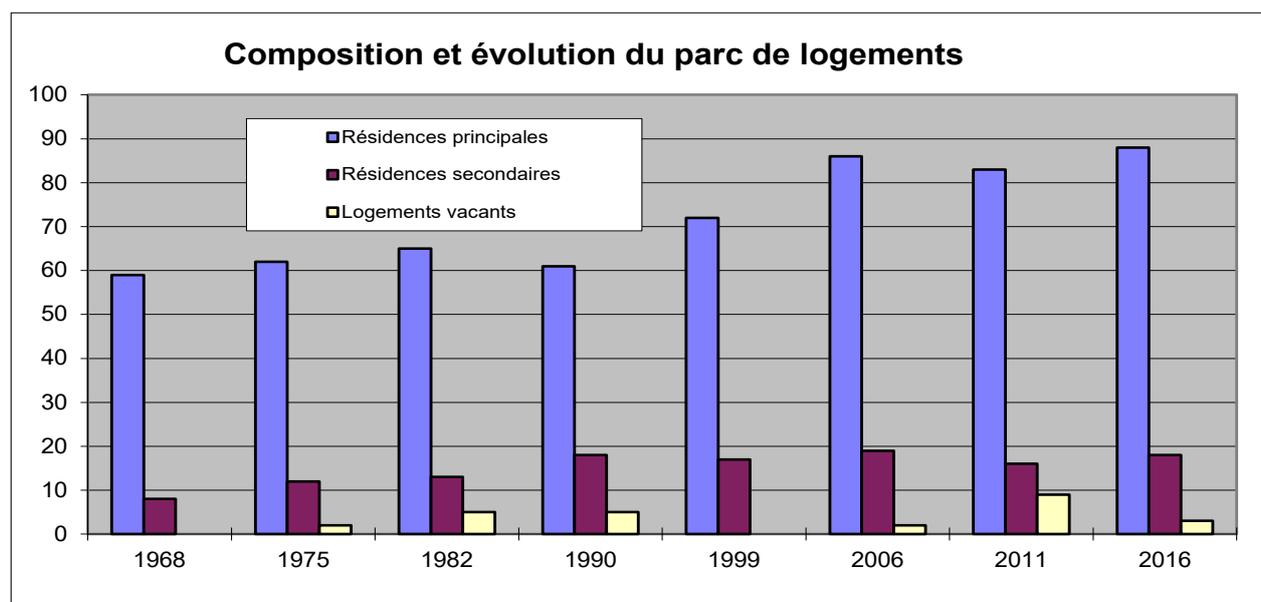
En 2016, 92% des ménages de la commune dispose d'au moins une voiture contre 88,2% en 2011. On constate alors que de plus en plus de ménages disposent d'une voiture eu moins.

Par ailleurs, on constate une augmentation du nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus mais une diminution du nombre de ménages disposant d'1 seule voiture.

4. Les logements

4.1 Composition et évolution du parc de logements

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	évolution
									1968-2016
Résidences principales	59	62	65	61	72	86	83	88	49,2%
Résidences secondaires	8	12	13	18	17	19	16	18	125,0%
Logements vacants	0	2	5	5	0	2	9	3	300,0%
Total	67	76	83	84	89	107	108	109	62,7%
Taille des ménages	3,32	3,23	2,85	2,87	2,88	2,52	2,33	2,36	-28,8%



(Recensement INSEE 2016)

Le nombre de logement a augmenté de 62,7% en 50 ans, passant de 67 logements en 1968 à 109 en 2016. Cela correspond à une hausse de 0,9 logement par an.

Le parc immobilier est composé à 81% de résidences principales. La part des résidences secondaires est significative (16,5%) alors que celle des logements vacants reste faible avec 2,5% des logements.

Les résidences principales sont constituées à 100% de maisons individuelles.

La quasi-totalité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 93,2% des ménages. Les locataires représentent 6,8% des ménages.

Le nombre moyen de pièces par maison est de 4,8 en 2016.

4.2 Ancienneté et qualité du parc immobilier

Résidences principales période d'achèvement				
	avant 1946	1946-1990	91 et après	TOTAL
2016	31	34	21	86

L'habitat de la commune est plutôt récent : en effet 64% des logements ont été construits après 1946 (INSEE 2016). Cette situation est légèrement moins bonne que celle du Département dont l'ensemble des communes possède un parc immobilier récent à 69,3%.

Qualité des résidences principales						
	Installations sanitaires		Chauffage central			TOTAL
	ni baignoire ni douche	baignoire ou douche	collectif	individuel	sans chauffage central	
2016	0	88	0	44	44	88
2011	3	80	0	39	44	83

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs de la qualité des logements. En 2016, la qualité des logements est plutôt bonne puisque 100% des logements sont équipés d'installations sanitaires suffisantes (baignoire ou une douche à l'intérieur du logement).

En revanche, certains logements manquent encore de confort puisque 50% des résidences principales est dépourvu de chauffage central collectif ou individuel.

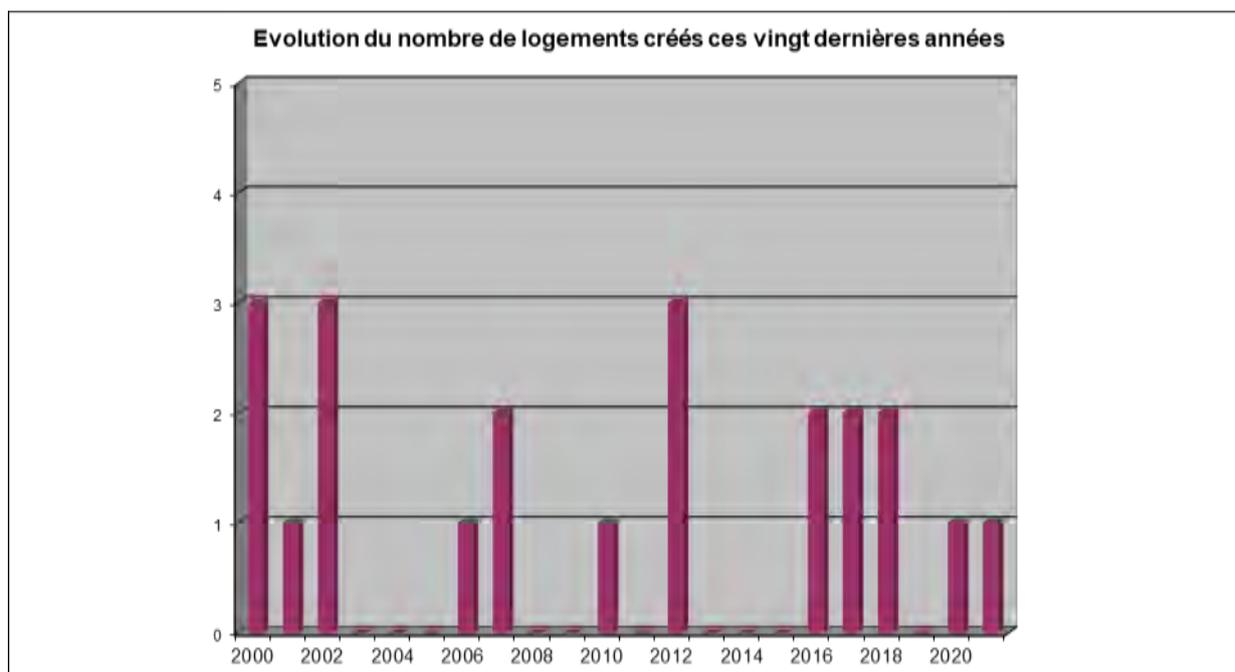
4.3 Analyse de l'activité de construction

Evolution des permis de construire délivrés à vocation d'habitat

Années	Nombre de permis	Nombre de logements	Années	Nombre de permis	Nombre de logements	Années	Nombre de permis	Nombre de logements
2000	3	3	2010	0	0	2020	1	1
2001	1	1	2011	0	0	2021	1	1
2002	3	3	2012	3	3			
2003	0	0	2013	0	0			
2004	0	0	2014	0	0			
2005	0	0	2015	0	0			
2006	1	1	2016	2	2			
2007	2	2	2017	2	2			
2008	0	0	2018	2	2			
2009	0	0	2019	0	0			
TOTAL	10	10	TOTAL	9	9	TOTAL	2	2

En 22 ans, 21 logements ont été créés, soit 1 logement par an en moyenne. Le rythme est stable quel que soit la décennie.

Il n'y a eu aucune création de logement locatif entre 2000 et 2021.



Conclusions :

- ⇒ Un parc de logements composé presque exclusivement de résidences principales (peu de résidences secondaires et de logements vacants).
- ⇒ Le taux de vacance des logements de la commune est faible et traduit une tension accrue sur le marché du logement.
- ⇒ Une grande majorité de propriétaires avec un taux de 85,3% bien supérieur aux moyennes de la Seine-Maritime (53%).
- ⇒ Pas de logements locatifs et pas de logement locatif social
- ⇒ Un parc de logement composé exclusivement de maisons individuelles (100%)
- ⇒ Entre 2000 et 2019, l'activité de construction s'est traduite par la construction de 1 logement par an en moyenne.

Tendance :

- ⇒ La taille moyenne des logements augmente (4,8 pièces) tandis que la taille moyenne des ménages diminue (2,3 personnes par foyer)
- ⇒ Aucune tendance d'évolution à la hausse ou à la baisse n'apparaît pour ce qui est du nombre de résidences secondaires ou du nombre de logements vacants. Toutefois, compte tenu de l'attractivité résidentielle de la commune, on peut s'attendre à la transformation de certaines résidences secondaires en résidences principales.

Enjeux :

- ⇒ Poursuivre la création de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages sur la commune et assurer un renouvellement de la population communale
- ⇒ Diversifier l'offre de logements pour assurer les parcours résidentiels des ménages sur la commune
- ⇒ Développer une offre de logements locatifs afin d'attirer de jeunes ménages sur la commune

5. Emploi et économie

Définitions :

La **population active** comprend : les actifs ayant un emploi, les chômeurs (au sens du recensement) et, depuis 1990, les militaires du contingent.

Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Note : les données démographiques et analyses suivantes sont issues de la base chiffres clés «emploi – population active» tirées du recensement 2016 de l'INSEE.

5.1 La population active

	Commune		Arrondissement		Département	
Population active	149		107 030		575 679	
hommes	83	55,7%	55 999	52,3%	295 306	51,3%
femmes	66	44,3%	51 031	47,7%	280 373	48,7%
Population active occupée	106		83 192		499 458	
salariés	89	84,0%	71 783	86,3%	450 940	90,3%
non salariés	17	16,0%	11 409	13,7%	48 518	9,7%
Chômeurs	8		14 755		89 098	
Taux de chômage	7,1		13,8		15,5	
Taux d'activité 15-64 ans	75,8%		73,3%		72,3%	

En 2016, presque 3 habitants sur quatre sont actifs, 71,6 % exactement (149 actifs pour 208 habitants). La population active occupée est moindre, 51% (106 actifs occupent un emploi).

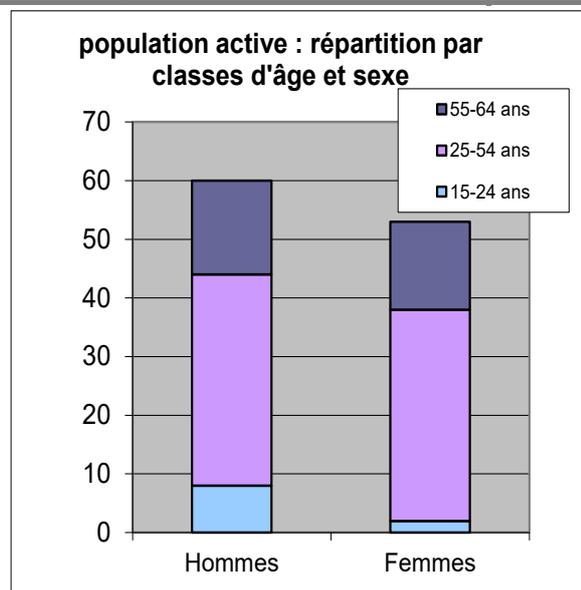
84% des actifs sont salariés.

La commune présente un taux de chômage faible, deux fois inférieur à celui du Département : de 7,1% contre 15,5% pour le Département. Ce taux est également très inférieur à celui de l'arrondissement (13,8%).

Le taux d'activité, part de la population active par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans), est de 75,8%. Le taux d'activité est plus important sur la catégorie 25-54 ans avec 93,5%.

Le nombre d'actifs par ménage est peu élevé. Il est en moyenne de 1,37 actifs pour un ménage moyen de 2,3 personnes.

	Population active : classe d'âge et sexe			TOTAL
	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	
Hommes	8	36	16	60
Femmes	2	36	15	53
TOTAL	10	72	31	113



(Recensement INSEE 2016)

Les caractéristiques de la population active sont les mêmes qu'au niveau national.

A savoir une période d'activité qui est essentiellement concentrée sur la tranche d'âge 25-54 ans : cette tranche représente 64% de la population active totale.

La population active est plutôt masculine avec 53,1% d'hommes.

Cette proportion est supérieure à celle du Département où les hommes dominent à 51,3%.

La population active est plutôt âgée. Si la tranche d'âge 25-54 ans domine (64% des actifs), la tranche 55-64 ans est supérieure à la tranche 15-24 ans : 27,4% contre 8,8%.

5.2 Les lieux de travail et le taux de concentration d'emploi

Taux de concentration de l'emploi

Selon l'INSEE, le **taux de concentration d'emploi** est le rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail d'une commune et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans cette commune (x100). Un taux supérieur à 100 signifie que la commune dénombre plus d'emplois que d'actifs occupés résidents et révèle ainsi l'attractivité de la commune par l'emploi.

Avec 19 emplois sur la commune pour 106 actifs occupés, Touffreville sur Eu a un taux de concentration de l'emploi de 18,1%. Ce taux montre que la commune a un caractère plutôt résidentiel.

	dans la Commune de résidence	dans une autre commune du même département
Nombre d'actifs travaillant	19	87
%age d'actifs travaillant	17,9%	82,1%

(Recensement INSEE 2016)

17,9% de la population active travaille sur la commune. Le reste de la population active travaille dans une autre commune à 82,1%, principalement vers les pôles d'emploi majeurs que sont les agglomérations dieppoises ou encore du bi-pôle Eu/Le Tréport.

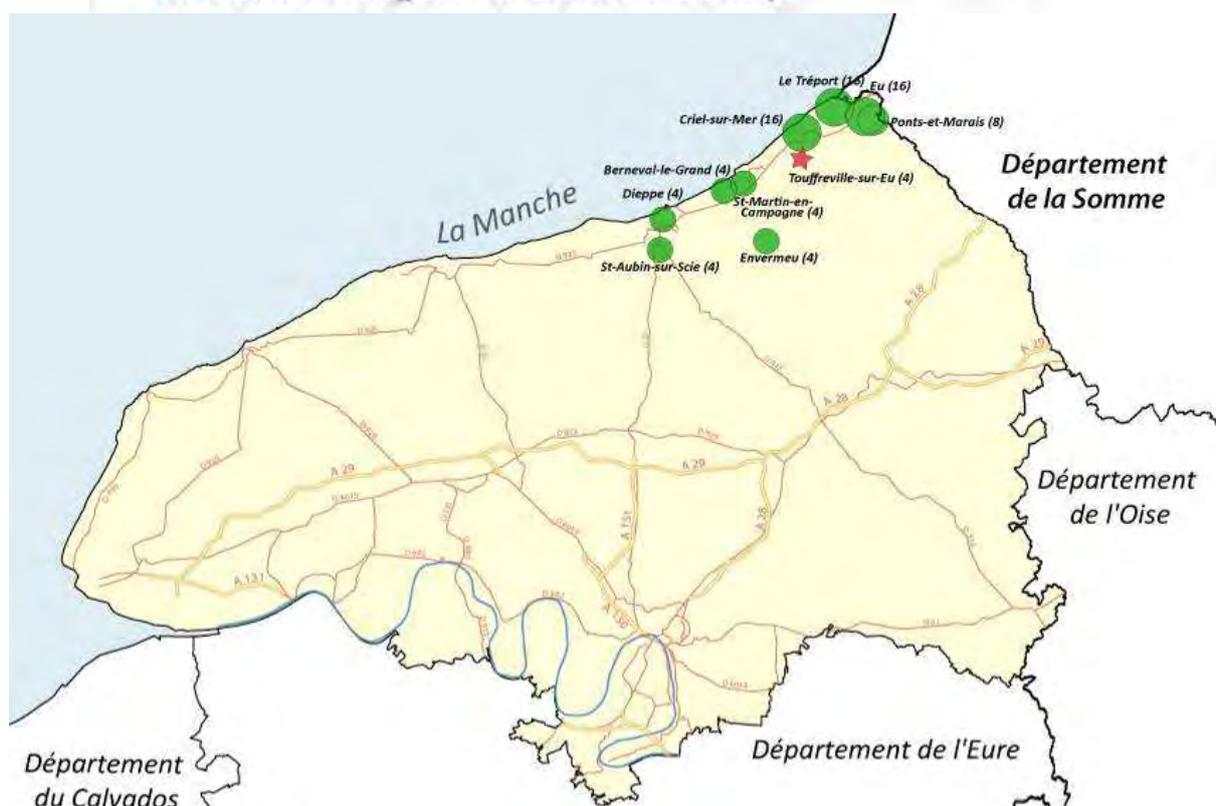
Les actifs effectuent alors leurs déplacements domicile-travail vers des villes essentiellement comprises dans un rayon de 30 km.

Données du Porter A Connaissance septembre 2015

La commune est située à 12 km d'Eu et à 3 km de Criel sur Mer.

Les 116 actifs de la commune travaillent pour près de 45% d'entre eux dans le pôle urbain d'Eu Mer les Bains Le Tréport. Les déplacements domicile - travail induisent systématiquement l'usage de la voiture particulière en l'absence de transports collectifs performants.

-  Touffreville-sur-Eu (nombre de personnes vivant et travaillant sur Touffreville-sur-Eu)
-  Lieu de travail des actifs habitant à Touffreville-sur-Eu (nombre de personnes effectuant des navettes entre Touffreville-sur-Eu et ce lieu de travail)

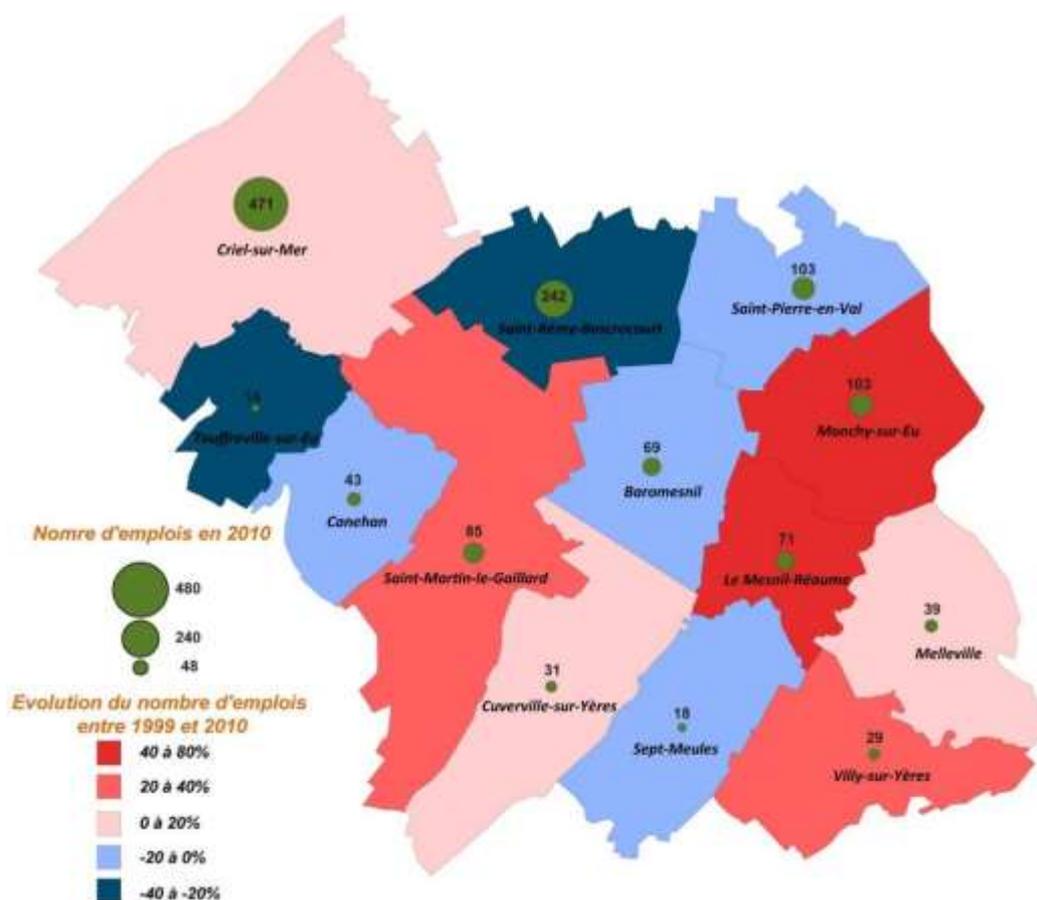


5.3 Localisation et évolution des emplois du secteur

En 2010, la communauté de communes d'Yères et Plateaux compte 1320 emplois qui se concentrent sur la ville de Criel sur Mer. Le nombre d'emplois progresse par rapport à 1999. Deux communes ont une forte progression de l'emploi : Monchy-sur-Eu, Le Mesnil-Réaume.

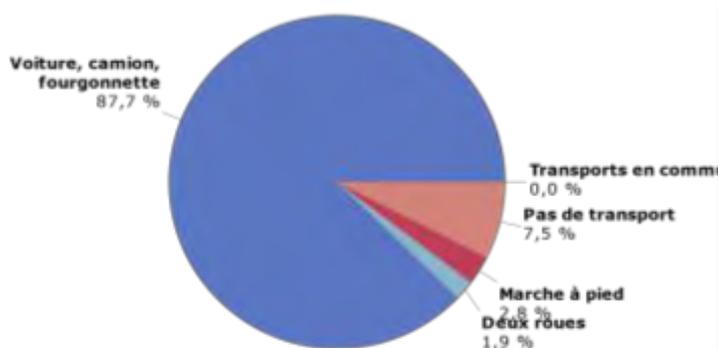
Touffreville sur Eu n'offre que 14 emplois en 2010 et a perdu 5 emplois depuis 1999.

	Emplois au LT en 2010 (princ)	Evolution des emplois 1999-2010	
		en nombre	en %
Baromesnil	69	↓ -13	-16,2%
Canehan	43	↓ -6	-12,3%
Criel-sur-Mer	471	↗ 77	19,5%
Cuverville-sur-Yères	32	↗ 5	18,0%
Melleville	39	↗ 2	6,0%
Le Mesnil-Réaume	71	↗ 20	40,1%
Monchy-sur-Eu	103	↗ 45	77,6%
Saint-Martin-le-Gaillard	85	↗ 20	30,9%
Saint-Pierre-en-Val	103	↓ -2	-1,8%
Saint-Rémy-Boscrocourt	242	↓ -83	-25,4%
Sept-Meules	18	↓ -4	-17,6%
Touffreville-sur-Eu	14	↓ -5	-25,3%
Villy-sur-Yères	29	↗ 7	32,4%
CC d'Yères et Plateaux	1320	↗ 64	5,1%



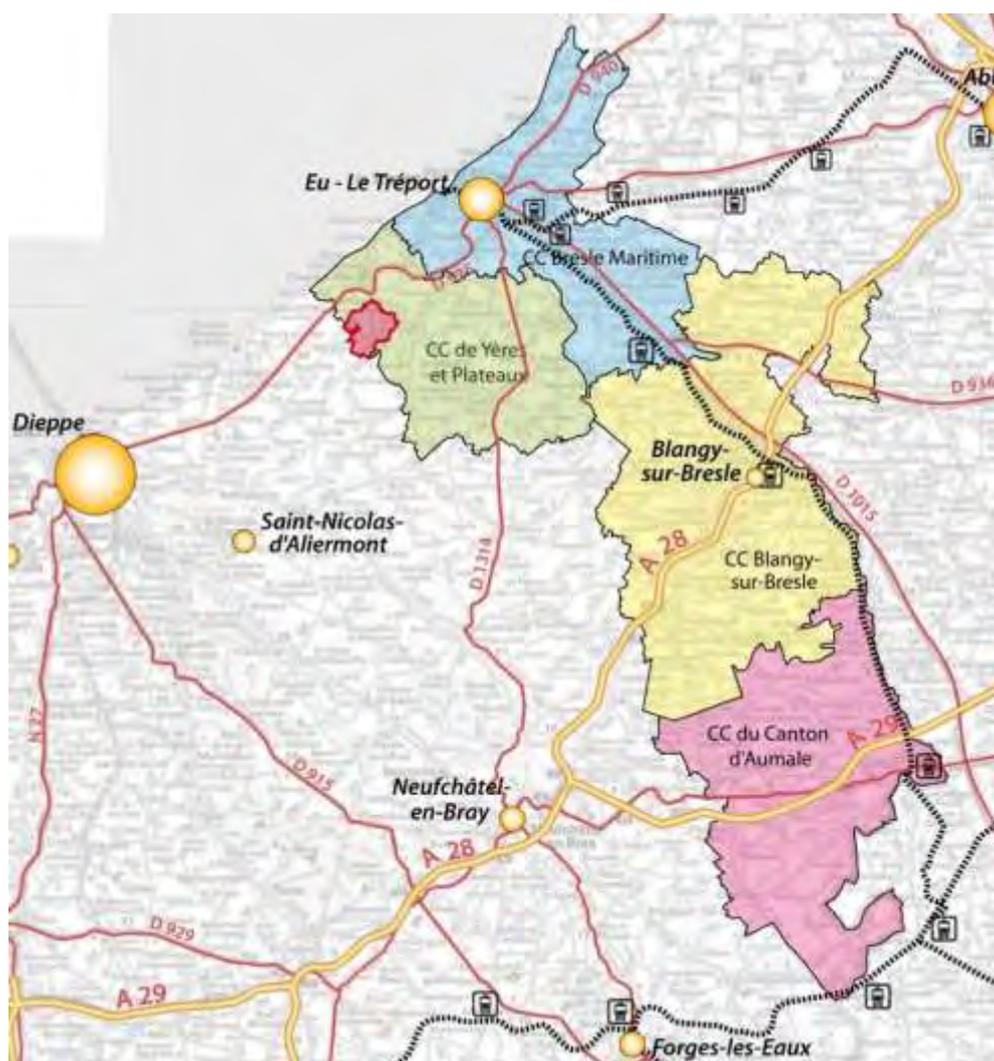
5.4 Les moyens de transport

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016 (actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi) – INSEE 2016



Le principal mode de transport pour se rendre au travail est le véhicule personnel (voiture, camion, fourgonnette) pour 87,7% des actifs. La marche à pied est le second mode de transport pour 2,8% des actifs alors que les deux roues représentent respectivement 1,9% des modes de transport. Les modes doux (deux roues, marche à pied) représentent 4,7% des moyens de transport. Les transports en commun sont inopérants (0%) tandis que 7,5 % déclarent ne pas avoir de moyen de transport.

5.5 Les pôles d'emploi



Les principaux pôles d'emploi sur le territoire sont situés sur les communautés de communes voisines. Ils concernent les communes de Dieppe, Eu – Le Tréport, Blangy-sur-Bresle, Saint-Nicolas d'Aliermont, Neufchâtel-en-Bray, et Penly (présence de la centrale électrique EDF).

Touffreville sur Eu se situe entre les deux principaux pôles d'emploi que sont Dieppe et le bi-pôle Eu-Le Tréport, à respectivement 23 km et 12 km. Sa situation géographique est donc idéale pour la population active qui bénéficie de sites d'activités proches.

5.6 Les zones d'activités proches

Le Pays Dieppois Terroir de Caux identifie une vingtaine de zones, parcs, sites d'activités existants sur son territoire, principalement concentrées autour de Dieppe (9).

De nouveaux projets sont en cours (création ou extension) :

- Eurochannel 2 (20 ha) et Eurochannel 3 (20 ha), extension d'Eurochannel 1 autour de Dieppe,
- Les Terres de Neuville. Cette zone se trouve proche de l'aérodrome de Dieppe / Saint-Aubin sur une emprise de 73 ha,
- ZA Varenne et Scie (extension sur 20 à 13 ha),
- ZA Monts et Vallées (extension sur 12 ha), dans la continuité de la zone actuelle située à Saint-Nicolas-d'Aliermont,
- Zone artisanale de Biville sur Mer. Proche de la centrale de Penly, elle est destinée à des entreprises à vocation artisanale et de services à dimension locale. La surface concernée s'étendrait sur 2 ha,
- Zone d'activités de Berneval / Belleville. Cette nouvelle zone concerne 32 ha situés entre Berneval – le-Grand et Belleville-sur-Mer. Sa réalisation bénéficie de la déviation à la RD 925,
- Zone artisanale de Bacqueville en Caux (extension de 3,5 ha),
- Zone d'activité de Luneray. La vocation de la zone se veut à la fois artisanale et industrielle, notamment tournée vers l'agroalimentaire et l'automobile. L'extension prévue est de 5,25 ha, portant le total à 22,8 ha,
- Site des vikings (extension de 20 ha).



La commune de Touffreville sur Eu se situe à la limite Est de ce territoire du Pays Dieppois Terroir de Caux et proche de la vallée de la Bresle avec ses industries du verre ainsi que du pôle d'activité Eu-Le Tréport.

Sa population active bénéficie donc de plusieurs sites d'activités proches (une dizaine dans un rayon de 25 km).

5.7 L'activité agricole

Les espaces à vocation agricole couvrent plus de 80,6% du territoire communal (59,1% par des espaces cultivés et 21,5% par des prairies, soit 465,3 ha sur un total de 569 ha).

L'agriculture communale et son évolution

(données Chambre d'Agriculture)

Le constat de l'agriculture de Touffreville-sur-Eu, à partir des RGA 1988 et 2000, est le suivant :

- en 2000, il ne subsistait que 7 exploitations agricoles sur la commune toutes considérées comme exploitations professionnelles (diminution de 30 % par rapport à 1988),
- la surface totale mise en valeur par ces exploitations représentait 557 ha. La surface moyenne a augmenté de 54% entre 1988 et 2000 pour atteindre 80 ha en 2000 (équivalente à la moyenne départementale).
- la surface fourragère principale et la superficie toujours en herbe représentent respectivement 42% et 30% de la SAU totale, indiquant le poids des grandes cultures dans les exploitations. Les surfaces en herbe utilisées par les exploitations de la commune ont relativement peu évolué entre 1988 et 2000 (réduction de 16%). En effet l'élevage reste une activité bien présente sur la commune : cette activité permet de valoriser les prairies non retournables de la vallée.
- en 2000, 6 exploitations élèvent des bovins (98 animaux en moyenne) et 6 ont un troupeau laitier (31 VL en moyenne).
- 4 chefs d'exploitation ou co-exploitants étaient âgés de moins de 40 ans en 2000.

Enquête agricole 2010

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en septembre 2010, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2000.

Caractérisation des exploitations agricoles de Touffreville sur Eu

20 exploitations ayant des terres sur la commune ont été identifiées.

Il subsiste 4 sièges d'exploitation et deux sites secondaires sur le territoire communal.

Les 6 sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés.

L'élevage reste une activité importante sur Touffreville-sur-Eu dans la mesure où 5 sites d'exploitation accueillent encore des bovins. En 2010, sur la commune de Touffreville-sur-Eu, deux exploitations relèvent du régime des installations classées, les autres relevant du règlement sanitaire départemental.

La pérennité des principales exploitations de Touffreville-sur-Eu est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 49 ans).

Les systèmes polyculture et polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements... ;
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux ;
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers) ;
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre... ;
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Enquête agricole – mise à jour 2019

Il subsiste 4 sièges d'exploitation et deux sites secondaires sur le territoire communal. 3 exploitations pratiquent l'élevage et deux sont classées ICPE.

➤ Les exploitations en activité sur la commune sont reportées sur le plan suivant :

- **Exploitation n°1 : "ferme de Litteville centre" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière, betteraves à sucre, lin, élevage bovin sur paille (vaches laitières 45 têtes) sur 142 ha.

Le corps de ferme se situe au hameau de Litteville, au sein du tissu urbain mais celui-ci est peu dense et les premières habitations sont en très grande partie à distance raisonnable (plus de 50 m).

L'activité de l'exploitation est pérenne du fait de l'âge de l'exploitant (- 57 ans). Elle a subi une mise aux normes. Elle possède un plan d'épandage pour du fumier. Pas de projet de diversification d'activité mais un projet d'un nouveau bâtiment de stockage.

Cette exploitation étant soumise au Règlement Sanitaire Départemental, il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi.

- **Exploitation n°2 : "ferme de la Maladrerie" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière, sur 74 ha.

Le corps de ferme, de petite taille, est une annexe d'une exploitation principale qui se situe dans le Pas de Calais (62). Seuls quelques bâtiments servent de stockage de matériel.

Le corps de ferme se situe en limite Sud de quelques habitations.

- **Exploitation n°3 : "ferme de Litteville Nord" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière, élevage bovin sur paille et dalle béton (vaches laitières 65 têtes), sur 194 ha.

Le corps de ferme se situe au hameau de Litteville, en limite Nord du tissu urbain. Un bâtiment annexe de stockage se situe en dehors du corps de ferme, un peu plus à l'Ouest et au Nord des dernières habitations.

L'activité de l'exploitation est pérenne du fait du cadre sociétaire (GAEC). Elle a subi une mise aux normes.

Cette exploitation est classée ICPE, il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 100 mètres fixée par la loi.

- **Exploitation n°4 : "ferme de l'Yères" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière, élevage bovin sur paille et dalle béton (vaches laitières 50 têtes), sur 143 ha.

Le corps de ferme se situe en centre-bourg sur sa partie Ouest.

L'activité de l'exploitation est pérenne du fait du cadre sociétaire (GAEC). Elle a subi une mise aux normes.

Cette exploitation est classée ICPE, il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 100 mètres fixée par la loi.

- **Exploitation n°5 : "ferme du centre-bourg" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière et lin sur 72 ha.

Le corps de ferme se situe en centre-bourg sur sa limite Sud. L'exploitant n'habite pas la commune. La maison de ferme a été cédée à un tiers.

L'activité de l'exploitation est pérenne du fait de l'âge de l'exploitant (- 57 ans). Elle a cessé l'élevage dernièrement.

- **Exploitation n°6 : "ferme de la Maladrerie Sud" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière sur 174 ha.

Le corps de ferme, de petite taille, est constitué d'un bâtiment de stockage et d'une ancienne fosse. Il constitue une annexe d'une exploitation principale qui se situe à Cuverville.

Le corps de ferme se situe à l'écart des habitations. L'exploitant a cessé l'élevage en 2014.



- Le principe de réciprocité

Compte tenu des orientations technico-économiques des différentes exploitations agricoles, le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- à proximité immédiate des corps de ferme,
- sur les terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- qu'en continuité de zone déjà urbanisée.

Rappelons qu'un élevage relève de l'un des trois régimes suivants en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

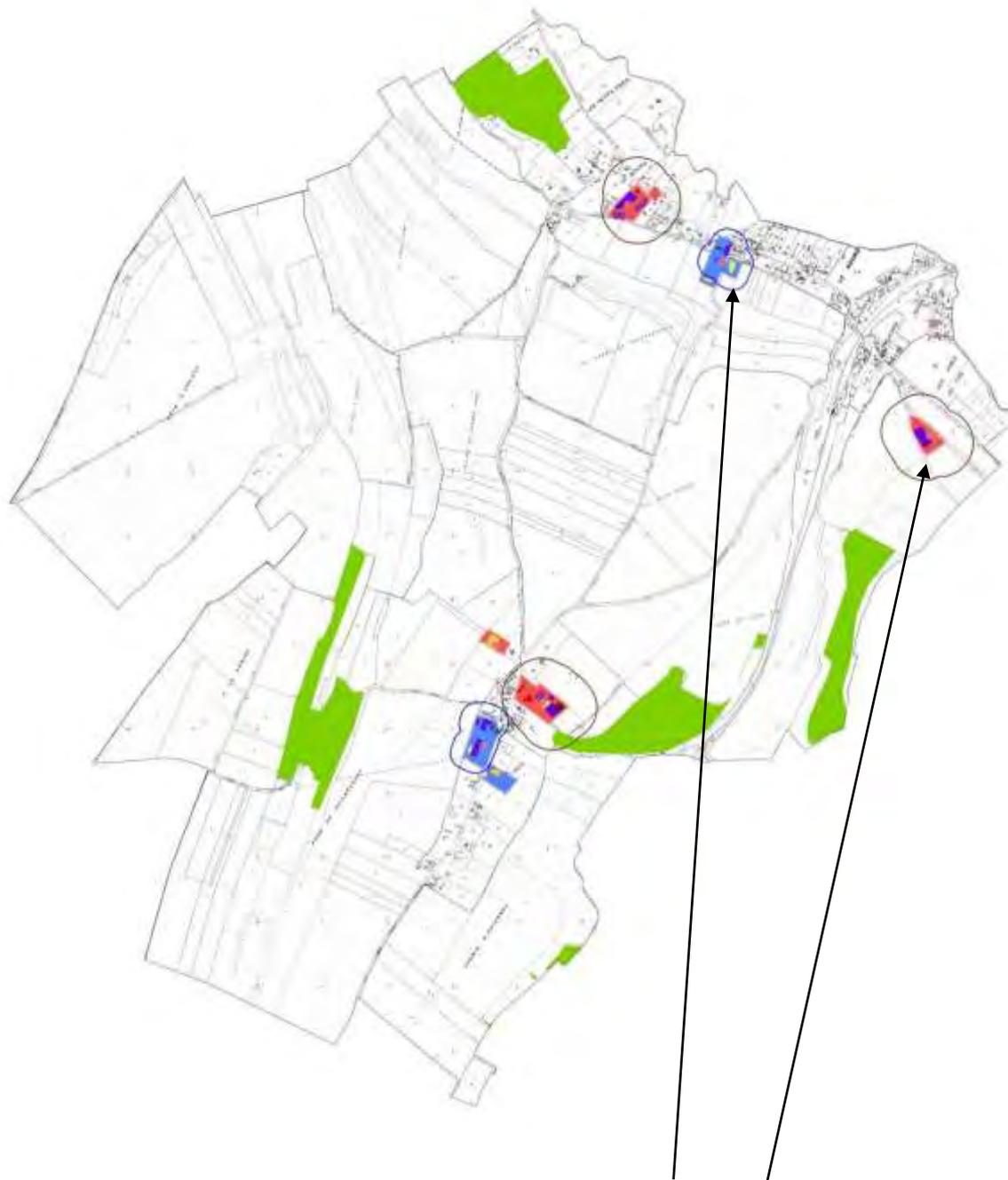
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- Régime de Déclaration dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime d'Autorisation dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement

Les élevages soumis au RSD relèvent de l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex-Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) tandis que les élevages soumis à Déclaration ou Autorisation relèvent de la Direction des Services Vétérinaires (DSV).

La distance d'éloignement entre un bâtiment d'élevage et une habitation est définie de pignon à pignon. Elle est de :

1. 50m pour les sièges d'exploitation agricole soumis au Règlement Sanitaire Départemental
2. 100m pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation pour la protection de l'environnement

Carte des corps de ferme avec leur périmètre de réciprocité
(sources Chambre Agriculture 2010)



N.B. : en 2020, il n'y a plus d'élevage au sein des corps de ferme n°5 et n°6. Par conséquent, ces périmètres de réciprocité n'existent plus actuellement.

5.8 Les activités secondaires et tertiaires

5.8.1. Activités industrielles et artisanales

Il n'y a pas de grande entreprise (+500 salariés) du domaine industriel et de la construction sur le territoire, ni de PME, ni d'artisan sur la commune.

5.8.2. Le secteur tertiaire

Les activités commerciales et de services

Les activités commerciales et de services sont peu développées. On note une entreprise commerciale : fabrication et vente d'articles de lin : atelier-boutique appelée Au Fil de l'Yères.

Une entreprise de services (horticulture et espaces verts).

La population effectue la plupart de ses achats alimentaires et de biens d'équipements, sur les pôles principaux ou intermédiaires de services situés à proximité : Criel (2 km), Eu - Le Tréport - Mers les bains à 8 km.

Pour les services, notamment bancaires, d'assurance ou concernant la santé, les habitants se rendent généralement sur ces mêmes communes.

Les services de santé et d'action sociale

Aucun service de santé n'est présent sur la commune. Des services concernant l'action sociale existent. Il s'agit des services d'aide-ménagère à domicile et de repas à domicile gérés par l'ADMR.

Présence aussi d'1 assistante maternelle.

Le tourisme, les loisirs et la culture

● Les constructions et édifices remarquables

◆ L'Eglise Saint-Sulpice d'origine 13^{ème} siècle, reconstruite au 18^{ème} siècle conservant de nombreuses traces de son époque romane, nef en pierres, pour les parties les plus anciennes, briques et silex, la tour en silex.

◆ Viaduc



● Les activités touristique, sportives, de loisirs et culturelles

Les activités tourisme, sports, loisirs et culture sont un peu développées sur la commune.

Quelques équipements permettent le développement d'activités sportives, de loisirs ou culturelles : une salle des fêtes, deux terrains pétanque et une table de ping-pong situés devant l'entrée du camping municipal, des chemins de randonnées.

Un centre d'attraction est présent sur la commune : le chemin vert, ancienne voie de chemin de fer de marchandises transformée en voie douce pour les piétons et deux roues. Elle emprunte le viaduc en fond de vallée. Cette voie ferrée a été fermée en 1972.

Le tissu associatif est peu développé mais permet d'animer la vie des habitants.

Outre le comité des fêtes (Loisirs et éducation), l'association des anciens combattants et le club du 3^{ème} âge, la commune ne compte pas de club sportif mais l'association de parents d'élèves et un club de couture pour animer le village.

Les capacités d'hébergement des touristes sont existantes avec trois gîtes ruraux, deux chambres d'hôtes d'une capacité totale de 26 personnes et, bien sûr, le camping municipal d'une capacité de 48 placements.

Focus sur le camping municipal Les Acacias

Implanté sur le site de l'ancienne gare SNCF, le camping les Acacias a été créé en 2017 après la fermeture de la ligne en 1972. L'entrée et l'accueil se font au niveau de l'ancienne gare. Il peut accueillir 48 emplacements (dont 20 raccordés au TAE) sur 6000 m² environ et possède deux mobil-home. Il comprend des sanitaires, deux terrains de pétanque et une table de ping-pong devant l'entrée.

Le **Camping les Acacias**** de **Touffreville-sur-Eu** est situé dans la Vallée de l'Yères dans un cadre de verdure, calme et ombragé à 4 km de la mer et des plages. **Le camping est ouvert du 2 mars au 15 novembre**



Le projet de développement du camping municipal Les Acacias

La commune a un projet d'agrandissement du camping de 25 emplacements supplémentaires équipés de branchements électriques et d'aménagement de 32 emplacements en eau et tout à l'égout, avec mise en place d'une clôture de 300 m de long.

L'objectif de ce projet est de permettre d'augmenter la capacité d'accueil des touristes de la région et les travailleurs des différentes entreprises de la région (centrale de Penly, déchetterie de Fresnoy-Folny ; ...).

Les emplacements raccordés en eau potable et assainissement permettraient d'implanter des mobil-homes et d'accueillir des camping-cars et d'apporter ainsi une offre d'hébergement diversifiée pour les campeurs et touristes.

La pose d'une nouvelle clôture permettra d'assurer la sécurité. La mise en place de nouveaux chemins et d'éclairage accompagnent ce projet d'agrandissement

Des bornes électriques accessibles aux moyens de transport électriques pourront être aménagées pour les occupants du camping comme pour les extérieurs.

Les travaux de viabilisation démarrés en 2019 sont terminés (août 2020). Il reste le paysagement à réaliser à ce jour.



6. Vie locale, équipements et services publics

6.1 Les équipements publics généraux

Ils correspondent à ceux d'une commune rurale : Hôtel de Ville, église, école, cimetière.

Le cimetière

Il existe un cimetière sur la commune situé autour de l'église. La commune a acquis en 2016 un terrain voisin de 620 m² pour prévoir son extension. Sa capacité est supérieure à 50 places.

L'école et l'enseignement

La commune de Touffreville-sur-Eu intègre le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la basse vallée de l'Yères réunissant les écoles suivantes :

- L'école maternelle de Saint-Martin-le-Gaillard (1 classe de 26 élèves)
- L'école élémentaire de Canehan (1 classe de 24 élèves)
- L'école élémentaire de Touffreville-sur-Eu (1 classe de 29 élèves)

Sur la commune, il y a une école élémentaire avec une classe de deux niveaux (CM1 et CM2).

Sur l'ensemble du SIVOS, l'effectif total est de 79 élèves. Cet effectif total est stable depuis 10 ans. Le SIVOS dispose d'une cantine à Cuverville (via un autre SIVOS) et une garderie péri-scolaire à Canehan.

Un service de ramassage scolaire assure le transport des enfants entre les différentes écoles maternelles et élémentaires de ce regroupement. Trois arrêts de bus sont possibles sur Touffreville-sur-Eu : 1. A la Mairie 2. A l'angle de la rue de la Maladrerie et de l'impasse de la Gare 3. Sur le hameau de Litteville au niveau du Calvaire.

Un ramassage des collégiens et des lycéens est également organisé pour leur permettre de se rendre aux collèges et aux lycées de l'agglomération d'Eu.

6.2 Les équipements sanitaires

6.2.1. Points de captage d'eau

La commune est ainsi concernée par les périmètres de protection concernant 2 captages situés sur son territoire :

- **captage de Criel-sur-Mer** (indice BRGM 43.3.9) au lieu-dit « Côte du Marais », déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 décembre 1988. Les périmètres rapprochés et éloignés sont présents sur la commune.
- **Captage de Touffreville-sur-Eu** (indice BRGM 43.3.26) au lieu-dit « Le Touffreville », déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 mai 1989. Les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés sont présents sur la commune.

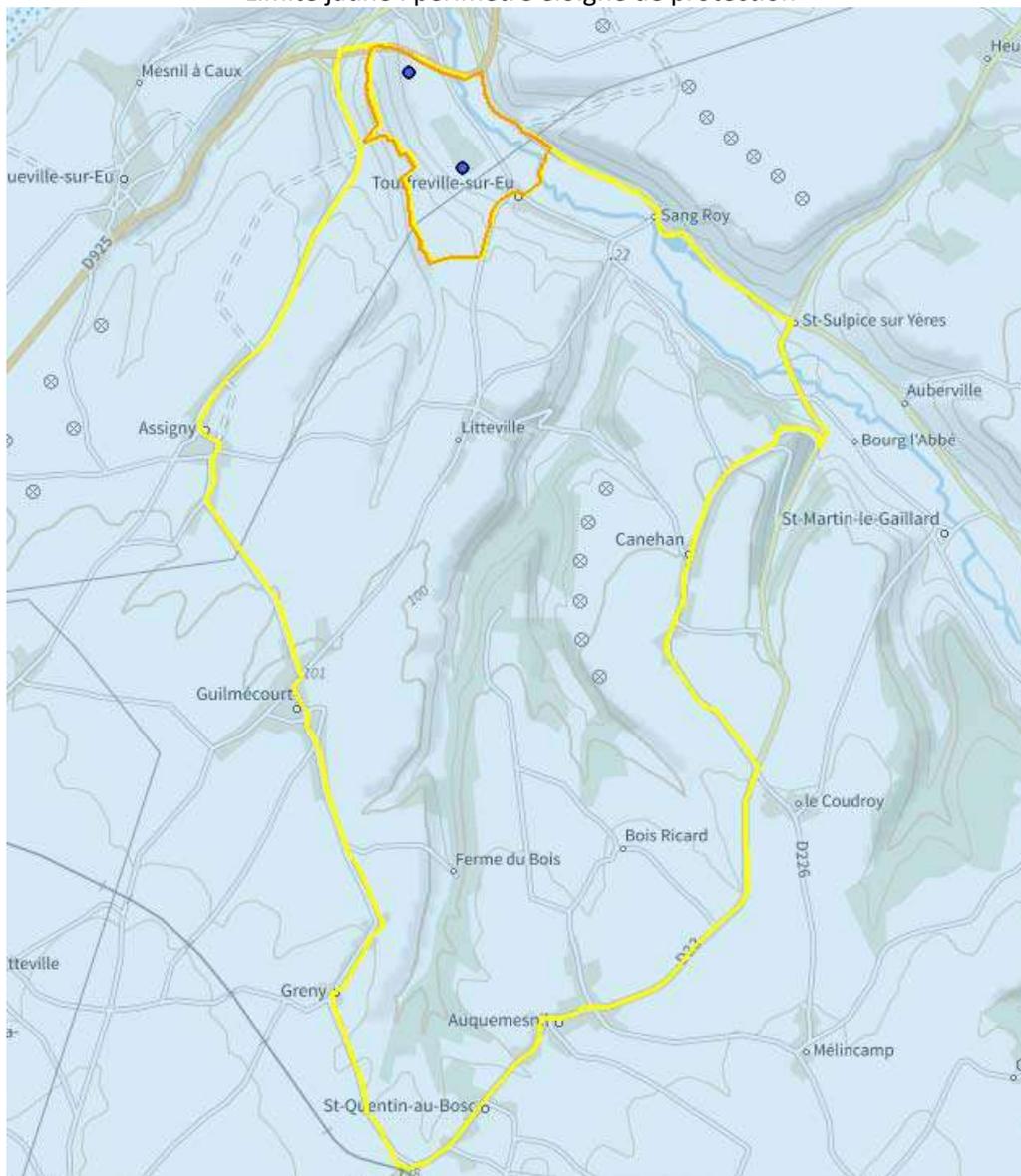


Les deux captages avec leurs périmètres de protection

Losange bleu : captage et son périmètre immédiat

Limite orange : périmètre rapproché de protection

Limite jaune : périmètre éloigné de protection



6. 2. 2. Réseau d'eau potable

La ressource en eau de la commune de Touffreville-sur-Eu est assurée par le captage de Villy-sur-Yères « la Bretagne ». La commune n'est pas concernée par les périmètres de protection de ce captage.

6. 2. 3. Réseaux d'assainissement des eaux usées et station d'épuration

Le centre-bourg, ainsi que le camping, sont connectés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées tandis que le reste du territoire (hameau de Litteville) est en assainissement autonome.

Les effluents sont acheminés vers la station d'épuration située sur le territoire communal de Criel-sur-Mer. Cette station d'épuration traite les effluents de 10 communes.

La capacité maximale de la station d'épuration est de 12 000 éq./hab.

Il n'est pas prévu de projet de rénovation, ni d'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

Les derniers travaux de restructuration de la STEP ont eu lieu de 2015 à 2016, ils concernaient les points suivants :

- Mise en conformité du traitement du phosphore
- Restructuration de la filière boues

Mise en œuvre d'une désodorisation
Mise en conformité de la désinfection
Mise en conformité de l'autosurveillance
Sécurisation du site

D'après le rapport de la SATESE établi en 2012, le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de 7923, soit 66% de la capacité nominale de la station.



Descriptif de la station d'épuration

Commune d'implantation : Criel-sur-Mer
Code national (SANDRE) : 037619201000
Date de mise en service de la station : janvier 1992
Capacité constructeur : 12000 EH (720 Kg DBO₅)
Nombre de raccordés : 7 923 habitants (source et date : Rapport annuel délégataire Veolia Eau 2010)
Débit nominal (de temps sec) : 2000 m³/j
Maître d'ouvrage : SMEA de la région de Eu
Exploitant : Veolia
Maître d'œuvre : DDAF 76
Constructeur : EI

Type d'épuration
Filières eau : Prétraitements, Bassin Tampon, Zone d'anoxie, Boues activées - aération prolongée, Clarification, Procédé de désinfection
Filières boues : Epaissement, Déshydratation mécanique

Type de réseau : Séparatif
Communes raccordées : Criel sur Mer, Assigny, Brunville, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St Rémy Boscrocourt, Touffreville sur Eu, Tocqueville sur Eu et Baromesnil
Industries raccordées : Non

Nom du milieu récepteur : L'Yeres

Conclusions du rapport SATESE 2012 (Date de visite : 26/07/2012)
(Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration du Département 76)

Conclusions :

Le réseau d'assainissement collecterait des apports importants d'eaux claires parasites météoriques d'après l'exploitant. Le bassin tampon situé en tête de station permet néanmoins de gérer ces apports de manière satisfaisante. A noter que la mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes d'alimentation de la filière de traitement est judicieuse pour limiter les à-coups hydrauliques sur les ouvrages.

Des apports d'eaux claires parasites permanentes (ECP) seraient également à comptabiliser et semblent être confirmés par les faibles concentrations de pollutions prélevées sur 24h en entrée et l'écart entre le taux de charge organique (21,38%) et hydraulique (40,71%).

Des travaux de réhabilitation de tronçons de réseau et de certains postes de relevage sont en cours afin réduire les volumes d'ECP et fiabiliser la collecte. Il est également prévu de mettre en place des dispositifs de traitement de l'H₂S.

Plusieurs constats tendent à montrer que cette station peut accepter de nouveaux raccordements :

- depuis le remplacement des diffuseurs d'air l'année dernière, le délégataire indique n'utiliser que les surpresseurs « petite vitesse ». Considérant le bon degré de traitement de l'azote actuel, il semble donc que la station dispose d'une marge de manœuvre au niveau de la fourniture en oxygène,
- la zone d'anoxie est à ce jour utilisée comme zone de contact compte-tenu de l'atteinte de l'objectif de dénitrification sans en faire l'usage,
- le niveau de boues dans le bassin biologique n'est actuellement pas réglé au plus haut. Pour rappel, un système de cheminée permet d'augmenter le volume utile de l'ouvrage.

La collectivité projette d'étendre l'assainissement collectif à court terme (environ 500 branchements). Afin de se mettre en conformité réglementaire et sécuriser certains postes de fonctionnement avant d'entreprendre des extensions de réseau, le syndicat a engagé un projet concernant :

- la mise en conformité du traitement du phosphore,
- la mise en conformité de la désinfection des eaux traitées,
- la mise en conformité de l'auto-surveillance,
- l'étude de faisabilité de restructuration de la filière « boues »,
- le traitement des odeurs.

Parmi ces points de restructuration, il est bon de préciser que le filtre à bandes sera certainement remplacé par un autre équipement plus performant et plus fiable (une siccité supérieure serait à rechercher).

Concernant la mise en place du traitement du phosphore, l'exploitant indique prendre des précautions vis-à-vis de la recirculation des boues qui s'effectue par pont racleur sucé. En effet, il n'est pas à exclure que la concentration en matière sèche recirculée augmente nécessitant une baisse du taux de recirculation. Le risque de désamorçage est donc réel. Dans la mesure où l'établissement d'une relation entre l'aptitude à la décantation (IB) et la concentration de cette dernière est inexistant, seule une période d'observation permettra de déterminer si ces craintes sont fondées. La vitesse de rotation du pont racleur sera peut-être alors à augmenter (> 4cm/s)

Le jour de notre visite, les paramètres de fonctionnement de la station étaient satisfaisants. L'âge de boue calculé est élevé ce qui peut impacter la dénitrification et réduire les coefficients de transfert de l'oxygène. Cependant, les surpresseurs fonctionnent peu et les plages anoxies sont suffisantes pour abattre les nitrates (confirmé par les résultats NO₃).

En conclusion, en situation actuelle, cette station au fonctionnement stable semble en mesure d'assurer le traitement des futures pollutions raccordées (environ 500 branchements projetés).

Les projets en cours (filrière boues, désinfection, traitement du phosphore, ...) devraient permettre de fiabiliser l'ensemble.

A. L'assainissement non collectif

Plusieurs secteurs sont gérés en assainissement non collectif : tous ceux situés en dehors du centre-bourg.

6. 2. 4. Réseaux d'assainissement des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales mais un réseau partiel dont l'exutoire est l'Yères.

Sur la partie plateau et les versants, les eaux pluviales sont collectées par un réseau de fossés de terre, de mares. Néanmoins, la présence de ces aménagements n'est pas une constante. Les eaux de ruissellement suivent alors la topographie.

6. 2. 5. Collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets est gérée à l'échelle des 13 communes de la communauté de communes YERES et PLATEAUX qui regroupe 3083 résidences principales et 1053 résidences secondaires.

Le ramassage est effectué 1 fois par semaine, le jeudi, pour les habitants de Touffreville sur Eu est

Le tri sélectif est présent sur la commune à travers la présence de quatre points d'apport volontaire situés :

- ✓ À la Mairie
- ✓ Sur la Rd 454 (proximité abri de randonneur)
- ✓ Au Camping
- ✓ Au hameau de Litteville

La déchetterie la plus proche est située sur la commune voisine de Criel-sur-Mer. Elle est ouverte les lundis, les mercredis, les vendredis et les samedis

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), qui fixe les grands objectifs de prévention et de gestion durable des déchets ménagers et assimilés pour les 10 années à venir, a pour objectif de :

- réduire la production de déchets,
- favoriser la valorisation matière et organique des déchets,
- améliorer le service en déchetterie,
- créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les déchets industriels banals
- organiser l'élimination des déchets dans la région de Dieppe
- réhabiliter les décharges brutes à impact fort

6. 2. 6. Réseau de défense incendie

7 ouvrages (6 poteaux incendie, un point d'eau) constituent le maillage de défense incendie sur lequel aucun problème de pression n'est recensé (contrôle SDIS décembre 2021 – contrôle hydrants mai 2020 par Lhotellier).

Mare servant de réserve incendie dans le hameau de Litteville



6. 2. 7. Réseau de desserte numérique

La commune est desservie en moyen débit (8 Mo).

Ce service sera développé à l'échelle de ce PLU. Le Département de Seine-Maritime a en effet prévu de réaliser la desserte à très haut débit dans les années à venir. La communauté de Communes s'est engagée dans le programme très haut débit entrepris en collaboration avec Seine Maritime Normandie Numérique. Les travaux pourraient démarrer vers 2021-2022.

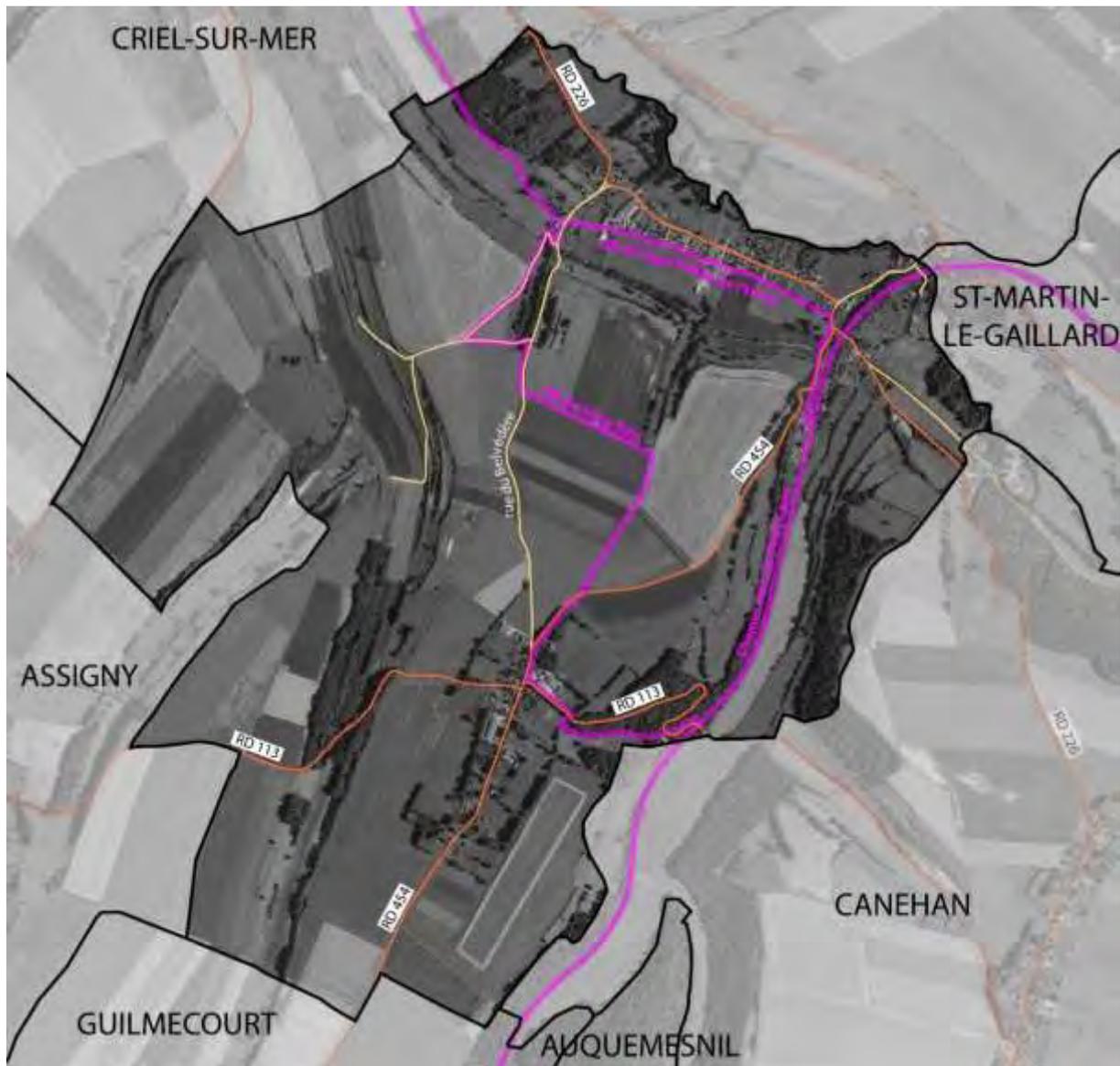
A terme, 100% des foyers seront desservis en fibre optique.

7. Transports, déplacements et stationnement

7.1. Le réseau viaire communal

La commune est traversée par :

- Sur une partie de sa limite Ouest : **la RD 925** : axe Sud-Ouest / Nord-Est qui relie Fécamp à Abbeville, en passant par Dieppe.
- **La RD 454** : axe Nord-Ouest / Sud-Est qui relie Touffreville-sur-Eu, Guilmécourt, Tourville-la-Chapelle, Glicourt et Sauchay. Cet axe est parallèle à la RD 925 – axe majeur qui long la côte normande et relie des grandes villes telles que Le Havre, Fécamp, Dieppe, Eu et Abbeville.
La RD 454 est classée en catégorie 3 du réseau départemental local. Cette catégorie du réseau viaire départemental correspond à des voies d'irrigation du territoire qui desservent les pôles d'habitat. Ce réseau a vocation à permettre le développement économique et touristique. Les caractéristiques des voies sont adaptées à un faible trafic et, ponctuellement, au trafic lourd réduit à la desserte locale.
- **La RD 113** : axe qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui permet de relier les communes suivantes : Saint-Martin-le-Gaillard, Canehan, Touffreville-sur-Eu, Assigny, Brunville, Tourville-la-Chapelle, Saint-Martin-en-Campagne, Berneval-le-Grand, Belleville-sur-Mer, Bracquemont, Dieppe.
La RD 113 est classée en catégorie 3 du réseau départemental local.
- **La RD 226** : axe Nord-Ouest / Sud-Est qui suit la vallée de l'Yères et relie les communes suivantes : Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu, Canehan, Saint-Martin-le-Gaillard, Cuverville-sur-Yères et Avesnes-en-Val.
- La RD 226 est classée en catégorie 3 du réseau départemental local.
- **La RD 222** : axe Nord-Sud qui se situe à l'Ouest de la commune, en limite avec la commune voisine de Criel-sur-Mer. Il relie les communes de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu, Assigny, Guilmécourt, Tourville-la-Chapelle, Greny, Intraville et Envermeu.
La RD 222 est classée en catégorie 3 du réseau départemental local. En 2012, la direction des routes (agence d'Envermeu) a réalisé un relevé du trafic sur la RD 222 (section allant de la RD 113 à Assigny jusqu'à la RD925a à Criel-sur-Mer). Ce relevé indique, qu'en moyenne sur l'année, 773 véhicules transitent chaque jour sur cette voie (les 2 sens de circulations confondus) dont 1% de poids lourds.



-  Voie départementale classée en catégorie 3 du réseau départemental local
-  Voies intra-communales
-  Chemins de Randonnées

7.2 La desserte par la route

Touffreville-sur-Eu est un territoire en retrait des principales voies de transit. Les voies structurantes à proximité de la commune sont les suivantes :

La RD 925 : itinéraire stratégique du département de la Seine-Maritime qui longe le littoral et relie Le Havre, Fécamp, Dieppe et l'agglomération d'Eu / Mers-les-Bains / Le Tréport. La RD 925 est accessible en quelques minutes à la sortie de Touffreville-sur-Eu.

Cette voie figure en 1ère catégorie du réseau routier structurant du département. En 2015, le trafic enregistré sur la RD 925 au niveau de la traversée de Criel-sur-Mer (à la sortie de Touffreville-sur-Eu) est de l'ordre de 3 426 véhicules par jour. La circulation des poids lourds représente 2,8% de ce trafic, soit environ 96 poids-lourds par jour.

Le Conseil Départemental prévoit de doubler la RD 925 entre Dieppe et Saint-Martin-en-Campagne. Les travaux envisagés portent sur l'élargissement de la chaussée, la création de nouveaux giratoires, le traitement paysager et la réalisation d'une déviation à Derchigny-Graincourt. Le projet bénéficie d'un financement de la Région.

Le doublement prochain de la RD 925 entre Dieppe et St-Martin-en-Campagne rapprochera, en termes d'espace-temps, la commune du grand pôle de Dieppe.

La RD 1314 : axe Nord-Sud reliant Forges-les-Eaux à Eu en passant par Neufchâtel-en-Bray et Londinières. Cet axe passe à 8 km au Sud-Est du bourg. Il est accessible en 15 minutes environ à partir de la RD 16 (voie longeant le fond de vallée de l'Yères). La RD 1314 permet aux habitants de Touffreville-sur-Eu de rejoindre Neufchâtel-en-Bray en 50 minutes et Forges-les-Eaux en 1h10.

La RD 16 : cette voie fait partie du réseau routier départemental ayant un rôle de desserte locale. Elle est fréquemment utilisée par les habitants de Touffreville-sur-Eu ainsi que par ceux des quatorze communes de la vallée de l'Yères pour joindre la RD 1314 ou la RD 925.

L'autoroute la plus proche est l'A28, accessible à Blangy-sur-Bresle en 40 minutes environ.

Desserte de Touffreville-sur-Eu par le réseau routier et ferroviaire



Source : EUCLYD-EUROTOP – données Open Street Map

7.3 La desserte par le train

Le territoire communal n'est pas desservi par le train.

La gare la plus proche se trouve à Eu à 11 km. Elle est située sur la ligne ferroviaire joignant Epinay – Villetaneuse (à proximité de Paris) au Tréport. C'est un point d'arrêt sans personnel de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), desservi par des trains TER Hauts-de-France. Elle permet aux habitants de Touffreville-sur-Eu d'aller :

- à Abbeville
- à Amiens en effectuant un changement à la gare d'Abancourt
- à Rouen en effectuant un changement à la gare d'Abancourt
- à Paris en passant par Abancourt puis par Beauvais

Toutefois, les lignes ferroviaires sont à voie unique et il n'y circule que des TER. Il faut donc environ :

- 50 minutes pour effectuer le trajet EU /Abbeville
- 1h15 pour effectuer le trajet Eu / Amiens.
- 3h00 pour effectuer le trajet Eu / Rouen,
- + de 5h00 pour effectuer le trajet Eu / Paris.

Compte tenu des temps de trajet pour joindre les principales villes départementales et la métropole, et considérant également le niveau de l'offre (2 trains dans la journée), la fréquentation de la gare d'Eu est en réalité très faible.

La gare de Dieppe, située à 20 km, assure la liaison vers Rouen où des correspondances vers Le Havre et Paris sont possibles.



7.4 Les autres transports collectifs

Transport collectif routier

Un bus dessert la commune le mercredi matin (marché de CRIEL SUR MER) et le vendredi matin (marché d'EU).

Il n'y a pas de ligne de transport collectif régulière et ouverte à tous les publics sur Touffreville-sur-Eu. Les habitants peuvent prendre les lignes situées à proximité :

La ligne de bus n°68 située à 2 km : elle a des points d'arrêt sur la commune voisine de Criel-sur-Mer et permet de joindre Eu ou Dieppe. Pour rejoindre la gare routière de Dieppe, il y a 6 passages du bus le matin entre 6h00 et 9h30, 3 le midi entre 11h00 et 14h30 et 5 le soir entre 16h30 et 19h00. Le trajet dure 30 minutes. Le retour est possible avec le passage de 13 bus entre 6h30 et 18h30. Pour rejoindre la ville d'Eu, il y a 6 passages du bus le matin entre 7h00 et 11h00, 3 le midi entre 12h30 et 15h00 et 4 le soir entre 17h00 et 19h00. Le trajet dure 30 minutes. Le retour est possible grâce au passage sur la place du Général le Conquérant de la ville d'Eu de 14 bus entre 6h00 et 18h45.

La ligne de bus n°64 située à 3 km : elle a un point d'arrêt sur la commune voisine d'Assigny, et permet de joindre Dieppe ou Envermeu. Entre le lundi et le vendredi, il n'y a qu'1 seul passage du bus à 6h40 pour aller à Dieppe (le trajet dure 50 minutes). Le retour n'est possible qu'en prenant le bus de 11h50 ; 13h10 ou 18h20 à la gare routière de Dieppe.

Dans le sens inverse, pour aller à Envermeu, il n'y a qu'1 seul passage du bus le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi à 19h00 (le trajet dure 20 minutes). Il n'y a pas de retour possible.



Le réseau interurbain organisé par le Conseil Départemental de Seine-Maritime organise le rabattement des populations sur Dieppe. Pour la plupart des lignes départementales, il s'agit de transports scolaires et/ou pendulaires, leur trajet permettant aux scolaires de rejoindre leurs lieux d'enseignement, les actifs leur lieu de travail. Ainsi, 9 lignes de transport collectif traversent le territoire du Pays Dieppois Terroir de Caux, les lignes : 1, 29, 76, 61, 63, 64, 67, 66, 68 et 75

Le transport à la demande

Le Conseil Départemental propose le service **Minibus 76**, couvrant tout le département à l'exception des grandes agglomérations, dont Dieppe- Maritime, et notamment les zones dites « blanches » de toute ligne régulière de transport régional ou départemental.

Bien que le transport à la demande apparaisse comme le moyen de transport le plus souple pour répondre aux besoins de mobilité des populations situées loin des stations et arrêts de bus, il n'est pour autant pas rentable, comme en témoigne le service mis en place par la commune de Bacqueville-en-Caux.

Ce transport à la demande a été proposé à la population et n'a pas rencontré l'accueil espéré. Cette expérience pose donc la question de la pratique de mobilité. Quelle(s) offre(s) de transport pour quelle(s) mobilité(s) ?

Transport scolaire

La commune de Touffreville-sur-Eu intègre le Syndicat Intercommunal Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la basse vallée de l'Yères réunissant les écoles maternelles et élémentaires des communes de : Saint-Martin-le-Gaillard (1 classe), Canehan (1 classe), Touffreville-sur-Eu (1 classe).

Un service de ramassage scolaire assure le transport des enfants entre les différentes écoles. Trois arrêts de bus sont possibles sur Touffreville-sur-Eu : 1. A la Mairie 2. A l'angle de la rue de la Maladrerie et de l'impasse de la Gare 3. Sur le hameau de Litteville au niveau du Calvaire.

Un ramassage des collégiens et des lycéens est également organisé pour leur permettre de se rendre aux collèges et aux lycées de l'agglomération d'Eu.

Le covoiturage

En mai 2011, les départements de Seine-Maritime et de l'Eure ont mis en place une plate-forme commune pour le covoiturage afin d'organiser la mise en relation des personnes intéressées par ce nouveau mode de déplacement.

Il faut aller sur internet sur les sites www.covoiturage27.net ou www.covoiturage76.net.

Ce dispositif est mis en valeur par ces deux départements pour diminuer les gaz à effet de serre économiser en partageant les coûts de déplacement entre covoitureurs, ceux d'aménagement des routes, pour diminuer les embouteillages et le besoin en stationnement, et pour accroître la sociabilité entre les habitants d'un même territoire qui se côtoient plus qu'ils ne se connaissent.



7.5 Les modes doux

Les liaisons piétonnes et de randonnées

Dans le bourg, seule la RD16 est bordée d'un trottoir d'un côté. Présence de quelques sentes dans le centre-bourg.

De plus, la commune dispose de plusieurs chemins de randonnée, plusieurs chemins ruraux et un chemin vert (ancienne voie de chemin de fer) qui permettent les déplacements doux pédestre, à cheval et en deux roues.

Le vélo route et les voies vertes

Le Département s'est posé la nécessité de développer les espaces de loisirs et de déplacements par l'aménagement de véloroutes (itinéraires aménagés pour la cohabitation sécurisée des cyclistes et des automobilistes) et de voies vertes (itinéraires sans voiture, totalement dédiés aux déplacements doux).

Parmi les itinéraires départementaux, les suivants sont intégrés au territoire du SCoT :

- la véloroute du littoral, entre Le Tréport et Le Havre, via Dieppe. Elle intégrera un projet de voie européenne, reliant le Portugal au Pays-Bas ;
- l'Avenue verte a pour vocation de relier Forges-les-eaux à Heathfield, via Dieppe. Aujourd'hui, elle s'étend sur 45 km et se compose de deux sections distinctes : l'ancienne emprise ferroviaire Saint-Aubin-le-Cauf/Beaubec-la-Rosière (ancienne ligne Pontoise/Dieppe) et un parcours provisoire sur route entre Arques-la-Bataille et Dieppe.



Le Département 76 cherche à déployer le réseau de voies vertes départementales en :

- assurant le prolongement de l'Avenue verte par la réalisation de la dernière section entre Dieppe et Saint-Aubin-les-Cauf, soit une distance totale de 7 km. Il sera alors possible pour les usagers de relier la partie anglaise de la voie Paris-Londres, par les ferries transmanche.
- Réalisant la Voie verte Côte d'Albâtre-Pays de Caux, parallèle au littoral et reliant Dieppe à Fécamp par l'arrière-pays cachois. Situé sur un tracé d'une ancienne voie ferrée, elle devrait être rapidement mise en place et rendue accessible aux promeneurs et aux cyclistes.



7.6 Les capacités de stationnement

Les capacités de stationnement peuvent revêtir deux formes. Les parcs de stationnement qu'ils soient à ciel ouvert ou souterrains, à un ou plusieurs niveaux, et les places de stationnement le long des voies.

Sur Touffreville sur Eu, on ne retrouve qu'une forme : aires de stationnement.

Les aires stationnements se situent surtout à proximité des équipements publics :

- ***autour de l'église-cimetière***, on trouve une petite aire de stationnement de 10 places ;
- ***autour de la mairie-école***, une aire de stationnement d'une quinzaine de places dessert la mairie et l'école ;
- ***autour de la salle des fêtes et du camping***, on trouve une aire de stationnement de 100 places devant l'entrée du camping et à proximité de la salle des et des terrains de pétanque qui sert pour tout public, résidents du camping ou non.

125 places au total desservent les équipements publics, soit 100% des équipements publics sont desservis.

Les possibilités de mutation

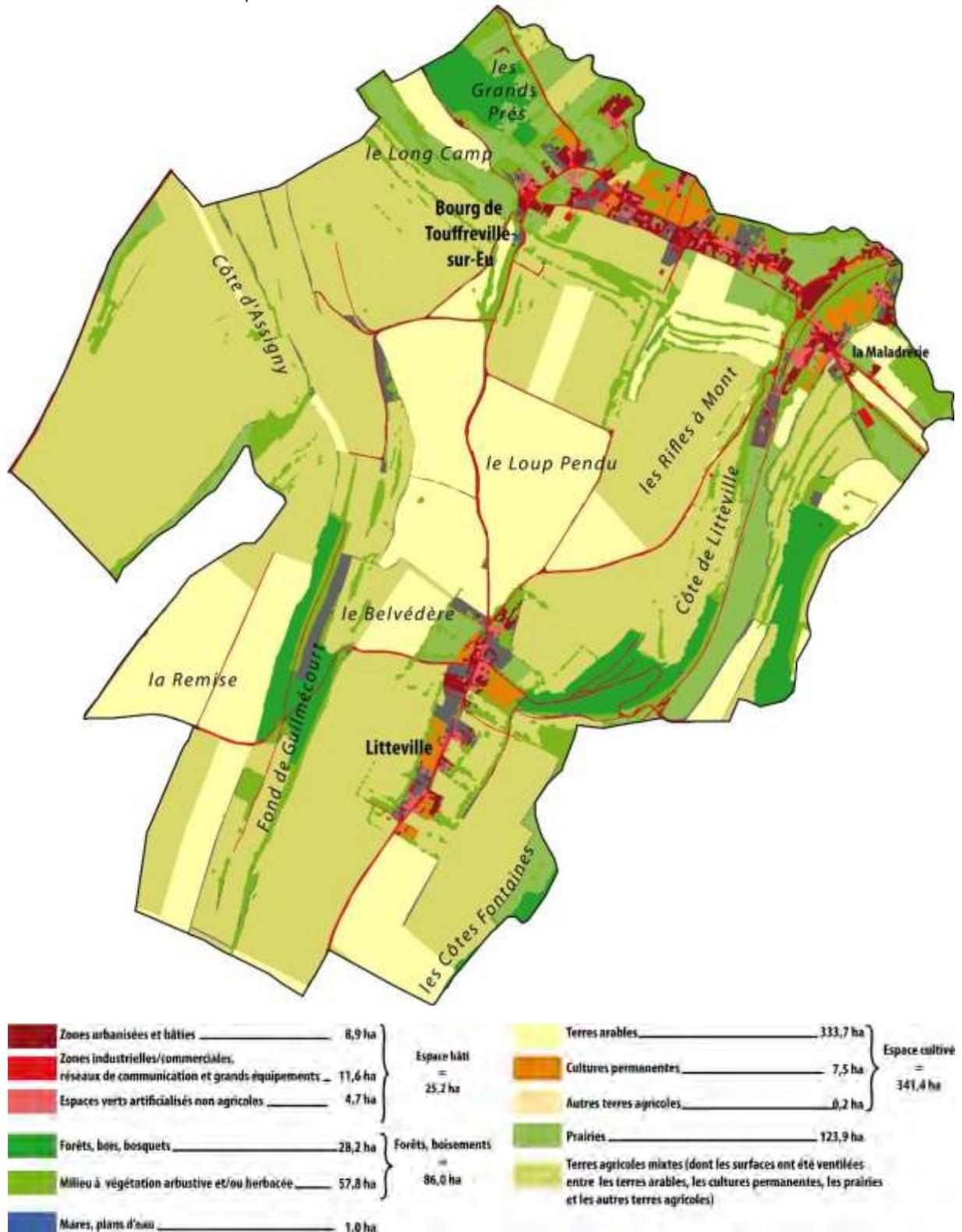
La commune n'a pas de besoin de développer davantage ses capacités de stationnement.

8. Analyse urbaine

8.1. Organisation du territoire communal

8.1.1. Occupations des sols

Occupations des sols en 2015 sur Touffreville-sur-Eu



Source : données 2015 de l'Observatoire des Sols à l'échelle Communale, DRAAF de Normandie

Selon l'Observatoire des Sols à l'échelle Communale², le territoire communal occupe une superficie de 577 ha. En 2015, cet espace est occupé à :

- 59,1% par des espaces cultivés (environ 341,4 hectares)
- 21,5% par des prairies (environ 123,9 hectares)
- 14,9% par des espaces boisés (86,0 hectares)
- 4,4% par des espaces bâtis (25,2 hectares)
- <1% par des mares et des plans d'eau (1,0 hectares)

Le relief de la commune joue un rôle important dans les occupations faites des sols.

La part des espaces agricoles est importante sur la commune. Ils prennent place sur le plateau crayeux et sur les coteaux de la vallée de l'Yères. Quelques parcelles cultivées apparaissent également ici et là dans le fond de vallée, disséminées entre les prairies naturelles ou pâturées.

Les prairies sont présentes dans le fond de la vallée de l'Yères, dans les plis du relief et autour des espaces bâtis. Grâce à elles, il n'y a pas ou peu d'espaces bâtis en contact direct avec les espaces cultivés.

Les espaces boisés apparaissent sous forme de petits boisements et bosquets, éparpillés sur les pentes du relief ou dans le fond de vallée.

Les surfaces en eau sont représentées par le passage de l'Yères au Nord du territoire communal, ainsi que par un cours d'eau intermittent situé au niveau de la côte de Litteville (à l'Est de la voie départementale n°454). Signalons également la présence de quelques mares :

- une située dans le hameau de Litteville le long de la rue du Belvédère,
- une située à proximité du bourg au Sud-Ouest de l'église Saint-Sulpice,
- une dernière située dans le bourg au sein d'un site d'exploitation agricole et à proximité de la mairie.

8.1.2. Les différentes entités bâties

L'habitat s'organise autour deux entités bâties distinctes :

- le bourg de Touffreville-sur-Eu qui s'étire dans le fond de vallée de l'Yères, en pied de coteau et en restant à une certaine distance du lit de la rivière
- le hameau de Litteville, implanté sur le plateau agricole qui forme un tissu bâti lâche où les prairies, les vergers se mêlent entre les fermes et les habitations

Quelques habitations sont isolées dans les espaces agricoles et naturels.

² L'Observatoire des surfaces communales (OSCOM) est une base de données exhaustive sur l'occupation du sol. Il est élaboré dans le cadre d'un travail partenarial associant la DRAAF de Normandie (à l'initiative du projet), la DDTM de Seine-Maritime, la DDTM de l'Eure et la DREAL de Normandie. Il repose sur la compilation de différentes données géographiques concernant chacune un type particulier d'occupation, pour produire une base unique comportant toutes les occupations. L'OSCOM utilise les données produites par l'IGN (référentiel à grande échelle), complétées par des données administratives sur les sols agricoles (Registre Parcellaire Graphique) et sur la nature fiscale des parcelles (base Majic). Ces données étant mises à jour régulièrement, l'OSCOM est produit tous les ans.



8.2 Les composantes du tissu urbain

Les espaces bâtis de la commune recouvrent des tissus à vocation d'économie, d'équipement, d'agriculture et d'habitat. Les tissus bâtis à vocation d'habitat de la commune comprennent :

- De **l'habitat ancien d'intérêt patrimonial** où différentes morphologies urbaines peuvent être distinguées en fonction de la densité et de l'implantation du bâti : le tissu bâti hérité des clos-masures et le tissu ancien du centre-bourg.
- De **l'habitat pavillonnaire** qui, comme son nom l'indique, accueille uniquement des maisons individuelles. Les constructions sont implantées en recul de la voirie et les parcelles sont délimitées par des clôtures le long des voies. Il est possible de subdiviser ce tissu en plusieurs morphologies urbaines selon la densité du bâti, la taille et la forme des parcelles.
- De **l'habitat pavillonnaire en lotissement** qui se caractérise par des parcelles de forme régulière, carrée ou rectangulaire, et par un bâti positionné en milieu de terrain.

8.3 Le patrimoine bâti et archéologique

8.3.1 Les sites archéologiques

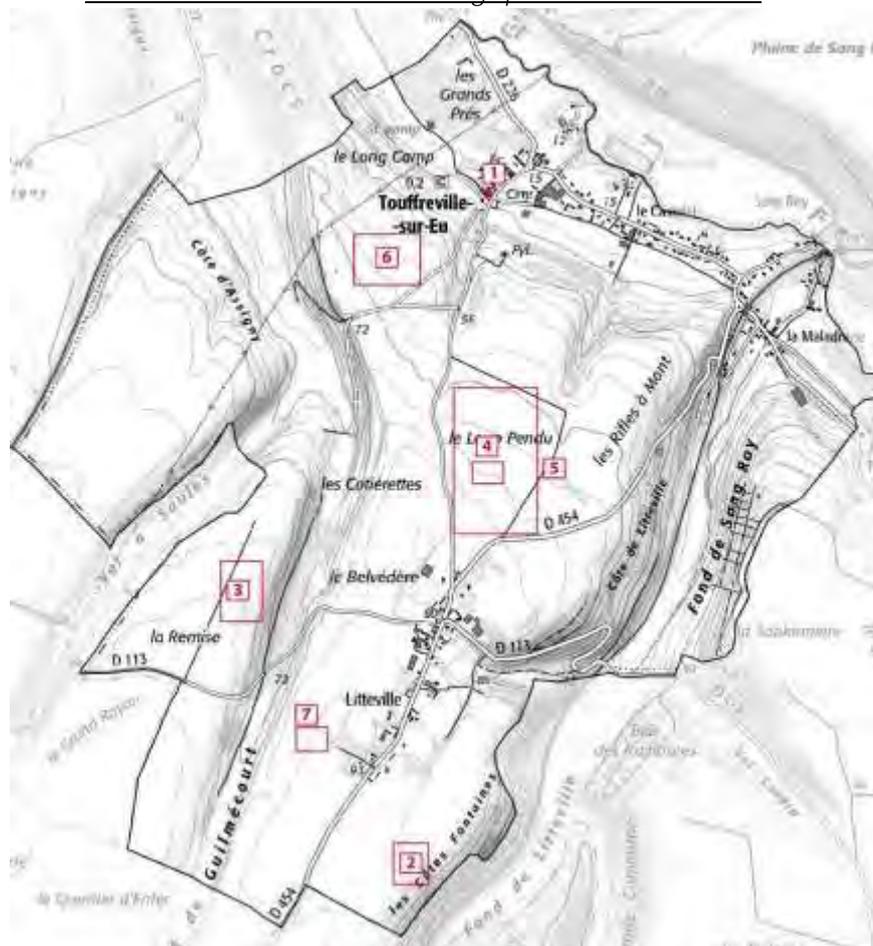
Il convient d'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme les sites archéologiques connus à ce jour afin :

- d'une part, de guider les choix d'aménagement et de développement du territoire communal permettant de protéger au mieux ces sites d'intérêts culturel et historique,
- d'autre part, de porter l'information auprès des constructeurs et des aménageurs pour leur permettre d'évaluer le « risque archéologique » du terrain sur lequel ils envisagent un aménagement et de prendre en compte dès le montage du projet la contrainte archéologique.

Une carte archéologique a été mise en place par le Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie. Elle rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire régional les données archéologiques disponibles. Selon cette carte, sept sites archéologiques sont recensés sur la commune de Touffreville-sur-Eu.

N°	Identification	Code national
1	Eglise Saint-Sulpice / église / Moyen-Age classique	173856
2	Les Côtes Fontaine / occupation / Gallo-romaine / prospection au sol,1995	173288
3	La Remise / occupation / Néolithique – Age du Bronze – Gallo-romain / prospection au sol,1995	173290
4	Le Loup Pendu / occupation / Gallo-romaine / prospection au sol, 1995	173291
5	Le Loup Pendu / Néolithique récent ? / mobilier lithique / prospection au sol, 1995	178615
6	Le Long Camp / mobilier lithique / Néolithique / prospection au sol,1995	178616
7	Mobilier lithique / Néolithique / prospection au sol, 1995	178617

Localisation des sites archéologiques sur la commune



Note : sur la carte ci-dessus, les ronds pointent un site archéologie et un polygone pointe l'emprise d'un site plus vaste.

Source : Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, Service régional de l'archéologie

8.3.2 Les monuments historiques et le patrimoine bâti remarquable

Un **monument historique** est un édifice ou un espace qui, en raison de sa valeur patrimoniale, artistique ou historique, est protégé par un classement (*par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État*) ou par une inscription (*par arrêté du préfet de région ou du ministre chargé de la culture*) au titre des monuments historiques.

Pour les édifices, cette protection peut être totale ou partielle, c'est-à-dire ne concerner que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).

La législation distingue deux types de protection : le classement et l'inscription.

Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.

Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Abords des monuments historiques :

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune.

La commune n'est pas concernée par des espaces protégés au titre des sites, abords des monuments historiques ou site patrimonial remarquable. La commune dispose malgré tout d'édifice présentant un intérêt historique, culturel et architectural. Il s'agit notamment de :

- **L'église Saint-Sulpice ou Saint-Pierre** : la nef date du XIIIe et XIXe siècle. Elle comporte quatre travées et le chœur en possède deux. En 1821, le collatéral sud est détruit. Les matériaux sont utilisés pour combler les arcades qui communiquent avec la nef. On peut encore remarquer les gros piliers ronds en saillie sur le mur. Dans la niche du retable, assise sur une cathèdre, une statuette de bois polychrome de la fin du XVe siècle représente Saint-Sulpice, le patron de la paroisse.



- **Le viaduc** : composé de neuf arches et enjambant l'Yères, ce viaduc faisait partie de l'ancienne voie ferrée de Dieppe à Eu, mise en service le 22 août 1885 et qui fut supprimée en mai 1972.



Passage du viaduc au-dessus de l'Yères



chemin vert du Petit Caux au niveau du viaduc

- **L'ancienne gare de Touffreville-sur-Eu** : la gare de Touffreville-sur-Eu, sur la ligne de chemin de fer Eu-Le Tréport / Dieppe, a eu une activité intense grâce aux productions locales. Les productions de betteraves étaient pesées sur place avant d'être envoyées à la sucrerie de Beauchamps (près de Gamaches). D'Octobre à janvier, période d'activité maximale pour le ramassage des betteraves, il y avait 5 trains par jour. La gare de marchandise fut en activité jusqu'à la fermeture de la ligne en 1972. Elle a été transformée en salle des fêtes et local pour le terrain de camping.



A côté de ces édifices remarquables, la commune dispose également d'un grand nombre de constructions traditionnelles, à la fois sur le bourg mais aussi sur le hameau de Litteville.

Il s'agit le plus souvent d'habitations anciennes assez modeste, à simple rez-de-chaussée, construites selon un plan rectangulaire, à l'allure allongée. Les matériaux de construction utilisés sont presque toujours la brique et quelques fois une structure à pans de bois avec un remplissage des murs en torchis (mélange de terre grasse, limoneuse et argileuse, et de fibres végétales, paille ou foin). Les toitures sont réalisées en tuileaux ou en ardoise.

La commune compte des bâtiments agricoles traditionnels présentant un intérêt architectural et patrimonial. Leur typicité réside dans les matériaux utilisés (briques, pans de bois et torchis, parement en clins de bois, toiture en ardoise), dans leur forme allongée et dans les petits éléments techniques qui les rendent fonctionnels (échelle d'accès aux combles où est stocké le fourrage, soupiraux...). La plupart des constructions agricoles anciennes sont dans un état vétuste et ont été remaniés.

Le petit patrimoine bâti remarquable

La commune dispose de plusieurs éléments du petit patrimoine bâti qui forgent l'identité communale et enrichissent le paysage de la commune. Il s'agit de calvaires, de puits ou de citernes, de portails, et de piliers de clôtures.

8.4 Le développement de l'urbanisation

8.4.1 Le cadrage historique

Le cadastre napoléonien a été institué par la loi du 15 septembre 1807. Napoléon voulait à la fois en faire un outil juridique, pour établir la possession du sol, et un outil fiscal, permettant d'imposer équitablement les citoyens aux contributions foncières. Le cadastre napoléonien a été dressé progressivement, commune par commune, jusque vers 1850.

L'observation du cadastre napoléonien permet de constater qu'au XIXe siècle, la commune comportait déjà deux entités bâties principales : le bourg de Touffreville au Nord du territoire communal et Litteville au Sud du territoire communal.

Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien



Source : Le cadastre napoléonien est disponible sur le site Internet des Archives départementales de Seine-Maritime

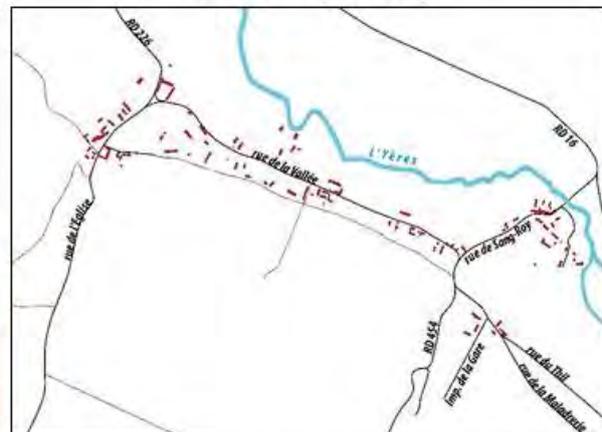
Au niveau du bourg de Touffreville, l'urbanisation apparaît déjà bien développée avec la présence de nombreuses constructions éparpillées le long de la rue de la Vallée. On remarque que les bâtiments ont une forme rectangulaire et sont assez allongés. La plupart d'entre eux sont implantés de façon perpendiculaire à la voie publique. Ils se trouvent ainsi orientés au Sud-Est et profitent donc de l'ensoleillement surtout le matin.

Quelques constructions sont également implantées de façon parallèle à la voie publique, en étant parfois accolées en limite du domaine public. Ces constructions sont orientées au Sud-Ouest et profitent de l'ensoleillement dans l'après-midi et en fin de journée.

Extrait du cadastre napoléonien au niveau du bourg de Touffreville



Report des constructions inscrites sur le cadastre napoléonien



Source : Le cadastre napoléonien est disponible sur le site Internet des Archives départementales de Seine-Maritime

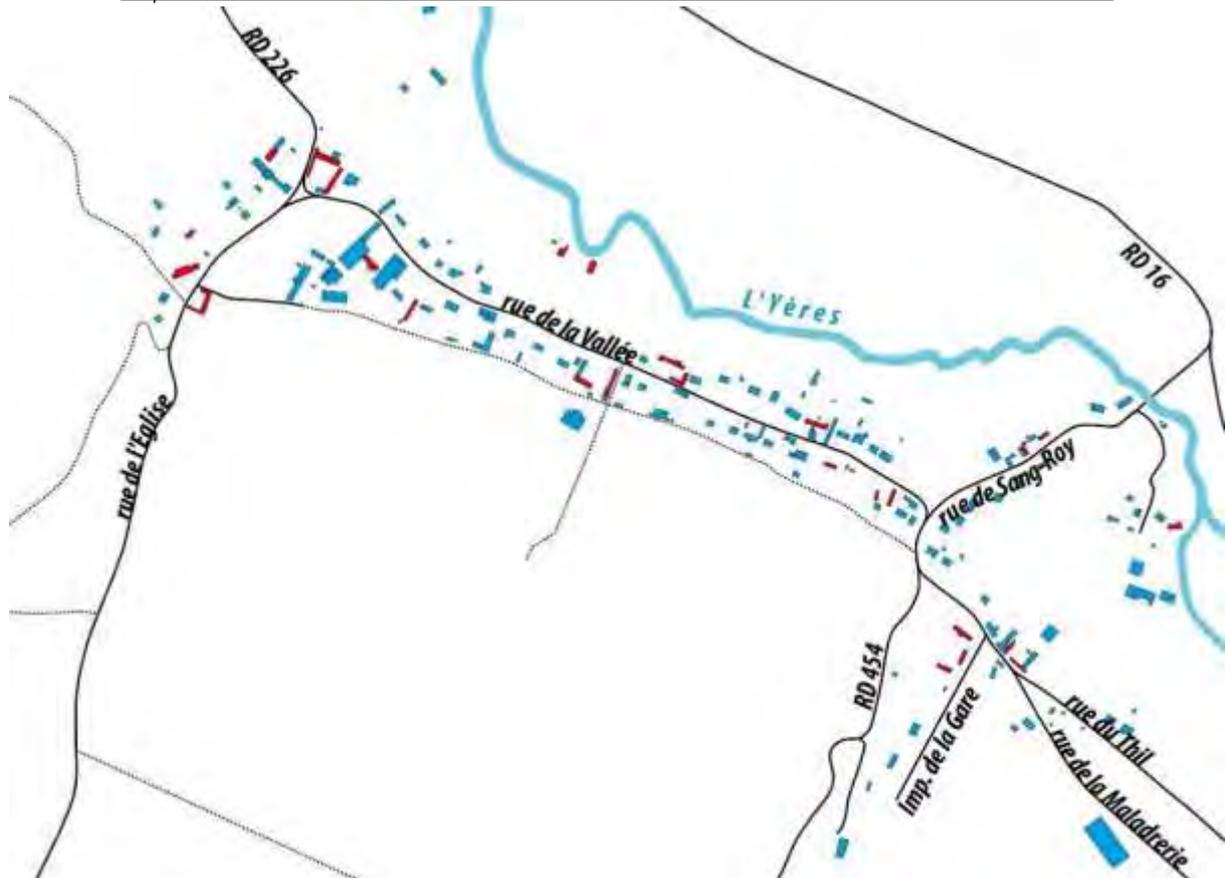
Une grande majorité de ces constructions anciennes n'existe plus aujourd'hui. Elles ont été remplacées au fil du temps par des constructions plus récentes. La carte ci-dessous reporte les constructions identifiées au

cadastre napoléonien (en rouge) sur la trame urbaine actuelle (en bleue). Les bâtiments anciens n'apparaissant plus sur le cadastre actuel ont été supprimés.

Cette carte permet de faire la comparaison et de voir que l'enveloppe urbaine du bourg s'est légèrement étendue en direction de l'Est (le long de la rue du Thil et de la rue de la Maladrerie). Quelques bâtiments isolés ont également été construits en bordure de l'Yères. En revanche, la tache urbaine ne s'est pas étendue vers l'Ouest.

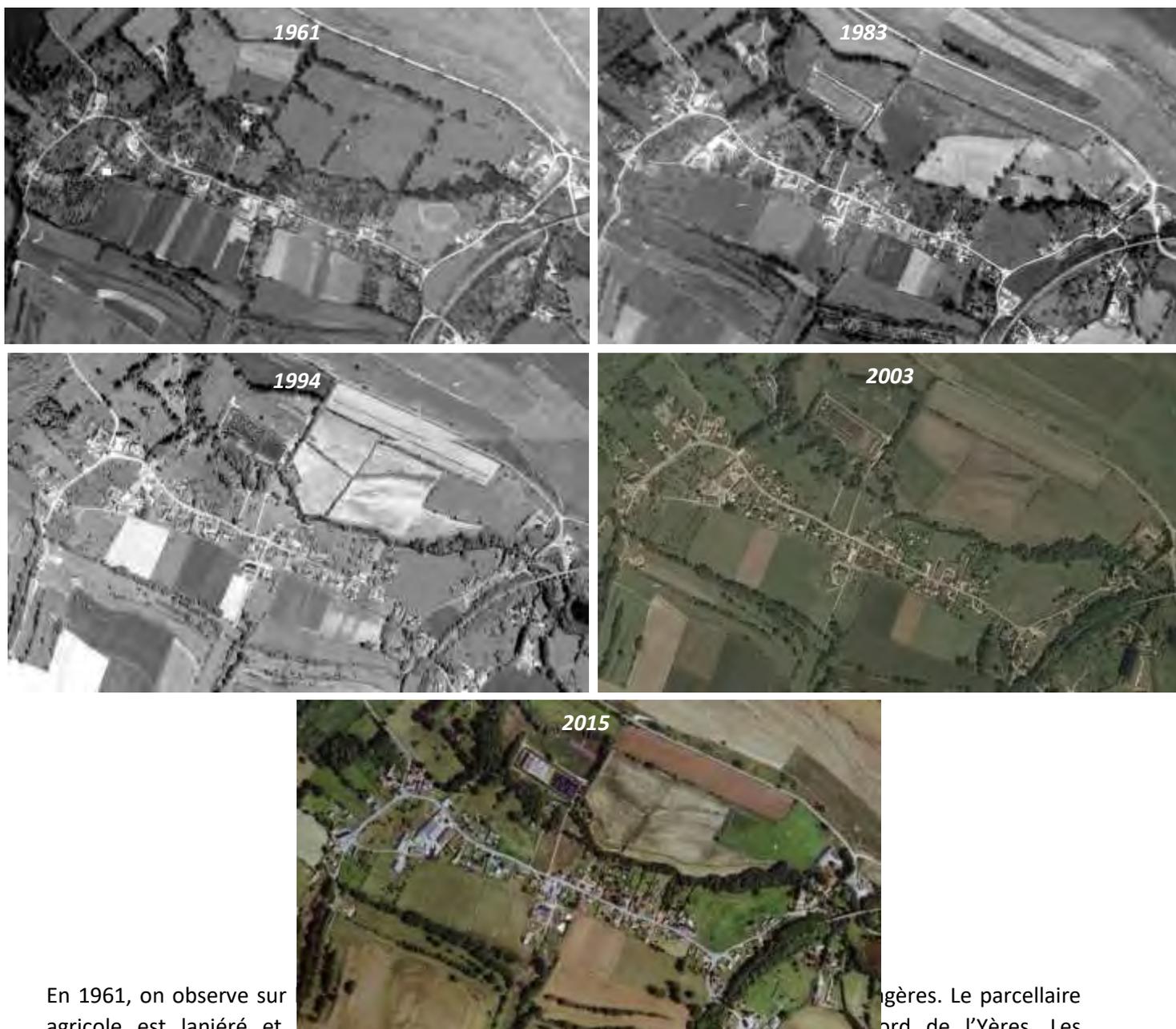
On remarque que l'espace bâti du bourg s'est densifié : le nombre de constructions a doublé, passant de 70 à 140 bâtiments environ. Cette densification s'est surtout réalisée au Nord de la rue de la Vallée.

Report des constructions existantes au XIXe siècle sur la trame urbaine actuelle



Les images aériennes prises par l'IGN entre 1961 et 2017 permettent d'observer le développement et le renouvellement de l'urbanisation sur le bourg, ainsi que les changements opérés au sein de l'espace naturel et agricole.

Images aériennes de l'IGN prises sur le bourg de Touffreville-sur-Eu entre 1961 et 2015



En 1961, on observe sur le territoire des vergers bocagères. Le parcellaire agricole est laniéré et les constructions sont assez dispersées et se localisent essentiellement au Sud de la rue de la Vallée.

Au cours des années suivantes, les vergers se clairsement et une majorité d'entre eux finissent par disparaître. Plusieurs haies bocagères sont arrachées et des prairies sont retournées. Le parcellaire agricole s'agrandit. De nouveaux bâtiments sont réalisés dans le cadre d'opérations de construction individuelle sans organisation d'ensemble. En 1983, on remarque l'agrandissement des nouveaux bâtiments agricoles et l'installation de la pisciculture sur la commune voisine de Criel-sur-Mer.

Bilan du développement de l'urbanisation sur le bourg de Touffreville-sur-Eu de 1961 à 2017



8.4.2 Le hameau de Litteville

Au niveau du hameau de Litteville, l'urbanisation a peu évolué depuis le XIXe siècle. Un grand nombre de constructions visibles sur le cadastre napoléonien existe toujours aujourd'hui.

Images aériennes de l'IGN prises sur le hameau de Litteville entre 1961 et 2015





Bilan du développement de l'urbanisation sur le hameau de Litteville de 1961 à 2017



9 L'urbanisation passée et le potentiel futur

9.1 Bilan de l'urbanisation

9.1.1. Consommation des espaces

Analyse quantitative

☒ Sur 48 ans (données INSEE 1968-2016)

Le nombre de logement a fortement augmenté en 48 ans, soit 62,70% d'augmentation, passant de 67 en 1968 à 109 logements en 2016. Cela correspond à une hausse moyenne de 1,3% par an, soit 0,9 logements par an.

Le nombre de logements construits ou réhabilités depuis plus de 48 ans sur la commune a connu une croissance continue mais à des rythmes différents :

- 1,1 logements par an dans les années 70 ;
- 0,1 logement par an dans les années 80 ;
- 0,6 logement par an dans les années 90 ;
- 1,6 logements par an dans les années 2000,
- 0,2 logement par an dans les années 2010.

☒ Sur les dix dernières années (2012-2021)

13 permis ont été délivrés entre 2012 et 2021 et se décomposent comme suit :

- 11 pour de l'habitat ;
- 1 pour un bâtiment agricole ;
- 0 pour des équipements et services publics ;
- 1 pour des activités.

1. *L'habitat*

Les 11 permis de construire ont permis la réalisation de 11 logements.

Ces 11 permis se décomposent en :

- 11 permis créant 11 logements par la construction de maison individuelle ;
- aucun logement par le changement de destination en habitation d'un local d'activité.

La création de logements 2012-2021

Années	Nombre de permis	Nombre de logements
2012	3	3
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0
2016	2	2
2017	2	2
2018	2	2
2019	0	0
2020	1	1
2021	1	1
TOTAL	11	11

En 10 ans, 11 logements ont été créés, soit 1,1 logement par an en moyenne.

En 2021, une opération de lotissement pour 4 lots a été réalisée pour une consommation de 0,38 ha. A terme, c'est donc 15 logements créés sur la période 2012-2021.

Les logements locatifs construits en 10 ans :

Il n'y a eu aucun logement locatif construit ces 10 dernières années.

↳ **La consommation d'espace en 10 ans :**

- **Les activités**

Le permis autorisant le bâtiment agricole a consommé 1,29 ha.

Le permis pour l'extension du camping a consommé 0,60 ha.

- **L'habitat**

Les permis autorisant les 11 nouvelles constructions d'habitations ont consommé de l'espace sur 10 ans.

Ces 11 nouvelles constructions ont consommé 1,45 ha, soit 1318 m² en moyenne par logement créé et une densité de 7,6 logements par hectare.

En 2021, une opération de lotissement pour 4 lots a été réalisée pour une consommation de 0,38 ha. A terme, c'est donc 15 logements créés pour une consommation de 1,83 ha, soit 1220 m² en moyenne par logement créé et une densité de 8,2 logements par hectare.

L'urbanisation ces dix dernières années s'est réalisée principalement en centre-bourg pour l'habitat avec 11 logements et 1,17 ha. Alors que le hameau de Litteville a accueilli 4 habitations pour 0,66 ha.

Les densités consommées par logement sont différentes entre le centre-bourg et le hameau de Litteville :

- centre-bourg : 9,4 logements à l'hectare (1063 m² par logement),
- Litteville : 6 logements à l'hectare (1650 m² par logement).

Résumé des superficies consommées

Habitat	Equipements publics	Activités agricoles	Autres activités	TOTAL
1,83 ha	0 ha	1,29 ha	0,60 ha	3,72 ha

Analyse qualitative

Les espaces consommés se trouvent généralement sur des terrains situés en extension du Périmètre Actuellement Urbanisé :

- 5 logements créés au sein du PAU.
- 10 logements en extension.

Il y a donc eu une consommation d'espace à vocation « agricole » pour ces 10 logements. Les terrains urbanisés en extension proviennent d'espaces agricoles de type « cultures » pour 9 logements et « pâture » pour 1 logement. Seul le camping n'a pas consommé de terrain à vocation agricole puisqu'il a été aménagé sur le site de l'ancienne gare SNCF.

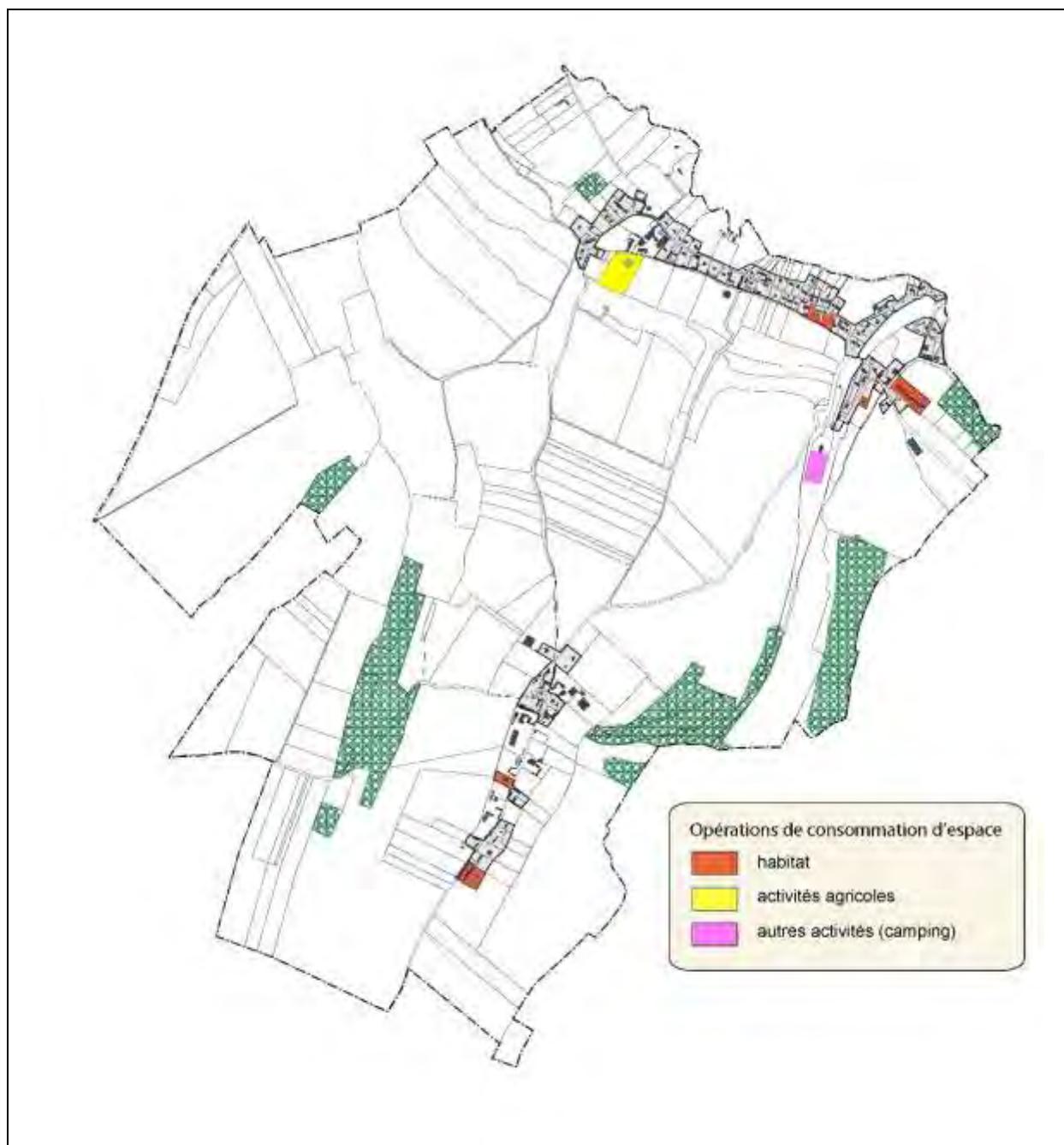
L'urbanisation s'est réalisée principalement par trois lotissements :

- 2 lotissements en centre-bourg :
 - o Un lotissement de 6 lots en extension et un lotissement de 4 lots en densification de dent creuse,
- 1 lotissement à Litteville : lotissement de 3 lots en extension complètement urbanisé aujourd'hui.

9.1.2. Dysfonctionnements constatés

Lors de l'urbanisation des dix dernières années, il n'y a pas eu de problème à signaler concernant notamment :

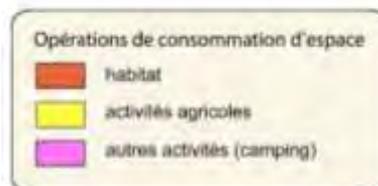
- les réseaux. Aucune extension ni renforcement réalisé ;
- les accès. Aucune création ou renforcement de voirie.



Centre-bourg



Litteville



9.2 Les capacités de densification et de mutation

Les capacités de densification s'entendent au sein du PAU, périmètre actuellement urbanisé. Elles peuvent revêtir trois principales formes :

- l'urbanisation de terrains nus situés dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune, autrement dénommés « dents creuses »,
- l'urbanisation de terrains déjà bâtis en permettant leur densification par division de propriétés et création de plusieurs lots,
- les opérations de renouvellement urbain : requalification de friches industrielles, reconstruction-agrandissement-réhabilitation-divisions en plusieurs logements de constructions existantes, changement de destination de constructions existantes : « espaces mutables ».

Les capacités pour l'habitat

A l'intérieur du PAU, **les capacités de densification donnent un potentiel de 6 logements sur 0,67 ha** répartis sur 5 terrains.

Les capacités sont plus importantes en centre-bourg avec 4 logements pour 0,47 ha alors que le hameau de Litteville ne compte que 2 logements pour 0,20 ha.

En centre-bourg, les capacités sont mobilisables facilement car situées sur des terrains nus et parfois issus d'une division récente.

A Litteville, les capacités sont mobilisables moins facilement car elles sont situées sur des terrains déjà bâtis et nécessitent des divisions

Ainsi, prenant en compte une rétention foncière, et probablement plus importantes sur les terrains déjà urbanisés, les capacités d'urbanisation nettes (à 10 ans) sont moins importantes.

Elles seraient de 5 logements pour 0,54 ha environ.

Aucun espace mutable n'a été identifié pour l'habitat.

Nature	secteurs	Superficie en m ²	Type assainissement	Nombre de logements
Terrain nu	Centre-bourg	2000	collectif	2
Terrain nu	Centre-bourg	1300	collectif	1
Terrain nu	Centre-bourg	1400	collectif	1
Terrain à diviser	Litteville	1200	individuel	1
Terrain à diviser	Litteville	1200	individuel	1
TOTAL		0.71 ha		6

La pertinence des capacités pour l'habitat

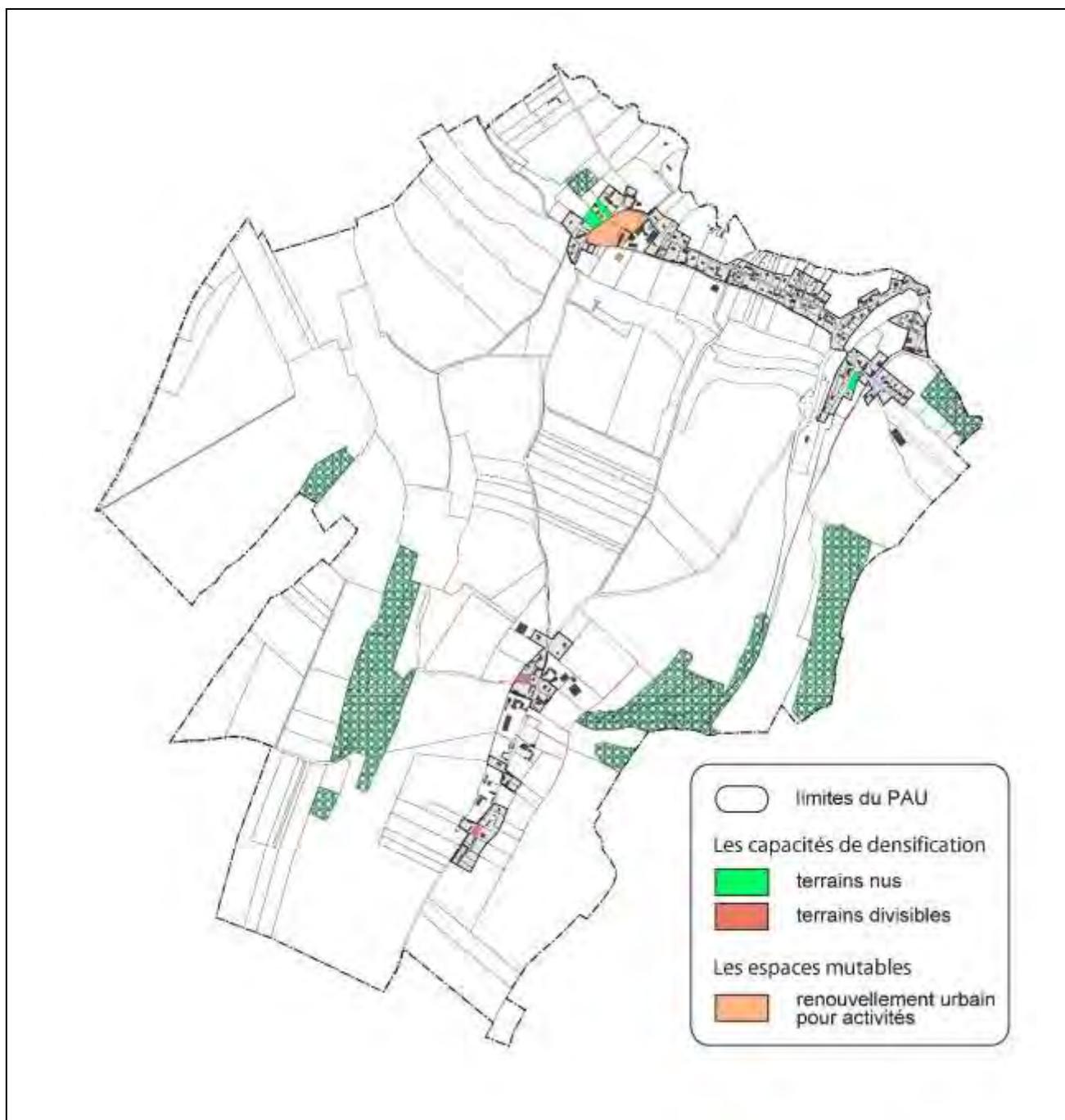
Les capacités de densification pour l'habitat au sein du PAU sont pertinentes à plusieurs raisons :

- Elles sont directement accessibles depuis la voirie ;
- Elles sont desservies par des réseaux à proximité ;
- Elles ne sont pas concernées par des cavités souterraines ou des problèmes hydrauliques (ruissellement, zone inondable) ;
- Elles ne sont pas concernées par une topographie trop accidentée car situées sur le plateau ou en vallée ;
- Elles ne sont pas concernées par des contraintes liées à des activités nuisantes (élevage, industrie) ;
- Elles n'ont pas ou peu d'impact sur les paysages car situées au sein du PAU.

Les capacités pour les activités

Un espace mutable a été identifié. Il s'agit d'un terrain situé en face de la mairie d'une superficie de 1,54 ha. Ce terrain a été acquis par la commune il y a quelques années. Il comprend deux bâtiments qui avait une vocation agricole.

La commune souhaite y aménager un espace dédié aux loisirs et au tourisme, et ouvrir à des activités non nuisantes (artisanat, commerces, services).



Centre-bourg



Litteville



Chapitre 3

Etat initial du site et de l'environnement

1 Milieu physique

1.1 Climat

Les données climatologiques ont été recueillies auprès des services Météo France et concernent la station de Boos (période d'observation 1969-2004) localisée à 40 km au Sud du site d'étude. Cette station est la plus proche du site qui fournisse des données statistiques satisfaisantes et validées par MétéoFrance.

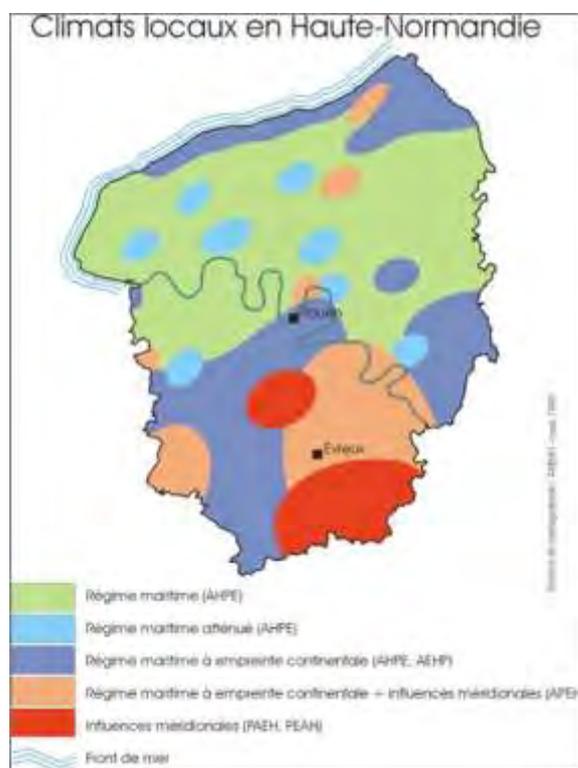
1.1.1 Les Caractéristiques du climat

La commune bénéficie d'un climat tempéré et influencé par la proximité de la mer. Le climat est relativement doux et humide avec des pluies de l'ordre de 820 mm par an, ce qui est supérieur à la moyenne française (770 mm). Néanmoins comme le montre la carte ci-jointe ce régime maritime fait l'objet d'une influence continentale qui rend ses hivers un peu plus froids et ses étés un peu plus chauds par rapport à la moyenne régionale.

1.1.2 Températures

La température moyenne annuelle est de 10,2°C. Les températures enregistrent une faible amplitude entre les saisons. Ainsi les températures moyennes mensuelles du mois le plus froid (janvier) et du mois le plus chaud (août) varient elles de 0,9°C à 17,6°C soit une amplitude thermique de 14°C.

Les maximales et les minimales varient dans des amplitudes relativement proches :

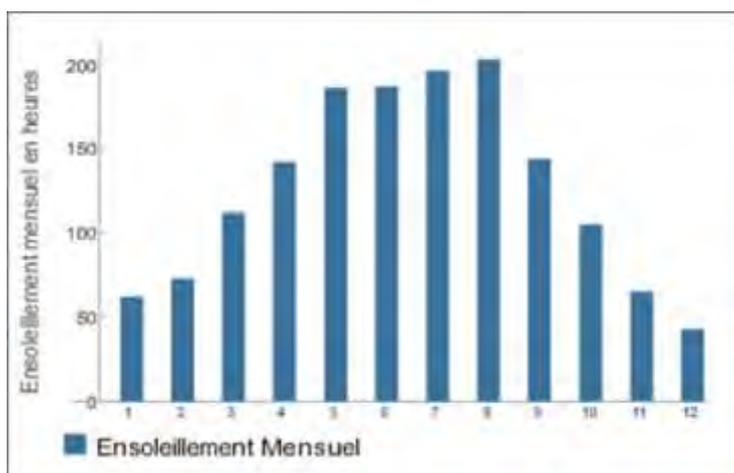


Mois	J	F	M	A	Mai	J	Jl	A	S	O	N	D	An
T° max moyennes (°C)	6	7	10,2	12,8	16,8	19,5	22,2	22,4	19	14,5	9,4	6,8	13,9
T° min moyennes (°C)	0,9	1	2,8	4,2	7,7	10,3	12,4	12,4	10,1	7,3	3,6	1,9	6,2

En ce qui concerne les valeurs extrêmes, on compte en moyenne 23 jours où la température maximale est supérieure à 25 °C et 7,4 où elle est inférieure à -5 °C. Le nombre de jours de gel (température minimale inférieure à 0 °C) est de 50,7 jours en moyenne.

1.1.3 Ensoleillement

La commune bénéficie d'un assez bon ensoleillement moyen : 1632,8 heures/an (56,5 heure/janvier à 213,0 heures/juillet). Diagramme de l'ensoleillement moyen mensuel (données : Rouen, en heures)



1.1.4 Régime des vents

La rose des vents annuelle donne les fréquences moyennes des vents, leur direction et leur groupe de vitesse. Les principales observations suivantes peuvent être faites :

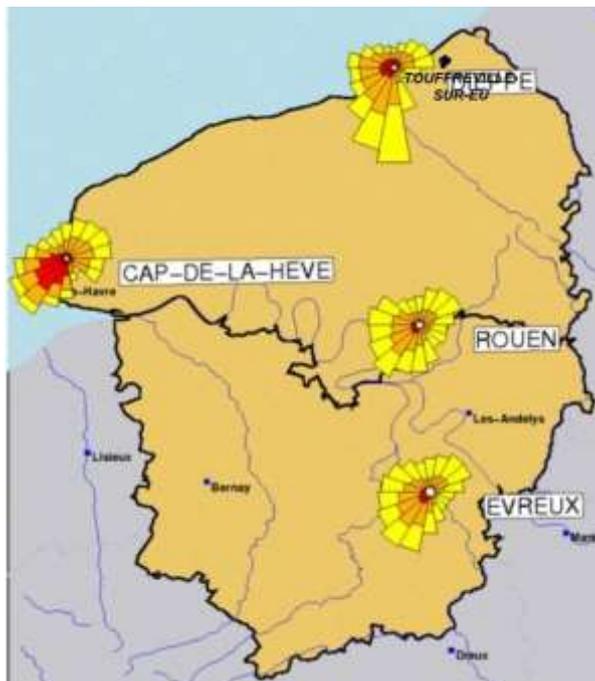
- Prépondérance des vents provenant d'un large secteur allant du Sud à l'Ouest (vents de 180 à 300°) avec une occurrence globale de 44,0 % du temps en moyenne sur l'année ; 11,1% de secteur Nord-Est (40 à 60 °). Ces directions constituant le principal secteur d'origine des vents ;

- Globalement, et d'après la rose des vents : les vents faibles (2 à 4 m/s) sont majoritaires et représentent 49,9 % des fréquences ; les vents faibles (2 à 4 m/s) dominants viennent majoritairement du Sud, du Nord-Ouest et du Nord-Est ; les vents les plus soutenus (> 8 m/s), moins fréquents (5,5% du temps), sont majoritairement de direction Ouest. La fréquence des vents faibles à nuls (< 2 m/s) est de 9,8% du temps ;

- La vitesse moyenne des vents est de 15,3 km/h, avec une moyenne mensuelle fluctuant entre 13 km/h en août et 17,4 km/h en janvier.

1.1.5 Pluviométrie

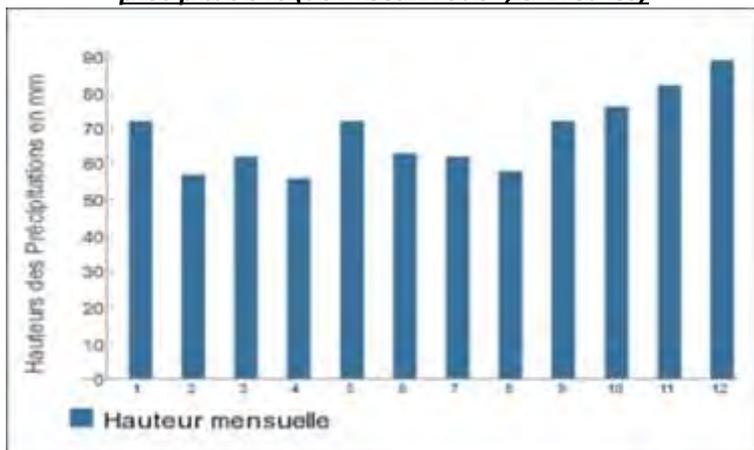
La commune connaît une pluviométrie importante par rapport à la moyenne nationale. Elle connaît en moyenne 132 jours de précipitations (au moins 1 mm) et un cumul moyen de 820 mm. La répartition pluviométrique mensuelle est relativement homogène avec une amplitude de seulement 33 mm entre le mois le plus pluvieux (décembre, 89 mm) et le mois le plus sec (avril, 56 mm)



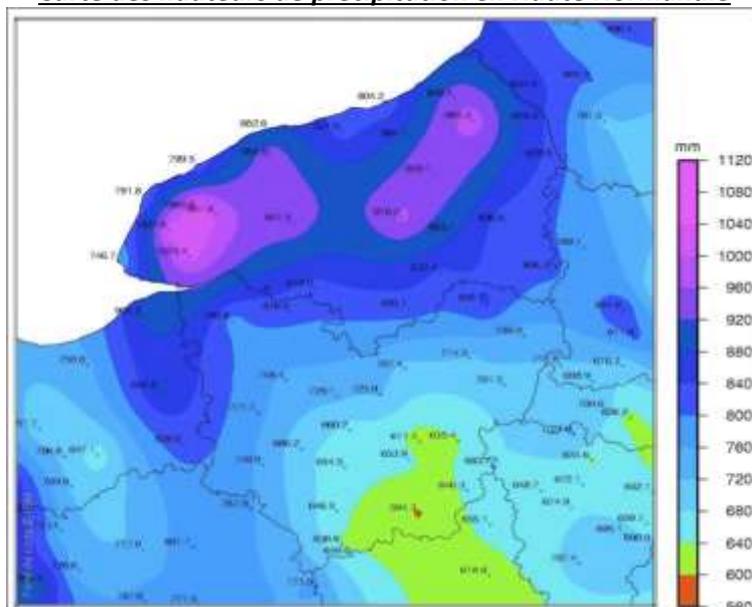
Source: Etude sur le changement climatique dans la région Haute-Normandie, DREAL Haute-Normandie, juin 2011

- ff > 8m/s
- 8 m/s > ff > 4.5 m/s
- 5 m/s > ff > 1.5 m/s
- 1.5 m/s > ff

Diagramme des hauteurs moyennes mensuelles des précipitations (données : Rouen, en heures)



Carte des hauteurs de précipitation en Haute Normandie



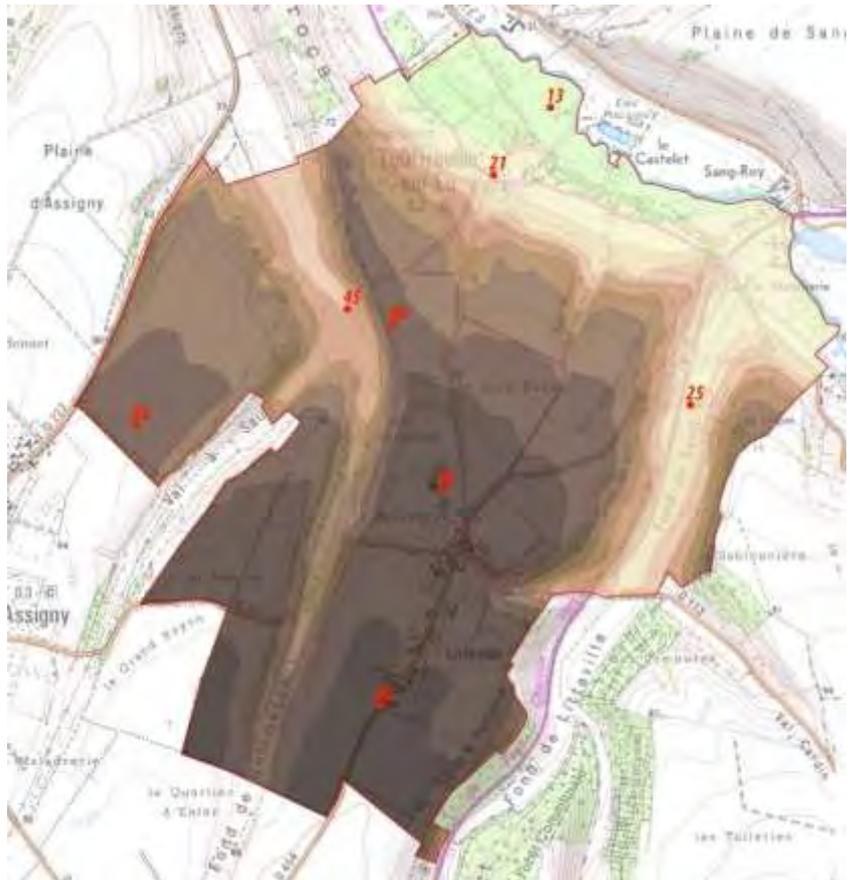
1.2 Relief

Le territoire communal présente un relief de vallée ; il se compose du versant Sud de la vallée de l'Yères.

Les points les plus hauts se situent au sud du territoire communal sur le plateau avec des altitudes de plus de 95 m.

Les points bas se situent dans la vallée de l'Yères au Nord de la commune. Les altitudes remarquées sont inférieures à 15 m.

Le relief présente plusieurs thalwegs bien marqués sur la rive gauche de l'Yères.



1.3 Géologie

(sources : Schéma de gestion des eaux pluviales - Sogeti - décembre 2013)

Le ruissellement et l'érosion des sols sont liés au milieu physique du bassin versant. Cette partie s'attache donc à décrire les caractéristiques géologiques générales des terrains.

Le substrat est un facteur important jouant sur la capacité d'infiltration et la structure du sol, et donc influant sur le ruissellement et l'érosion. Cette partie réservée au contexte géologique de la zone d'étude a été élaborée à partir d'une synthèse de la carte géologique au 1/50 000 de Dieppe-Est.

Sur le plateau, qui recouvre une large partie du territoire communal (dont le hameau de Litteville), et dans les fonds de thalweg, une épaisse couverture de colluvions et de formations argilo-sableuse à silex masque le substrat formé essentiellement par les craies d'âge Sénonien.

Au niveau de la commune de Touffreville-sur-Eu, la succession de couches géologiques devient visible à l'affleurement où la couverture sous-jacente a été décapée, c'est-à-dire sur les versants de l'Yères ainsi que sur les versants des axes de thalweg principaux. En creusant leurs lits, ces derniers ont en effet érodé les couches sédimentaires les plus récentes. Ainsi, on peut observer les couches suivantes :

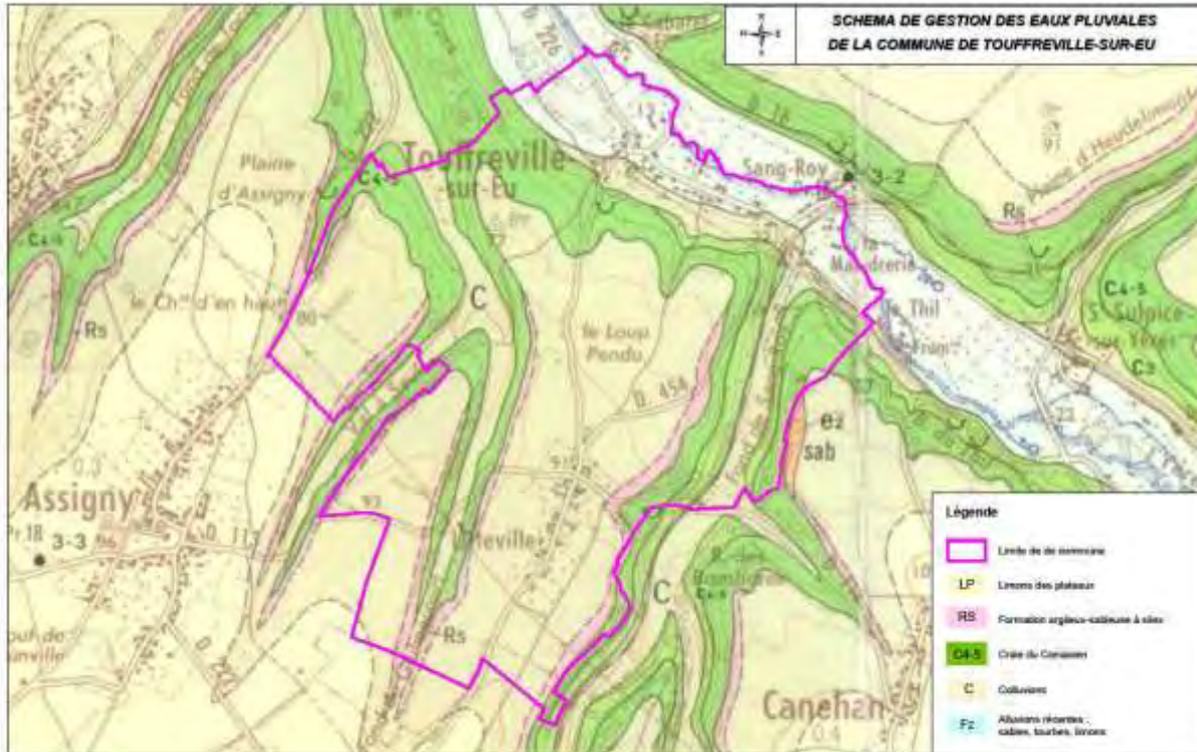
Au niveau d'une petite partie du plateau, sur deux petits secteurs au sud-est de la commune, on note la présence de **Limon des Plateaux (LP)** : ce sont des matériaux d'origine éolienne déposés pendant les périodes froides du Quaternaire. Ils forment une couverture presque continue à la surface du plateau. Leur épaisseur est très variable et elle peut atteindre plusieurs mètres sous les plateaux.

Sur la majorité de la surface du plateau et dans le fond des thalwegs principaux, des **colluvions (C) affleurent**. Ces dépôts meubles proviennent de l'altération des couches sédimentaires superficielles, comme les limons des plateaux.

En bordure des versants des thalwegs principaux, juste en amont des couches de calcaires, une discrète formation **argilo-sableuse à silex (Rs)** affleure. L'épaisseur de cette formation est susceptible d'être très variable.

Les couches calcaires, d'âge **Sénonien (C4-5)**, affleurent sur les versants de la vallée de l'Yères et des thalwegs principaux.

Enfin, le fond de la vallée est composé d'**alluvions récentes (Fz)**, déposées par le cours d'eau.



1.4 Pédologie

(sources : Schéma de gestion des eaux pluviales - Sogeti - décembre 2013)

La carte des sols de Haute-Normandie distingue sur la zone d'étude différents types de sols. Etant donné la précision de cette carte à l'échelle régionale au 1/250 000ème, les informations concernant les types de sols ont également été tirées de la carte géologique.

Quatre grands types de sols sont ainsi distingués :

Des sols de limon épais : ce sont des sols bruns faiblement lessivés. Ils sont représentés en surface par des limons moyens, brun foncé, poreux et sains. Ils sont présents sur une faible partie du plateau de la commune. Ces sols sont très sensibles à la battance, au tassement et à l'érosion.

Association d'argile à silex et de colluvions : cette association représente l'ensemble des sols suivants : sol de limon peu épais sur argile à silex, sol de limon caillouteux peu épais et sols de colluvions des versants. Ils sont présents sur une large partie du plateau de la commune et dans le fond des axes de thalweg principaux. Ces sols sont sensibles à l'érosion et à la battance, mais dans un degré moindre que les sols développés sur les limons épais des plateaux.

Des sols de craies blanches à silex : ils sont présents sur les versants des axes de thalweg principaux et sur les versants de l'Yères.

Des alluvions fines hydromorphes : ils sont présents au niveau du lit majeur de l'Yères.

La nature des sols est un paramètre déterminant dans la genèse du ruissellement et de l'érosion hydrique. Plusieurs paramètres influent sur la sensibilité d'un sol à l'érosion :

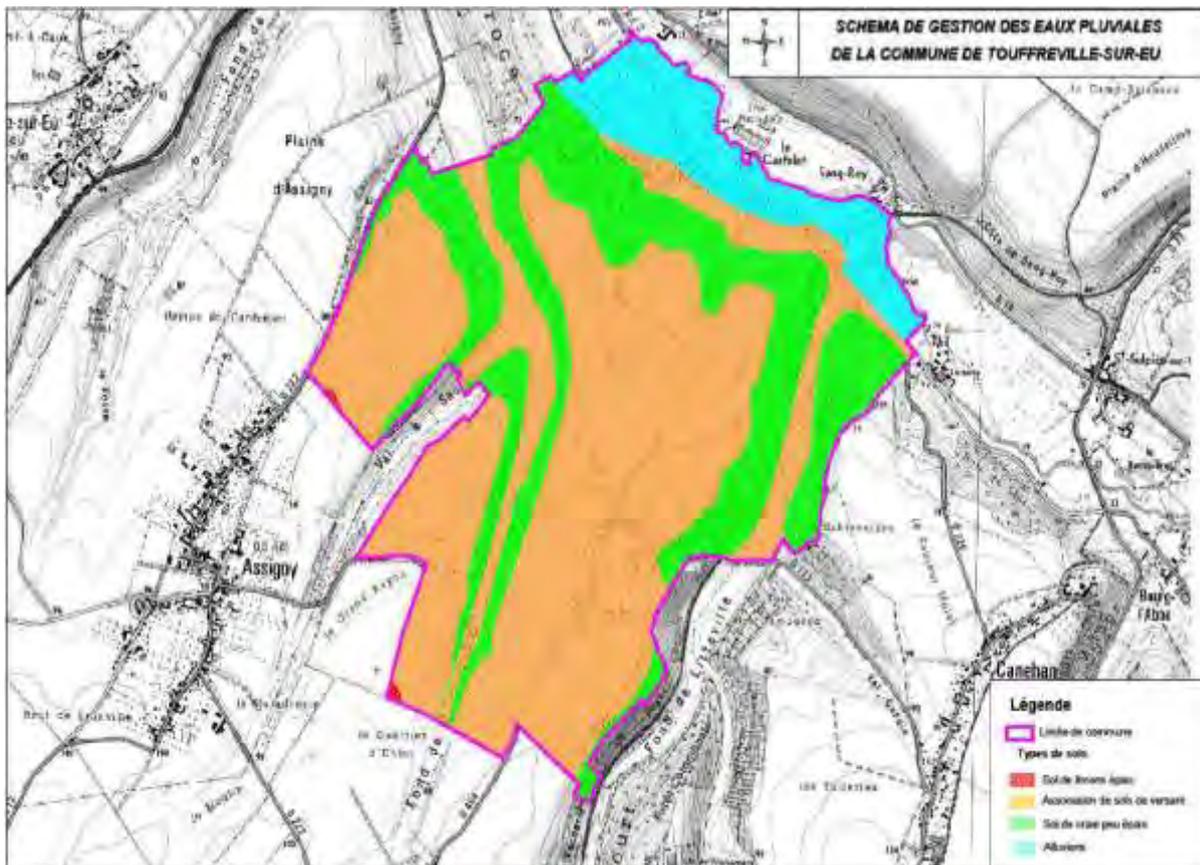
_ La **texture** du sol qui correspond à la répartition des minéraux par classe de grosseur.

On distingue ainsi des sols argileux, limoneux ou sableux,

_ La **structure** du sol, c'est-à-dire le mode d'assemblage des particules entre elles.

Les **sols limoneux des plateaux** ont une structure peu construite et instable qui va être à l'origine de la formation d'une croûte de **battance** augmentant les risques de ruissellement et d'érosion. Cette particularité des sols limoneux à former des croûtes de battance est en liaison avec leur nature. En effet, ces limons sont souvent dépourvus en carbonates et pauvres en argiles et en matières organiques, ce qui

limite la formation des liaisons entre les particules et par conséquent leur confèrent une **grande sensibilité à l'érosion**.



1.5 Hydrographie

1.5.1 Le réseau aquifère

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle **des aquifères**. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les **interstices** de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « **par remontée de nappe** ».

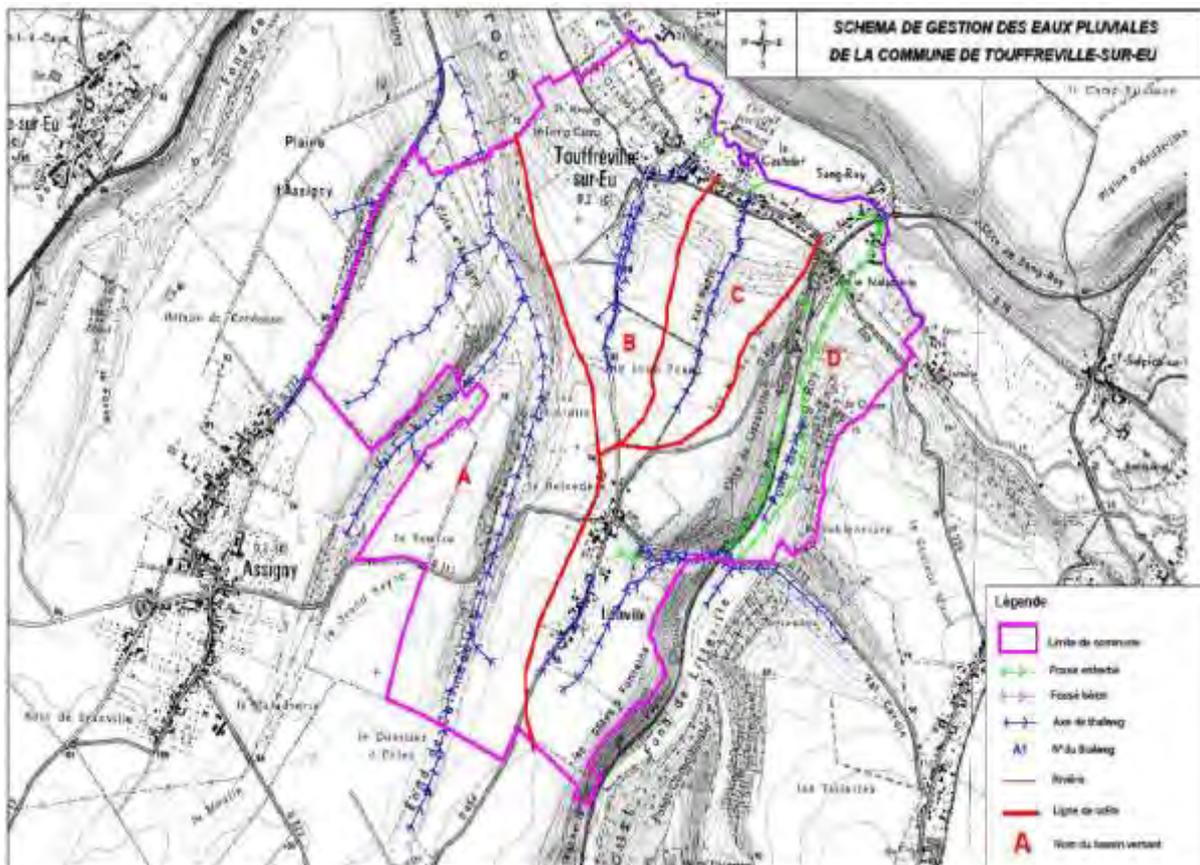
Le BRGM a défini une cartographie à l'échelle nationale du risque de remontée de nappe. L'étude du risque de remontée de nappe n'est pas l'objet de la présente étude. La **carte 5** reprend la cartographie du BRGM. Il est à noter que la mairie signale que des problèmes d'infiltration d'eau dans les sous-sols situés dans le lit majeur de l'Yères ont été constatés.

1.5.2 Le réseau hydrographique communal

Située dans la vallée, la commune de Touffreville-sur-Eu est traversée par le cours d'eau de l'Yères. L'Yères prend sa source sur la commune d'Aubermesnil-aux-Erables, dans la basse forêt d'Eu et se jette dans la Manche à Criel-sur-Mer.

Des thalwegs drainant principalement des terres agricoles sont dirigés dans ce cours d'eau.

La commune de Touffreville-sur-Eu est située en rive gauche de l'Yères. De par sa position topographique, la commune de Touffreville-sur-Eu reçoit les écoulements de plusieurs communes voisines : Assigny, Brunville, Guilmécourt, Greny, Auquemesnil, Saint-Quentin-au-Bosc, Gouchaupre, Saint-Martin-le-Gaillard et Canehan.



2 Milieu naturel

2.1 Espaces naturels protégés (hors sites naturels du réseau Natura 2000)

Définition d'un espace protégé (source : l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - UICN) :

Un **espace protégé** est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

En France, il existe différents outils de protection dont la diversité reflète la multiplicité des acteurs, des objectifs et des types de gestion. On peut ainsi distinguer différents espaces naturels selon que la protection du patrimoine naturel soit assurée par une protection réglementaire, contractuelle, foncière ou au titre de conventions et engagements européens ou internationaux.

Exemples d'espaces naturels protégés par voie réglementaire = arrêté de protection de biotope, arrêté d'habitat naturel, arrêté de site d'intérêt géologique, parc national, réserve biologique, réserve naturelle régionale, réserve naturelle nationale...

Exemples d'espaces naturels protégés par voie contractuelle = parc naturel régional, parc naturel national...

Exemples d'espaces naturels protégés par la maîtrise foncière = terrain acquis par le Conservatoire du Littoral, terrain acquis par un Conservatoire d'Espaces Naturels

Exemples d'espaces naturels protégés au titre de conventions et engagements européens ou internationaux = zone humide protégée par la convention de Ramsar, réserve de biosphère, bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO...

☞ **Les sites Natura 2000 ne figurent pas parmi les espaces naturels protégés car ils font l'objet d'un programme spécifique géré par le Muséum national d'Histoire naturelle.**

Aucun site naturel protégé n'est présent sur le territoire communal de Touffreville-sur-Eu.

2.2 Sites naturels du réseau Natura 2000

Un site NATURA 2000 se situe sur le territoire de la commune : **Site d'Importance Communautaire n°FR-2300137 intitulé « L'Yères » - arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 au titre de la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.**

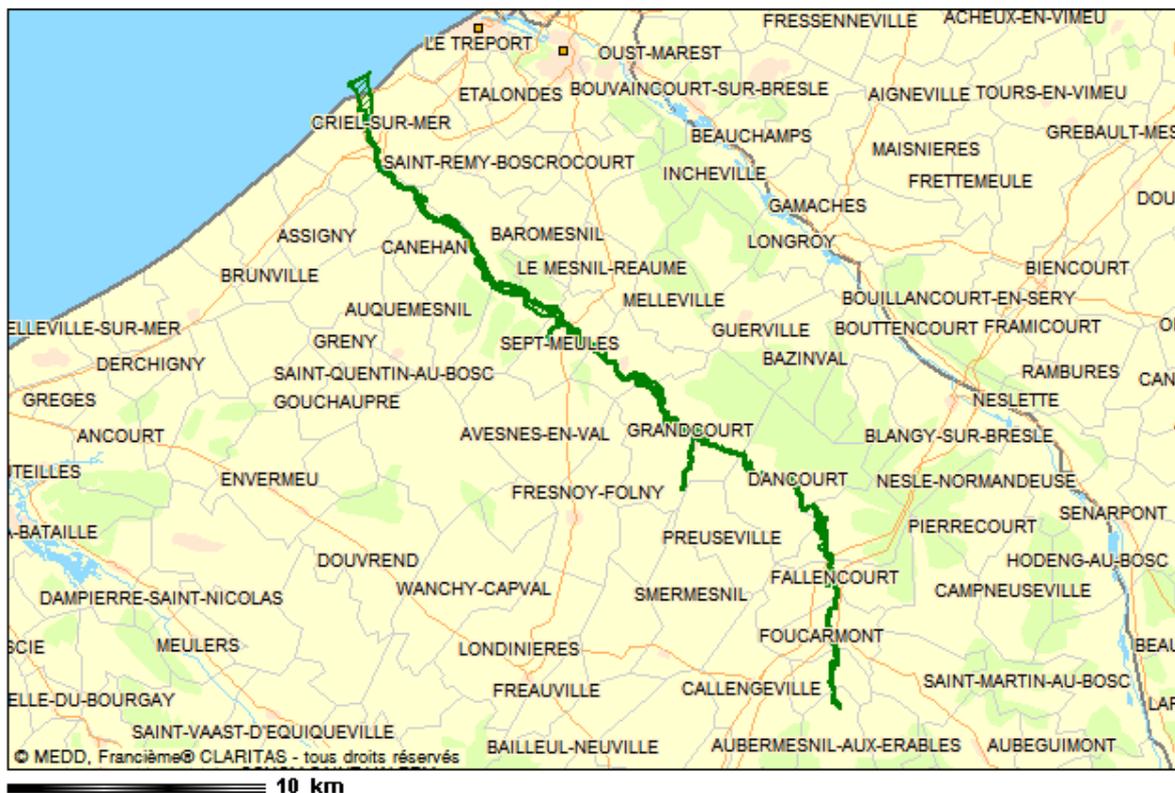


Caractère général du site :

Le site « L'Yères » (n°FR2300137), proposé au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE), est situé au Nord-Est du département de la Seine-Maritime et apparaît comme un territoire de transition entre le Pays de Caux à l'Ouest, la Picardie au Nord-Est et le Pays de Bray au Sud.

Il s'étend sur **963 hectares** et concerne 14 communes. Il s'agit du lit majeur de la vallée que l'Yères, petit fleuve côtier débouchant dans la Manche, a creusé dans le plateau crayeux normand.

Le site Natura 2000 « L'Yères » est composé **en majorité de prairies seminaturelles humides et améliorées avec une surface d'environ 672 hectares** (70% du site). Dans une moindre mesure, les boisements couvrent 63 hectares (7%) et les plantations (peupleraies notamment) occupent 36 hectares (4%). Les zones cultivées représentent 72 hectares (7%). Les zones urbanisées couvrent 53 hectares (6%). De plus, les zones d'activité, les friches et les vergers occupent le site sur des surfaces très faibles, inférieures à 22 hectares (soit 1% du site). Enfin, l'eau libre (cours d'eau, mer, plans d'eau et fossés) couvre une surface 45 hectares (5% du site).



Le descriptif détaillé de ce site se trouve au chapitre 5 « évaluation environnementale ».

2.3 Forêt relevant du régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...).

Une servitude de protection des forêts soumise au régime forestier (servitude A1) a été instituée en application des articles R. 151-1 à R.151-14 du code forestier. Cette servitude a été abrogée par l'article 72 de la « Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ».

Touffreville-sur-Eu n'est pas concernée par une forêt relevant du régime forestier.

2.4 Les milieux naturels recensés

2.4.1 L'inventaire ZNIEFF

Définition (source : INPN) :

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, ...).

Ainsi, le territoire **est concerné** par :

- 1 ZNIEFF de type I, intitulée : Le coteau de Litteville.
- 1 ZNIEFF de type II, intitulée : LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES D'YERES ET DE LA BRESLE

Les éléments de détails et les cartographies sont joints dans les pages suivantes. Les informations présentées ci-dessous sont issues des fiches détaillées accessibles sur le site internet de la DREAL Haute-Normandie et du site de l'INPN.

ZNIEFF de type I : LE COTEAU DE LITTEVILLE

- ✓ **Superficie**: 5,13 ha
- ✓ **Description de la zone** :

Le coteau de Litteville, d'exposition Sud-Est, est situé en bordure Ouest de la commune de Canehan. Le site comprend principalement une pelouse calcaire présentant quelques fourrés et par endroits un faciès de prairie plus fortement pâturée. Le talus Ouest en bord du chemin est inclus dans le site. Le principal intérêt réside dans le cortège d'orchidées rencontrés dont la céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), l'ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), la gymnadénie moucheron (*Gymnadenia conopsea*) au sein d'espèces caractéristiques des pelouses calcaires telles que le polygala du calcaire (*Polygala calcarea*), l'hélianthème nummulaire (*Helianthemum nummularium*), la chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), l'hippocrépide en ombelle (*Hippocrepis comosa*). Les fourrés sont principalement constitués de prunelliers (*Prunus spinosa*). Le coteau abrite également quelques fourrés à genévrier (*Juniperus communis*). La faune n'a pas fait l'objet d'inventaire spécifique. La topographie du site renforce son intérêt paysager. De plus, il y a un sentier de promenade aménagé au pied du coteau. L'évolution du site est très liée à la pression de pâturage exercée : de type extensif pour le maintien en l'état ; en cas d'abandon, développement du brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et des fourrés ; en cas d'intensification, banalisation de la flore évoluant vers la prairie.

- ✓ **Critères d'intérêt** :
 - patrimoniaux : Ecologique, Floristique, Phanérogames.
 - fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Fonctions de protection du milieu physique - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges.
 - complémentaires : Paysager.
- ✓ **Facteurs influençant l'évolution de la zone** :

Impact d'herbivores, abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches, fauchage, pâturage.

Ce petit site constitue le dernier ensemble de zones humides en relativement bon état de la basse vallée de l'Yères en dehors de l'estuaire.

Ce secteur de la basse vallée est très dégradé par la mise en culture des prairies humides, la populiculture et le creusement d'étangs de chasse et de pêche. Il y subsiste quelques formations prairiales relictuelles très menacées.



Le coteau de Litteville, d'exposition Sud-Est, est situé en bordure Ouest de la commune de Canehan. Le site comprend principalement une pelouse calcaire présentant quelques fourrés et par endroits un faciès de prairie plus fortement pâturée. Le talus Ouest en bord du chemin est inclus dans le site. La topographie du site renforce son intérêt paysager. De plus, il y a un sentier de promenade aménagé au pied du coteau. L'évolution du site est très liée à la pression de pâturage exercée : de type extensif pour le maintien en l'état ; en cas d'abandon, développement du brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et des fourrés ; en cas d'intensification, banalisation de la flore évoluant vers la prairie.

ZNIEFF de type II : LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES D'YERES ET DE LA BRESLE

- ✓ **Superficie:** 20 763 ha
- ✓ **Description de la zone :**

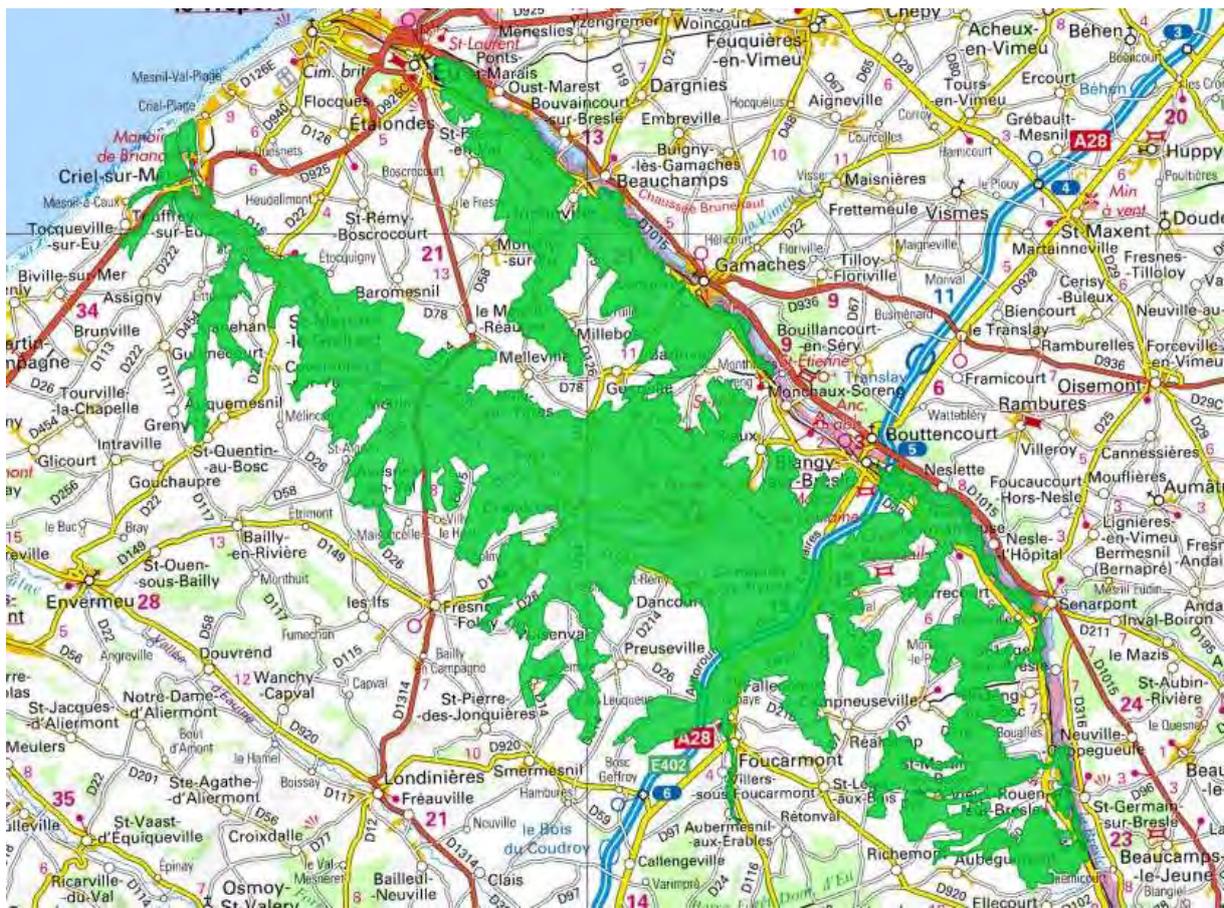
Cette grande entité géographique du Petit Caux ou du Talou rassemble les deux grandes vallées côtières de l'Yères et de la Bresle (fonds et versants seinomarins), orientées Sud-Est / Nord-Ouest, ainsi que la plus vaste partie du massif forestier d'Eu, la Haute forêt au sens large, la Basse forêt faisant l'objet d'une znieff distincte (n°7102).

Elle regroupe ainsi une très grande variété de milieux naturels faiblement anthropisés : bois, tourbières, prairies, mares, haies, pelouses calcicoles, marais, rivières avec végétations aquatiques et rivulaires, étangs, abritant une flore et une faune riches et remarquables.

LA HAUTE FORET D'EU s'étend sur un grand plateau dominant les deux rivières et culminant à 215 m d'altitude (Poteau Maître Jean). Elle comprend les massifs du Triage, de la Haute forêt, de Guimerville, de Grand Marché ainsi que des bois domaniaux situés en vallée de l'Yères. C'est un des plus grands massifs forestiers hauts-normands (environ 7000 ha).

Du XVème au XVIIIème siècle, cette forêt fut très fortement exploitée notamment pour alimenter les fours des verreries. A partir de 1825, elle fut l'objet d'un véritable aménagement sylvicole favorisant le régime de futaie, ce qui nous permet d'admirer aujourd'hui des arbres de plus de 200 ans.

Les peuplements sont essentiellement des futaies de Hêtre, comme dans la plupart des forêts hauts-normandes ; le climat humide et doux étant favorable à cette essence, celle-ci a été privilégiée par les forestiers. Elle domine pour 66 % du couvert. Le Chêne sessile est encore peu représenté (16 %) mais il est aujourd'hui favorisé en vue de diversifier les essences dans le contexte du réchauffement climatique.



Les groupements forestiers les plus courants sont en lien avec les quatre principaux types de stations forestières :

- Hêtraies-chênaies neutrophiles à acidiphiles en situation sommitale sur les sols limono-argileux, marquées par de vastes tapis printaniers de Jacinthe des bois ou à sous-bois de Houx (Endymio-Fagetum, habitat d'intérêt communautaire 91.30 - 3) ;
- Hêtraies-chênaies acidiphiles à Houx en bordure du plateau, sur pente colluviale, sur les argiles à silex (Ilici-Fagetum, habitat d'intérêt communautaire 91.20) ; - Hêtraies-chênaies calcicoles sur les pentes aux sols crayeux et secs à rendzines ou sols bruns calciques (Daphne-Fagetum, habitat d'intérêt communautaire 91.30 - 2) ;
- Hêtraies-chênaies (avec Chêne pédonculé) et frênaies, neutrophiles à calcicoles, dans les vallons frais et en bas de pente, sur colluvions et sols parfois humides.

Deux autres habitats naturels sont représentés et classés d'intérêt communautaire (au titre de la directive Habitats) :

- La tourbière haute active 71.10,
- Les pelouses sèches calcicoles à orchidées remarquables 62.12.

D'autres habitats sont d'intérêt patrimonial : des mares forestières, des talus, lisières et chemins forestiers à flore rare (notamment des fougères à affinité montagnarde).

Huit znieff forestières de type I, d'intérêt local fort, intègrent cette vaste znieff ; elles comportent :

- des habitats tourbeux acides dont des mares oligotrophes à sphaignes,
- des hêtraies acidiphiles à Houx,
- des hêtraies à Jacinthe des bois,
- des hêtraies neutrophiles à calcicoles, à orchidées rares (dont Céphalanthère à longues feuilles, Epipactis à labelle étroit, Epipactis à petites feuilles, Epipactis de Müller),
- des frênaies de ravin, stations fraîches à fougères,
- des lisières de pelouses sèches calcicoles.

La faune remarquable est caractérisée par des oiseaux (Pic noir, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin), des mammifères (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Putois d'Europe, Hermine), des batraciens (Triton palmé, Triton alpestre, Triton ponctué), des reptiles (Coronelle lisse), des insectes (carabes rares à affinité montagnarde, Lucane cerf-volant, Damier de la Succise), liste non exhaustive. Il n'y a pas de population de Cerf ; le Chevreuil et le Sanglier sont des espèces courantes. Une partie du massif forestier ainsi que des pelouses calcicoles représentant 778 ha sont classées dans le site Natura 2000 n°FR2300136 « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes ».

LES VALLEES concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique. LA VALLEE DE L'YERES : D'Aubermesnil-aux-Érables (source de l'Yères) près de Foucarmont à Criel-sur-Mer, la vallée s'étire sur une quarantaine de kilomètres du Sud-Est vers le Nord-Ouest. L'altitude décroît de 128m à 0m. De très nombreux vallons secondaires, le plus souvent secs, entaillent le plateau crayeux surtout en rive gauche où les versants ont une pente plus douce qu'en bordure orientale, donnant un caractère dissymétrique à cette vallée. Ils sont principalement occupés par des cultures mais subsistent des prairies sèches calcaires au cortège calcicole typique (orchidées, Hélianthème, Chlore perfoliée, Parnassie, Polygala, Hippocrépide, Bugrane, Brize, Anthyllide), ainsi que des petits boisements originaux, acidiphiles à calcicoles, et des haies formant des corridors entre ces bois et le fond. A contrario de la vallée de la Bresle, les alluvions du lit majeur de l'Yères ont été peu exploitées. Le fond de la vallée est encore riche de zones humides, composées d'habitats hygrophiles variés : prairies humides, bois marécageux et mégaphorbiaies, à Berle, Laïches, Catabrose (exceptionnel), Benoîte des ruisseaux, Joncs, Prêles, Reine des

prés, etc. Les eaux de l'Yères sont globalement de bonne qualité et propices à une bonne productivité biologique. Quelques sites à herbiers aquatiques plus ou moins variés sont présents. Classée en cours d'eau de première catégorie piscicole, l'Yères héberge des espèces remarquables de poissons notamment les Lamproies de Planer et de rivière, le Chabot, espèces d'intérêt européen, ainsi que la Truite de mer et l'Anguille. Ce fleuve, au débit assez tranquille (3m³/s en moyenne) est agrémenté d'une quarantaine de vieux moulins, conférant à cette vallée un caractère traditionnel surtout dans ses parties médiane et amont. Cependant, de nombreux ouvrages, dont certains de ces moulins, ainsi que la buse maritime de Criel-sur-mer, empêchent une libre circulation des espèces migratrices, notamment celle du Saumon atlantique, fortement potentiel mais encore absent de ce fleuve. Vingt-cinq znieff de type I ont été définies dans cette vallée ; elles recensent des prairies subhalophiles, des prairies humides, des mégaphorbiaies, des roselières, des sources, des pelouses calcicoles comportant des espèces rares et remarquables telles des orchidées (Ophrys bourdon, Céphalanthère à grandes fleurs, Orchis militaire, Dactylorhize de Fuchs), des papillons (Damier de la Succise, Thecla du bouleau, Zygène de la vesce), des criquets et des sauterelles (Criquet de la Palène, Phanéroptère falqué) pour ne citer que quelques exemples. Ces sites ponctuels de fort intérêt écologique concernent également des fourrés à Genévrier, des pâturages, des petites forêts de ravin à fougères, des petites forêts alluviales, des peupleraies. Les habitats humides abritent le Crossope aquatique, petite musaraigne rare en Haute-Normandie. Les habitats aquatiques et humides recensés d'intérêt patrimonial et communautaire, ainsi que les espèces de poissons d'intérêt européen, ont permis de déclarer cette vallée en site Natura 2000 n°FR2300137 « L'Yères » sur une superficie de 448 ha.

LA VALLEE DE LA BRESLE : Le fond de cette large et longue vallée d'environ 70 km, frontalière avec la Somme, est ponctué d'étangs, anciennes ballastières nées de l'extraction des alluvions aquifères. Les habitats prairiaux hygrophiles, marais, tourbières, bois humides ont beaucoup pâti de cette exploitation qui a engendré des impacts hydrodynamiques et physicochimiques non négligeables sur la Bresle et la nappe alluviale. Toutefois, il subsiste des groupements humides, ripisylves diversifiées, prairies hygrophiles, particulièrement riches sur le plan biologique et complémentaires des étangs (bénéfiques aux oiseaux d'eau). Sur les flancs ondulés de la vallée, alternent les cultures, les prairies mésophiles et les laris, pelouses sèches au cortège calcicole caractéristique dont l'Ophrys bourdon protégé régionalement, l'Ophrys abeille, l'Ophrys mouche, l'Hélianthème nummulaire, la Véronique germandrée, la Parnassie, la Carline, l'Anémone pulsatille. Les bois occupent le sommet des versants. Les pré-bois offrent des lisières thermophiles intéressantes qui se poursuivent, là encore, par des haies et des talus, soulignant le parcellaire et constituant des corridors pour la petite faune et la flore. Treize znieff de type I ont été délimitées sur cette moitié normande de la vallée : elles recensent des herbiers aquatiques à Renoncule à feuilles capillaires, des végétations hygrophiles rivulaires (à Laîche paniculée, Petite Berle, Zannichellie des marais), des aulnaies marécageuses (à Prêles, Fougère des marais), des mégaphorbiaies à Reine des prés, des magnocariçaias, des roselières à Phragmite des joncs, des prairies humides à Orchis négligé et Benoîte des ruisseaux, des peupleraies. Sur les coteaux, il s'agit de pelouses et de fourrés calcicoles, de fruticées à Genévrier commun, des hêtraies neutrophiles et des forêts de ravin. Parmi la faune remarquable, soulignons la présence du Damier de la Succise, du Criquet de la Palène, de la Decticelle des bruyères et du Léopard vivipare.

La Bresle, classée cours d'eau de première catégorie dans son intégralité, accueille lors de leur reproduction, des saumons atlantiques et des truites de mer en grand nombre. C'est une des deux dernières rivières (avec l'Authie) du nord de l'Europe à permettre la remontée du Saumon atlantique. Elle abrite aussi les Lamproies de Planer, fluviatile et marine, l'Anguille (qui grandit ici en rivière et se reproduit en mer des Sargasses), ainsi que le Chabot. La vallée de la Bresle est classée dans le réseau européen Natura 2000 : site interrégional n°FR2200363 « Vallée de la Bresle » ; la partie seinomarine représente 7% du site.

Localisation de la ZNIEFF de type 2 sur la commune de Touffreville sur Eu



2.4.2 Les zones humides

Définition :

Les **zones humides** sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques (eau douce ou marine) caractérisés par la présence d'eau plus ou moins continue.

Article L. 211-1 du Code de l'environnement :

En droit français, les zones humides sont définies comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Critères de définition des zones humides :

Article R. 211-108 du Code de l'Environnement

Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

Article L. 214-7-1 du Code de l'Environnement

En cas de nécessité, le préfet peut définir le périmètre d'une zone humide par arrêté préfectoral. Pour cela, il lui faudra appliquer la méthode fixée par l'article R. 211-108 du Code de l'environnement.

⇒ A ce jour, aucun arrêté préfectoral de délimitation des zones humides en Seine-Maritime n'a été pris.

Cadrage réglementaire

Dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs de « protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »

Compte tenu des fonctions écologique, hydrologique et épuratrice assurées par les zones humides, leur préservation par les documents d'urbanisme est donc un moyen de contribuer à la protection de la biodiversité, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels d'inondations.

Cadrage SDAGE

Selon l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La disposition 6.86 du SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands demande aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec l'objectif de protection des zones humides telles qu'elles sont définies :

- aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et
- dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par un arrêté du 1er octobre 2009.

Méthodologie d'établissement de la cartographie des zones humides fournie par la DREAL de Normandie

Une cartographie des zones humides définies selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009 est fournie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

La méthodologie qui a été employée pour délimiter les zones humides effectives dans l'ex-région de Haute-Normandie est la suivante :

1) Pré-localisation des secteurs où il existe une forte probabilité de zone humide.

L'objectif de la pré-localisation est de mettre en évidence des secteurs où il existe une forte probabilité de zones humides.

Ces secteurs – appelés Zones à Dominante Humides (ZDH) – ont été délimités en 2006 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur l'ensemble du bassin Seine – Normandie.

Leur délimitation est basée sur l'analyse de photographies aériennes couleur et ortho-rectifiées à très haute résolution (taille du pixel : 5m) en association d'autres sources d'informations brutes ou traitées (carte topographique au 1:25.000 de l'IGN, carte géologiques au 1:50.000 du BRGM, etc.).

Cette méthode de délimitation ne permet pas de certifier à 100 % que les zones cartographiées sont des zones humides au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

2) Cartographie des zones humides effectives.

L'objectif de cette cartographie est de localiser précisément (à l'échelle parcellaire) les zones humides au sens de la loi sur l'eau. Cette échelle de travail demande des moyens financiers et techniques considérables pour être réalisée de façon exhaustive sur l'ensemble de la région Haute-Normandie (même au sein de l'enveloppe définie par la cartographie des zones à dominante humide). C'est pourquoi, les services de la DREAL travaillent prioritairement dans les secteurs à enjeux. Les structures porteuses de SAGE, les syndicats de rivière ou de bassin versant, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les parcs naturels régionaux (PNR) réalisent également ces cartographies à l'échelle de leur territoire.

Ce travail exige une identification sur le terrain afin vérifier la nature humide des secteurs identifiés sur la carte de pré-localisation. Une zone est considérée comme humide si elle répond favorablement au critère botanique (présence de plantes hygrophiles) ou pédologique (sol témoignant d'un milieu saturé en eau).

Les terrains situés à l'intérieur du périmètre de pré-localisation des zones humides n'ont pas pu être tous prospectés parce que l'accès à ces terrains a été impossible ou a été refusé (la prospection sur le terrain nécessite de se rendre sur des parcelles privées avec un arrêté préfectoral autorisant leur accès mais ce document n'a pas toujours suffi).

Sur les terrains prospectés, deux inventaires ont été menés. Le premier est botanique. Il s'agit d'identifier les principales espèces végétales qui se développent sur une surface homogène au niveau de la structure de la végétation. La taille de cette surface peut aller d'un rayon de 1,5 m pour une strate herbacée à 10 mètres pour une strate arborée. On considère que la zone prospectée est une zone humide si l'on observe un habitat caractéristique de zones humides ou des espèces végétales indicatrices de zones humides recouvrant plus de 50 % de la surface de la zone.

Le second inventaire est pédologique. Il consiste à prélever, à l'aide d'une tarière à main, une carotte de sol d'au moins 50 cm de profondeur et à constater dans la carotte de sol :

- la présence significative de traits rédoxiques (couleur rouille) débutant moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- la présence significative de traits rédoxiques débutant moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques (couleur verdâtre/ bleuâtre) apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- la présence significative de traits réductiques débutant moins de 50 cm de profondeur ;
- la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur.

Cartographie des réservoirs humides identifiés par le SRCE (projet octobre 2013)





Inventaire 2013 des zones humides de Haute-Normandie

-  zones humides selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009
-  zones non prospectées (zone urbaine, habitat diffus, accès impossible ou refusé)

Source: DREAL Haute-Normandie - SRE - Bureau Biodiversité

A Touffreville-sur-Eu, le fond de la vallée est occupé en grande partie par des zones humides, essentiellement des prairies humides mais aussi des mégaphorbiaies et des bois humides.

Les prairies humides sont en contact direct avec la rivière. Elles restent pour la plupart préservées des pratiques culturales intensives. Elles sont laissées naturelles ou mises en pâturage. Toutefois, les structures arborées et arbustives qui les séparent se clairsement.

Le bois humide, situé au lieu-dit « Les Grands Prés », est distant de la rivière d'une centaine de mètres mais reste dans la plaine alluviale de l'Yères. Il se compose de feuillus en taillis et de peupleraies. La populiculture nuit à la biodiversité de ce site.

Le bois situé au lieu-dit « La Maladrerie » est au contact direct avec la rivière. Il se compose de feuillus en taillis. Il est bordé de cultures et se trouve à proximité de zones de chasse et d'étangs de pêche.





De plus, ces milieux humides intègrent la ZNIEFF de type 2 « *de la Haute Forêt d'Eu, les vallées de l'Yères et de la Bresles* ». Et ils sont également recensés d'intérêt patrimonial et communautaire et ont permis de déclarer la vallée de l'Yères en site Natura 2000.

2.5 La trame verte et bleue

Définition de la trame verte et bleue:

« La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue).

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer les continuités écologiques entre les grands ensembles naturels au travers de trois approches :

- les réservoirs de biodiversités
- les corridors écologiques
- les cours d'eau et les zones humides ».

Source : www.futura-science.com

Réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels existants qui doivent être conservés au maximum. Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant une taille suffisante. Les réservoirs de biodiversités se déclinent selon cinq grands types de milieux écologiques :

- Milieu aquatique,
- Milieu humide,
- Milieu silicicole (milieux sur sable),
- Milieu calcicole,
- Milieu boisé (sylvo-arborée).

Corridors écologiques :

Les corridors sont des zones de passage potentiel des espèces leur permettant de se déplacer d'un réservoir à l'autre, et à l'intérieur desquels se trouvent des milieux naturels réels, supports des déplacements : haie, clos-masure, bosquet, arbre isolé, jachère, friche, prairie, talus herbeux, alignements d'arbres, fossé, noue, mare, arbre à cavités, ripisylve, bande enherbée, verger, chemin vert... Ces corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

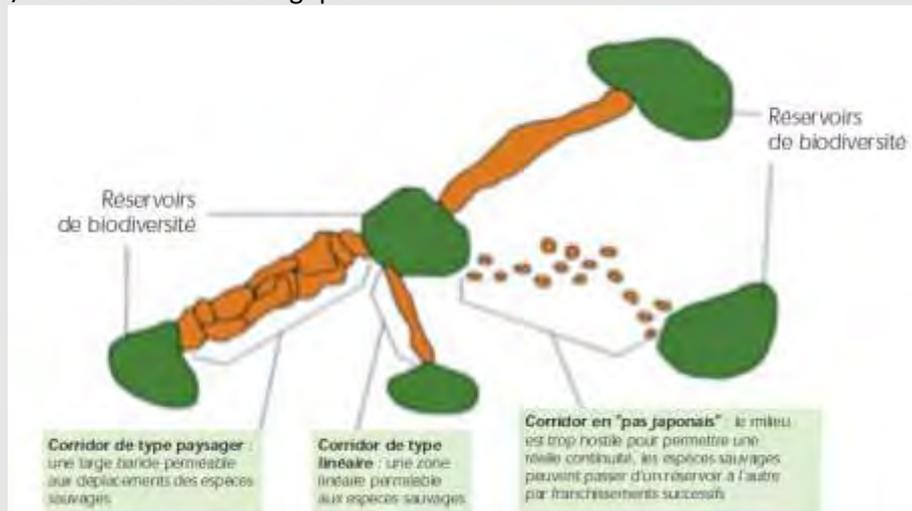
Les corridors écologiques ont été cartographiés en tenant compte de l'affinité des espèces végétales et animales à un type de milieux (par ex. humide), de leur mode de déplacement (terrestre, aérien, aquatique), et de l'occupation du sol plus ou moins perméable aux déplacements.

Les plantes et les animaux ont des besoins spécifiques pour vivre et se reproduire: tel insecte ou oiseau se déplacera sur une faible distance durant tout son cycle de vie, tel autre aura besoin de migrer et de différents habitats. C'est pourquoi, les corridors écologiques se déclinent en deux groupes principaux : les corridors adaptés aux espèces à faible déplacements et les corridors adaptés aux espèces à fort déplacements. Comme pour les réservoirs biologiques, les corridors « faible déplacement » se déclinent selon les types de milieux écologiques (calicole, silicicole, humide et boisé). La sous-trame aquatique ne présente que des réservoirs. Les corridors « fort déplacement » ne sont pas déclinés par sous-trame.

Cours d'eau et zones humides :

« Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques ».



Objectif de la trame verte bleue :

La trame verte et bleue doit se traduire par l'identification des grands enjeux territoriaux pour la biodiversité et le paysage, l'analyse des fonctionnements écologiques et la mise en place de mesures de lutte contre la fragmentation des habitats.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la trame verte et bleue doit être intégrée dans :

- une cartographie régionale,
- les différents documents et programmes d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, PLU...),
- la concertation avec les pays limitrophes.

L'identification des éléments de la trame verte et bleue sur la commune de Ste-Marguerite-sur-Mer s'appuie sur les données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie et sur les espaces naturels remarquables connus (site du réseau Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, espaces boisés...). Ces données ont pu être affinées localement par l'identification des éléments paysagers locaux.

2.5.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie identifie, à l'échelle de l'ex-région de la Haute-Normandie, la Trame verte et bleue (TVB).

Ce document cadre et réglementaire a été approuvé par le conseil régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014.

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées;

5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

D'après la cartographie reprenant les éléments de la trame verte et bleue, on recense sur la commune :

- ☒ Un réservoir aquatique correspondant au cours d'eau,
- ☒ Des réservoirs humides (autour du cours d'eau),
- ☒ Un réservoir boisé (limite Est du territoire),
- ☒ Des réservoirs calcicoles,
- ☒ Des corridors calcicoles à faible déplacement,
- ☒ Des corridors boisés à faible déplacement,
- ☒ Des corridors humides à faible déplacement,
- ☒ Des corridors à fort déplacement.

Le schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie identifie également deux types de discontinuités qui viennent couper toute continuité écologique de ces milieux :

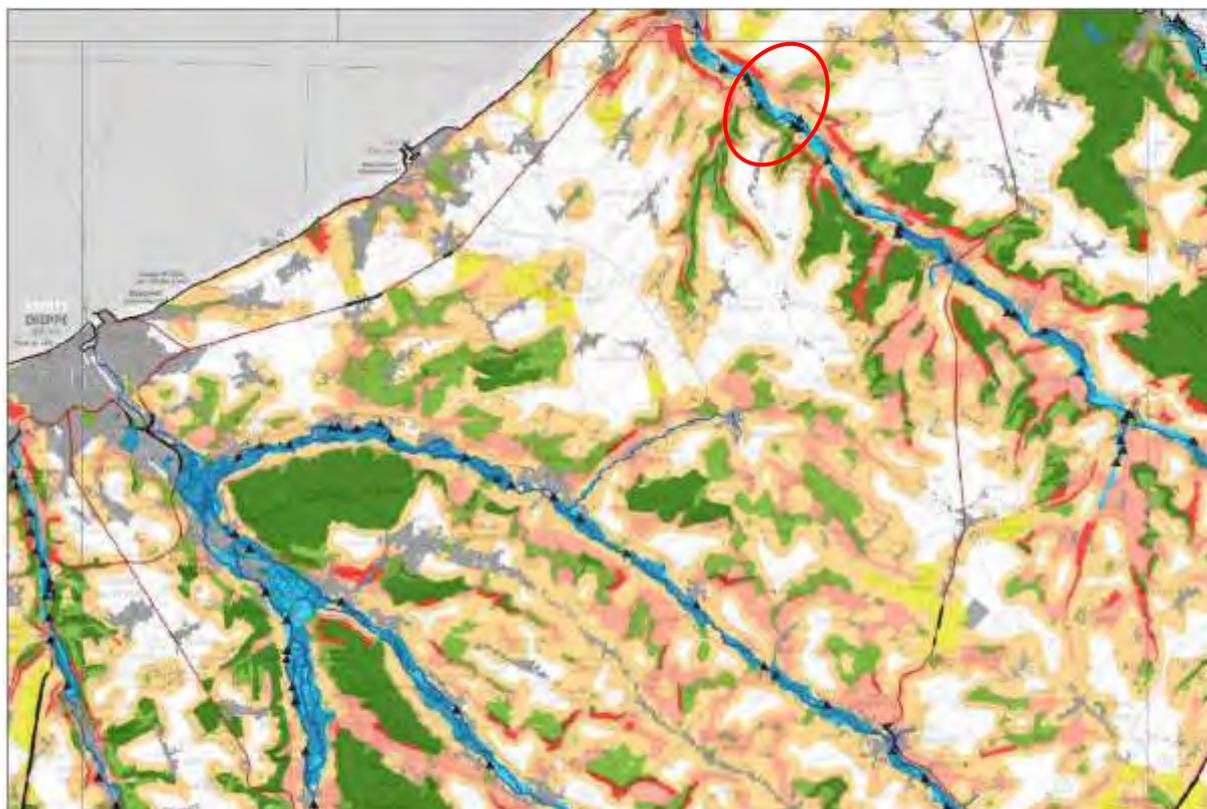
- des zones urbaines (gris),
- des obstacles à l'écoulement sur le cours d'eau (triangles noirs) correspondant à d'anciens moulins.

Sur le territoire communal, on peut distinguer deux continuités écologiques qu'il conviendrait de préserver :

- une continuité « trame bleue » représentée par l'Yères et sa zone humide ;
- une petite continuité « trame verte » qui naît sur la commune par les réservoirs boisés et qui s'étend sur les communes voisines au Sud par des corridors et réservoirs boisés.

Le zonage N (naturel) ou A (agricole) pourra permettre d'acter la prise en compte de la trame verte et bleue.

Des inscriptions graphiques, tels les EBC (espaces boisés classés, art L. 113-1 du CU), les mares, les haies ou arbres remarquables à protéger au titre de la loi Paysage (L. 151-23 du CU) peuvent contribuer à accentuer cette prise en compte dans le futur PLU.



Réservoirs

-  Réservoirs aquatiques cours d'eau
-  Réservoirs aquatiques
-  Réservoirs silicoles
-  Réservoirs calcicoles
-  Réservoirs humides
-  Réservoirs boisés

Corridors

-  Corridors calcicoles faible déplacement
-  Corridors silicoles faible déplacement
-  Corridors humides faible déplacement
-  Corridors boisés faible déplacement
-  Corridors fort déplacement

Discontinuités Identifiées

-  Espace rural
-  Obstacles à l'écoulement
-  Infrastructures linéaires

Obstacles à la continuité

-  Aubroutes
-  Principales liaisons routières
-  Voies ferrées (au moins 2 voies)
-  Projets routiers
-  Diques
-  Zones urbaines

Autres éléments

-  Région Haute-Normandie
-  SDPN des GPM

2.5.2 Le patrimoine naturel ordinaire (haies, alignements arbres, mares, ...)

- **Le végétal**

La commune possède également un patrimoine végétal qui se décline sous différentes formes. Celui-ci est présent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones bâties.

On retrouve tout d'abord les masses boisées, de taille plus ou moins importante :

- ✓ Le bois des Grands Prés en vallée,
- ✓ Le bois des Cottières situé en fond de vallon à l'Ouest du hameau de Litteville,
- ✓ Le Bois des Côtes Fontaine situé en vallon Fond de Litteville à l'Est du hameau de Litteville,
- ✓ Le Bois de la Côte de Litteville situé en vallon à l'Est du hameau de Litteville.

Les trois derniers bois sont parallèles et suivent l'orientation des vallons vers le Nord et la vallée de l'Yères.

On recense également plusieurs alignements d'arbres ainsi qu'un réseau de haies bocagères. Ces éléments présents sur le plateau Sud suivent une implantation parallèle aux bois et sont alors orientés Nord-Sud. Tandis que ceux implantés dans la partie Nord sont parallèles à la vallée de l'Yères et orientés Est-Ouest. Ils marquent la rupture du plateau et sont implantés en haut de la pente de la vallée.

A noter également la présence de ripisylves le long de l'Yères et des haies taillées qui bordent les propriétés.



Entrée du hameau de Litteville, en venant d'Assigny



GRP Vallée de l'Yères



Côte de Litteville

Des talus plantés ont également été identifiés sur le coteau Sud. Ces derniers présentent un intérêt multiple : préservation de la richesse écologique et des continuités écologiques, lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, préservation de l'identité paysagère.



Hameau de Litteville : talus planté délimitant une propriété bâtie au Sud du hameau

Un repérage de ces divers éléments, constituant le patrimoine végétal communal, a d'ailleurs été effectué par le groupe de travail afin de préserver la richesse et le cadre de vie de Touffreville sur Eu.

A l'intérieur du village, cette richesse végétale apparaît dans les jardins privés et les espaces publics mais aussi par les haies privées ou publiques qui permettent d'intégrer les constructions dans le paysage.

Centre-bourg : vue sur le coteau Sud et ses alignements boisés



Arbre remarquable (chêne)

Ces éléments naturels constituent de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village.

- **L'eau**

Sur la commune de Touffreville sur Eu, l'élément « eau » se traduit d'une part par la présence du cours d'eau et d'autre part, par l'existence de mares.

Comme évoqué précédemment, le cours d'eau fait l'objet de mesures de protection au titre de milieu naturel. Le groupe de travail a donc effectué un inventaire des mares afin de les préserver. Ainsi 2 mares ont été identifiées (1 en centre-bourg, l'autre à Litteville) : 1 est communale et l'autre est privée. Il faut souligner les bassins de la pisciculture également.

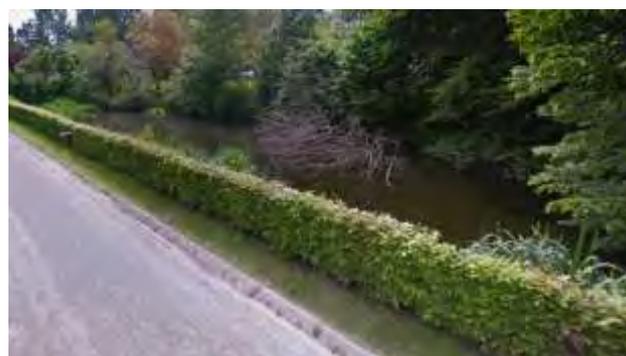
L'Yères en partie Ouest du territoire



L'Yères en partie Est du territoire



Mare publique de Litteville



L'Yères et la pisciculture



2.6 Le paysage

2.6.1 Touffreville sur Eu dans le grand paysage

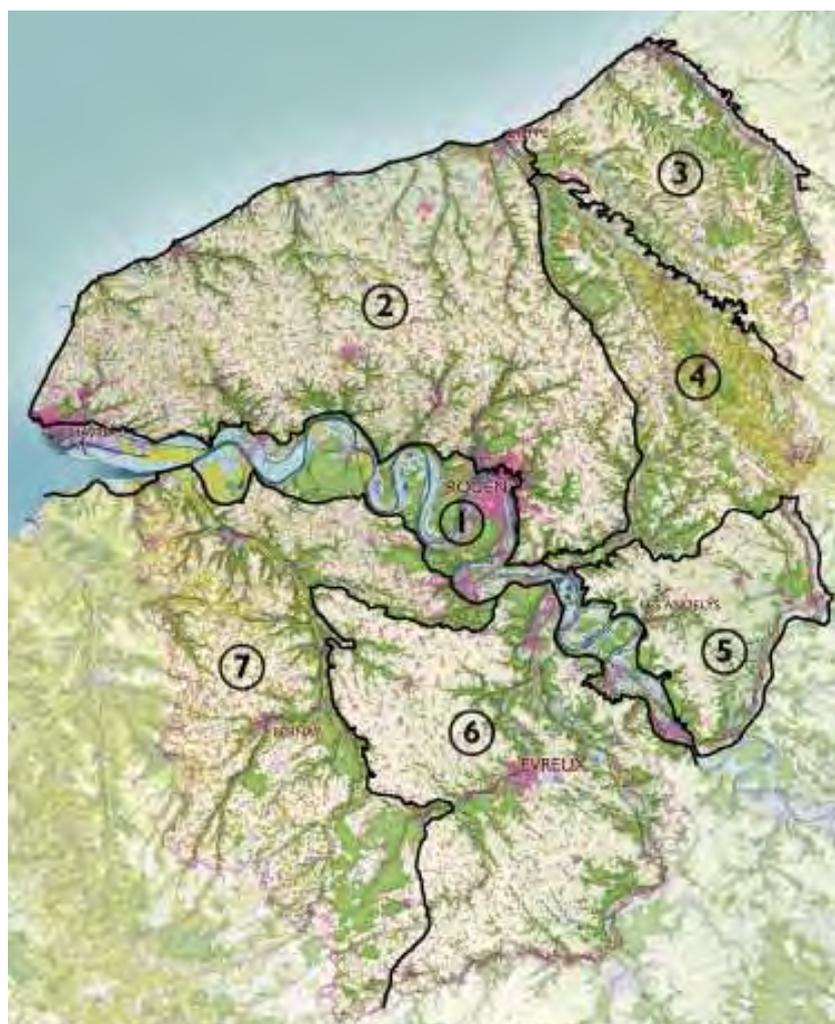
L'Atlas des Paysages de la Haute-Normandie (réalisé en décembre 2010, par l'Agence Bertrand FOLLEA - Claire GAUTIER, Paysagistes DPLG – Urbanistes pour le compte de la Région de Haute-Normandie et de la DREAL de Haute-Normandie) identifie 7 grands ensembles de paysage au sein de la région Haute-Normandie, eux-mêmes divisés en 44 unités de paysage :

Selon cet atlas, Touffreville sur Eu appartient au grand ensemble de paysage n°3 « Le Petit Caux ».

Grand ensemble paysager : Le Petit Caux (n°3)

Situé à l'extrémité Nord-Est de la Haute-Normandie, le Petit Caux et l'Aliermont forment une continuité du plateau de Caux. Toutefois il se distingue du reste de cette dernière entité par la raréfaction des clos-masures et par une inversion des proportions entre plateau et vallées : un plateau étroitement laniéré par des vallées à l'inverse plus généreuses et larges. Sur les crêtes et plus particulièrement sur l'Aliermont, se développe aussi une forme urbaine assez originale : le village-rue qui peut atteindre 12 km de longueur. Trois vallées principales entaillent le plateau :

- La vallée de la Bresle : en limite de la Picardie, elle se distingue par son caractère industriel et agricole, où l'eau fut longtemps la force motrice de son économie.
- Les vallées de l'Eaulne et de l'Yères partagent les mêmes caractéristiques : moins industrielles, elles ont une vocation agricole affirmée et une urbanisation modérée.

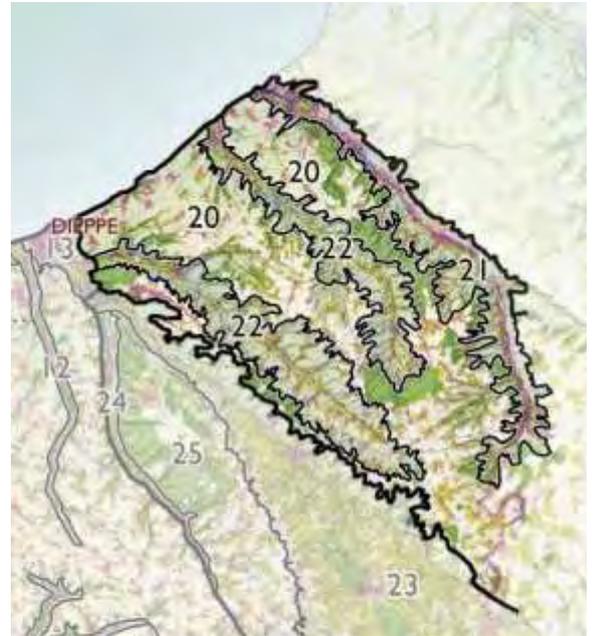


Unité paysagère :

Selon l'atlas, Touffreville sur Eu appartient à deux unités paysagères :

- « *Le Petit Caux et l'Aliermont (n°20)* » pour son territoire de plateau,
- « *Les vallées de l'Yères et de l'Eaulne (n°22)* » pour son territoire de vallée.

Unité n°20 : Le Petit Caux et l'Aliermont se situe au nord de la Normandie. Placé entre la vallée de la Bresle au nord et le pays de Bray au sud, cette série de trois plateaux parallèles, s'étire sur une quarantaine de kilomètres entre les portes de la Picardie et la Manche. Il est strié par les vallées parallèles de la Bresle, de l'Yères, de l'Eaulne et de la Béthune. En rebord du pays de Bray, il forme une bande étroite dont le secteur nord est appelé Aliermont. Marqué par une agriculture intensive, cette unité de paysage se distingue du pays de Caux par son contexte géomorphologique et par la forme d'urbanisation induite par son environnement.



Les principaux éléments de paysage de cette unité sont :

- des plateaux étroits et festonnés par les nombreux affluents des grandes vallées
- des petites vallées et vallonnes
- une agriculture de grands champs sur les plateaux
- des prairies et de l'élevage dans les talwegs
- des forêts très présentes
- des villages imbriqués dans l'espace agricole
- des villages rues dans l'Aliermont

Unité n°22 : Les vallées de l'Yères et de l'Eaulne se situent au cœur du Petit Caux. Longues d'une quarantaine de kilomètres, ces deux vallées sont orientées nord-ouest/sud-est, prenant toutes les deux leurs sources, à proximité de la Basse Forêt d'Eu. Quoique parallèles durant l'essentiel de leurs parcours vers la Manche, elles s'achèvent de manière très différente, l'une se jetant directement dans la mer, tandis que l'autre rejoint la vallée de la Béthune pour former l'Arques entre Arques-la-Bataille et Dieppe. On ne peut envisager la vallée de l'Eaulne sans observer celle de la Béthune. Cette dernière, parallèle et très proche de la vallée de l'Eaulne, se distingue par son origine, située au cœur de la boutonnière du pays de Bray.



Les principaux éléments de paysage de cette unité sont :

- des vallées agricoles en pleine mutation
- des vallées aux bourgs compacts épargnées par les pressions urbaines
- l'autoroute A28, une autoroute collée au terrain naturel dans les vallées
- l'embouchure de l'Yères, un caractère maritime affirmé
- la confluence de l'Eaulne et de la Béthune, l'espace naturel majeur de l'agglomération dieppoise sous la pression urbaine

Les principaux enjeux paysagers sont identifiés au niveau de la vallée et correspondent aux :

- coteaux boisés et/ou cultivés,
- lisières de boisements,
- espaces naturels humides et leur structure végétale,
- bords de l'eau et les ripisylves,
- coupures d'urbanisation sous pression (partie Ouest de la vallée).

2.6.2 Les perceptions du territoire communal

En raison du relief et de l'occupation du sol, différents types de perceptions du paysage se dessinent sur le territoire communal :

- ✓ au niveau du plateau Sud : de vastes espaces ouverts dédiés à la culture ne présentent aucun obstacle visuel à l'œil, puis une masse végétale attire le regard : il s'agit de la ceinture végétale (bois, alignement d'arbres) implantée au pourtour du hameau de Litteville. Cette partie du territoire offre des vues plongeantes sur la vallée et le centre bourg.

Plateau Sud : vue dégagée vers le Nord et la vallée d'Yères -Rue Belvédère)



Plateau Sud : vue dégagée vers le Nord et la vallée d'Yères (RD454)



- ✓ au niveau de la vallée : les perceptions sont plus fermées au niveau de la vallée qui canalise le regard par le relief et les masses végétales.

Centre-bourg partie Est



Centre-bourg : vue sur le coteau Sud et ses alignements boisés



Centre-bourg : vue sur la vallée et ses ripisylves



Centre-bourg : partie Ouest



Les entités paysagères

